

M É M O I R E S
S E C R E T S
POUR SERVIR A L'HISTOIRE
DE LA DERNIÈRE ANNÉE
DU RÈGNE DE LOUIS XVI,
ROI DE FRANCE,
T O M E I I I.

M É M O I R E S

S E C R E T S

POUR SERVIR A L'HISTOIRE

DE LA DERNIÈRE ANNÉE

DU RÈGNE DE LOUIS XVI,

R O I D E F R A N C E.

Par ANT.-FR. BERTRAND-DE-MOLLEVILLE,

Ministre d'Etat à cette époque.

. . . . Quæque ipse miserrima vidi
Et quorum pars
VIRG.

T O M E T R O I S I È M E.

A L O N D R E S ,

Chez STRAHAN et CADELL, dans le Strand.

E T A P A R I S ,

Chez les marchands de nouveautés.

1 7 9 7.

MÉMOIRES SECRETS
DE LA DERNIÈRE ANNÉE
DU RÈGNE DE LOUIS XVI,
ROI DE FRANCE.

CHAPITRE XXX.

M. de Monciel se retire du ministère ; il est admis à notre comité secret. — On propose une autre personne ; je me refuse à son admission. Le désir du roi m'y fait ensuite consentir. — Projet d'une nouvelle insurrection pour le 29 juillet. — Moyens employés pour la prévenir. — Nouveau plan pour l'évasion du roi.

DES circonstances particulières forcèrent M. de Monciel à quitter le ministère. Il ne l'avoit rempli qu'un mois , mais durant ce court intervalle , il avoit déployé autant d'habileté et de prudence que de zèle pour le service du roi. Le roi continua de placer

en lui sa confiance, et il fut de nos comités immédiatement après sa démission. Comme sa personne étoit peu connue au château, il avoit l'avantage de n'être pas remarqué lorsqu'il y paroissoit. Les jours de comité il venoit à 9 heures du soir trouver le roi, et lui rendre compte des séances avec plus de détails que je ne l'aurois pu dans mes lettres. Le roi n'étoit pas plus exact qu'auparavant à suivre nos avis. M. de Montmorin propose d'appeler à nos réunions une certaine personne qui avoit été membre de l'assemblée constituante ; il savoit que cette personne entretenoit avec le roi une correspondance secrète, et l'embarrassoit quelquefois par des avis fort différens des nôtres. Je m'opposai vivement à cette proposition, et j'éprouvois une extrême répugnance à me lier d'une manière quelconque avec un homme dont la conduite avoit été si odieuse et si méprisable. (1)

Il a reconnu ses erreurs, dit M. de Mont-

(1) Cet homme, après avoir été du côté gauche de l'assemblée, et le plus ardent promoteur de la révolution, étoit maintenant ennemi de la constitution, et vouloit se voir à la tête des plus zélés royalistes.

morin , et il désire les réparer. Je suis certain d'ailleurs que le roi verroit cette démarche avec plaisir ; vous ne pouvez ignorer qu'il a confiance en lui.

Je l'ai souvent entendu dire , repris-je , et si cela est , j'en suis fâché pour l'intérêt du roi : il n'en pourra jamais résulter aucun bien.

Je n'aime ni n'estime cet homme plus que vous ne le faites , dit M. de Montmorin ; mais enfin , j'admettrois le diable , si sa présence étoit utile au roi.

Et moi aussi , assurément ; mais j'ai l'intime conviction que ce diable ne pourra que nuire.

Vous pouvez vous tromper , dit M. de Montmorin , il faut bien essayer. Allons , prêtez-vous à cette épreuve.

D'abord , lui répliquai-je , il faut me rendre certain que le roi la désire. Je compte m'en éclaircir dès ma première lettre.

Effectivement je rendis compte au roi , et de la proposition faite par M. de Montmorin , et de ma répugnance à l'adopter. Le roi écrivit à la marge :

Vous me ferez plaisir en adoptant la proposition.

Je déférai aux volontés du roi , et je dis à M. de Montmorin qu'il pouvoit faire venir le personnage quand il le jugeroit à propos.

Notre première entrevue se fit au comité suivant. Je ne le connoissois que de vue. Je l'observai et l'écoutai dans le plus profond silence , et ne répondis à ses civilités que par monosyllabes. Son discours fut très-vague. Il parla fort longuement sans entamer la question. Il parla beaucoup de lui-même , de son influence , de ses ressources et de celles de ses amis. Il s'étendit sur l'emploi de leurs moyens et sur la récompense qu'ils attendoient de leurs services. En un mot , on eut cru selon lui que nos vœux pour le roi et le rétablissement de son autorité , ne tendoient qu'à placer ce personnage et ses amis au timon du gouvernement. Il ne proposa d'autre plan que celui d'une réunion fréquente. Il m'engagea à l'aller voir, et me demanda la même permission. Je refusai les deux offres , sous prétexte de prudence et de circonspection ; mais j'avois pour motif réel l'indignation et le mépris que m'inspiroit cet homme.

Nous convînmes que le premier comité se tiendrait chez M. de Montmorin , et que

P'on s'y rendroit à pied , pour éviter les remarques. Quand le personnage fut parti , je demandai à M. de Montmorin si je n'avois pas bien jugé , et si cet homme pourroit jamais faire aucun bien.

Ne le jugez pas sur une première conversation , me dit M. de Montmorin ; je pense qu'il avoit bu avec excès. Suspendez votre opinion jusqu'à la première conférence , et vous verrez qu'il a des talens et des ressources. Ce personnage , en dépit de nos conventions , se rendit en voiture chez M. de Montmorin , et la fit entrer dans la cour. Il parla moins , mais toujours dans le même sens , toujours de lui et de ses amis. Ces hommes , qui jusques-là n'avoient pu faire que le mal , qui même n'avoient pu le faire que pendant leur empire sur le parti des jacobins , on eût dit que maintenant ils avoient une armée pour renverser au premier mot cette même société qui les avoit bannis de son sein. On eut dit que tour-à-tour on pouvoit avec succès porter le bonnet rouge et la cocarde blanche , conduire la populace à l'arbre de la liberté , et la rallier l'instant d'après sous l'étendard du royalisme.

Rien sans doute de plus inconstant que la volonté et les affections du peuple ; mais rarement , ou jamais , il ne change de parti sans changer aussi de chefs.

Dumourier l'éprouva quand il voulut décider son armée à soutenir la monarchie constitutionnelle ; et ceux qui rougirent à la fin d'une révolution qui , dans le principe , fut leur ouvrage , servirent cette révolution en dépit de tous leurs efforts. Ils furent aussi nuisibles aux intérêts du roi , en se prononçant royalistes , que lorsqu'ils étoient jacobins. Tel , dans mon opinion , étoit notre nouvel associé ; tels étoient ses amis. Je résolus en un instant de ne le plus admettre en comité. M. de Montmorin le connut dans mes regards , et quand le personnage proposa de fixer le jour , l'heure , la place de la prochaine conférence , il se chargea de l'en faire avertir , et ne lui envoya aucune invitation.

J'informai le roi de nos motifs en rompant toute liaison avec cet homme , et le roi les approuva.

Les jacobins cependant formoient sans cesse des projets pour une nouvelle insurrection ; elle devoit être décisive plus que

celle du 20 juin. Le 29 de juillet étoit l'époque fixée. Le projet étoit formé d'immoler la famille royale , ou du moins de détrôner et d'emprisonner le roi. Le plan étoit combiné de cette manière :

Trois cents hommes devoient s'assembler devant l'hôtel de la Mairie, sous prétexte de garder Pétion , dont un prétendu complot menaçoit la vie , mais en effet pour l'empêcher de se rendre au château où le devoir de sa place l'eût appelé. L'insurrection devoit commencer aux faubourgs pendant ce blocus. Les insurgens devoient marcher en force au Carousel, avec autant de canons et de fusils qu'il leur seroit possible d'en rassembler , et toujours sous prétexte de protéger le brave Pétion et d'exterminer les conspirateurs qu'on disoit cachés dans le château.

Je fus instruit fort heureusement dès le 19 de Juillet, et je rendis compte au roi de ces détails , en insistant sur la nécessité des mesures les plus promptes pour sa propre sûreté. Je lui conseillai : ayant tout de quitter Paris ; j'ajoutai que le jour même je combinerois, avec MM. de Montmorin et Malouet , le plan de son évasion , et que

je lui ferois part du projet le moins dangereux. Je me proposois de renverser, par tous les moyens imaginables, le noir complot des jacobins, ou du moins d'en faire différer l'exécution, et de donner au roi le temps nécessaire pour son départ.

Le moyen qui me parut le plus propre à déjouer cet infâme projet fut d'en rendre publiques les moindres circonstances, en répandant une infinité de pamphlets. Je les fis distribuer par profusion, mais spécialement dans les faubourgs, sous les titres d'*Horrible Complot contre Pétion, Nouvelles Conspirations contre la représentation nationale, Les faux sans-culottes démasqués*, etc. etc. Je n'ignorois pas non plus que la populace, assez indifférente pour les pamphlets, dévoreroit les placards collés sur les murailles. *L'Ami des citoyens*, par Tallien, imprimé sur du papier jaune, *la Sentinelle*, par Louvet, imprimée sur du papier bleu, étoient sur-tout l'objet de son attention. J'imitai de mon mieux la violence patriotique du dernier; je fis imprimer les détails précédens sur du papier semblable, et du même caractère; j'intitulai le tout: *La Sentinelle*, N^o. 42; je la fis afficher sur le N^o. 41

que Louvet avoit donné la veille. De cette manière , mon histoire de conspiration fut lue dans tout Paris avant que les jacobins eussent eu le temps de l'arracher. J'avois prévu que ma feuille auroit ce destin ; j'avois donc bien recommandé qu'on la placardât de nouveau sous des numéros différens , et qu'on en recouvrît les affiches de Louvet autant de fois qu'il en feroit paroître.

J'avois recommandé au juge de paix Buob d'envoyer des gens de confiance à portée de mes afficheurs , pour empêcher qu'on ne les troublât dans l'exécution de leurs ordres. Cette précaution n'étoit pas inutile. Plusieurs d'entr'eux furent attaqués par les espions des jacobins , et plusieurs rixes s'en suivirent. Un de mes agens eut trois dents fracassées ; un assignat de cent livres l'en consola. Mais l'opposition qu'éprouva l'affiche de mon n°. 44 fut assez forte pour l'empêcher ; par-tout où elle fut tentée, les jacobins eurent l'avantage. Un de mes employés fut pris et conduit devant le juge-de-paix ; mais comme il ne connoissoit pas celui qui remettoit les papiers, le juge ne tira de lui aucun renseignement essentiel.

Il déposa qu'un inconnu lui avoit proposé,

au nom de Louvet , d'afficher trente exemplaires de la Sentinelle dans les rues et carrefours dont on donnoit la liste ; lui connoissant la Sentinelle du peuple pour un journal patriotique , s'en étoit chargé sans scrupule et avoit reçu cinq sols par chaque placard.

Le juge prit une lecture de la Sentinelle supposée et de la véritable. Il déclara qu'il ne voyoit nulle différence entre le style et les principes ; que ces deux feuilles lui paroissent également bonnes ; qu'il seroit fort en peine de prononcer entre les nuances de leur patriotisme , et que le prisonnier ayant pu facilement s'y méprendre , il seroit mis en liberté.

Je n'oserois affirmer que ces pamphlets aient été l'unique moyen qui prévint l'insurrection du 29 , mais sûrement ils y contribuèrent.

Le roi , dans sa réponse à ma lettre où je le pressois de quitter la capitale , déclara formellement qu'il ne s'éloigneroit pas à plus de vingt lieues. Cette disposition étoit dans la constitution qu'il avoit juré d'observer , et dans le plan d'évasion que j'avois fait : j'avois eu égard aux scrupules autant qu'à la sûreté du roi.

M. du C. F. avoit assisté depuis quelques jours à nos conférences avec le consentement du roi. Son zèle, ses lumières nous furent singulièrement utiles dans cette importante crise. Après une mûre délibération entre lui, MM. Mont., Malouet et moi, je traçai le plan suivant :

Le château de Gaillon en Normandie sembla, pour le moment, une retraite convenable à la résidence de leurs majestés. Le bâtiment est vaste, le parc est étendu, et cette habitation est justement à 20 lieues de Paris.

Ce lieu unit à plusieurs avantages de situation celui d'être seulement à 18 lieues de la mer par la route d'Honfleur, et à 25 par celle de Fécamp. Cette famille royale, en cas de poursuites, seroit donc facilement en sûreté. M. M. . . , commissaire de la marine au Havre-de-Grace et royaliste zélé, tiendra toujours en rade un vaisseau prêt à s'éloigner.

Je suis bien assuré qu'en cette partie de la Normandie le peuple, en général, est bien disposé pour le roi.

Il ne sera pas difficile à la famille royale de s'échapper du château à minuit, de traverser l'appartement du ministre de la liste

civile , qui communique au château par la galerie du Louvre et n'en est séparé que par une cloison de planches. Une seule sentinelle garde ce passage ; il sera très-facile de l'endormir avec du vin ou de l'opium.

M. de la P. n'invitera personne à souper , excepté MM. de Mont. et de C. F. , qui viendront sans aucune arme et dans leurs voitures à deux chevaux. Comme tous les soirs pareil nombre de carosses attend pour les personnes qui soupent chez M. de la P. , on n'en pourra prendre d'ombrage. La famille royale y montera accompagnée de madame de T. et de deux femmes de chambre ; M. Hubert, vêtu de gris , montera derrière l'une des voitures ; un officier de la garde licenciée montera derrière l'autre.

Le roi et la reine se placeront ensemble dans le fonds , pour être moins vus.

Pour éviter les faubourgs et sortir de Paris le plus promptement possible , ils gagneront les boulevards , et ensuite la barrière blanche , moins soigneusement gardée que les autres ; ils reprendront la rue de Clichy et la route de St-Denis.

L'exécution du décret qui incorpore les gardes-suisse aux troupes de ligne , fournira

un moyen de sûreté pendant la route. A ce dessein , le commandant des gardes-suisses réglera leur marche d'après les instructions suivantes , que lui remettra le ministre de la guerre :

1°. Un détachement de cinquante hommes partira de Paris , de manière qu'il se trouve à la barrière blanche au même instant que le roi ; de sorte qu'il distraie la garde de la barrière , et qu'il prévienne tous les obstacles au passage.

2°. Un détachement de 1500 suisses sortira de Courbevoye , de manière qu'il se trouve à St.-Denis six heures avant le roi. On logera le plus grand nombre possible de ces soldats dans les rues où passe la grande route , avec ordre précis d'être prêts quand l'horloge sonnera une heure du matin. Ils seront avertis d'obéir au premier signal , et l'officier qui commandera , apprendra le secret en arrivant à St.-Denis. On lui donnera de suite les instructions convenables pour assurer la retraite de leurs majestés , et suivre immédiatement leurs voitures.

3°. Un second détachement de 550 hommes partira de Courbevoye , de manière qu'il se trouve à Franconville six heures avant

le roi. L'officier recevra les mêmes ordres que recevra celui de St. - Denis.

4°. Le dernier détachement, qui se trouvera de mille hommes, sera rendu à Pontoise six heures avant le passage du roi, et sera de même prêt à le suivre.

Tous les officiers et soldats des gardes à cheval du roi étant encore à Paris, M. d'Hervey déclare qu'il ne demande que douze heures pour leur donner avis et les réunir à Versailles, vers minuit. Ils prendront leurs chevaux aux écuries du roi, et les conduiront sur la route à l'endroit même que désignera sa majesté.

Les deux voitures changeront de chevaux à une demi-lieue au-delà de St. - Denis. Une partie de la garde pourra attendre en cet endroit et ensuite escorter les voitures, tandis que l'autre gagnera très-directement.

De Pontoise à Gaillon la retraite du roi sera assurée par deux régimens suisses employés dans le département de la Seine-Inférieure, et parfaitement bien disposés. Ces détachemens suivront les deux voitures.

Leurs majestés s'arrêteront un jour et une nuit à Vernon, pour donner le temps de transporter à Gaillon les meubles nécessaires.

Les meubles du château sont très-probablement vendus.

Ceux de leurs serviteurs que le roi et la reine désirent avoir avec eux , recevront l'ordre secret de les suivre douze heures après leur départ de Paris , et de prendre avec eux le linge et les habits nécessaires à leurs majestés. Des courriers de confiance seront placés sur la route pour informer le roi , à toute heure , et des dispositions de la capitale , et des mesures de l'assemblée , etc. Ces courriers pourront être choisis dans l'infanterie de la garde du roi licenciée.

Aussitôt après l'arrivée de la famille royale à Gaillon , le roi écrira à l'assemblée , à la municipalité et à tous les départemens , pour les informer des motifs , des circonstances qui le contraignent de quitter Paris. Une peinture fidèle des insultes prodiguées à la famille royale , et des dangers imminens qui la menacent , ne peut manquer de justifier la conduite de sa majesté , et doit produire sur l'esprit du peuple une très-salutaire impression.

M. de Mont. espère , ainsi que moi , que sa majesté leur permettra de la suivre ou de la devancer.

Je n'arrêtai ce plan qu'après avoir consulté M. d'Hervilly sur les opérations militaires , dans lesquelles il avoit le principal rôle. Il l'approuva dans son entier. Je joignis à ce plan une lettre pour le roi : je le suppliois de considérer , non-seulement ses dangers , mais ceux de sa famille. Je lui représentois qu'il n'avoit pas d'autres moyens de les éviter. Il n'avoit même pas un seul moment à perdre , à moins qu'il ne voulut abdiquer sa couronne , comme plusieurs personnes respectables et sincèrement dévouées lui en donnoient le conseil. M. de Malesherbes étoit de ce nombre , et quelle que fût d'ailleurs ma répugnance à une pareille mesure , mes craintes trop fondées pour la vie de sa majesté me porteroient à lui offrir le même conseil, si le plan de quitter Paris ne me paroissoit également sûr et en même-temps plus convenable.

C H A P I T R E X X X I.

Le roi approuve notre plan d'évasion.

M. Lefort , maréchal - de - camp , est envoyé à Gaillon pour en examiner la position. — Les ducs du Châtelet et de Liancourt font au roi des offres considérables en argent. — Lettre des députés Vergniaux , Guadet et Gensonné , au roi. Il la leur rend sans en prendre avantage. — Conversation avec M. de Malesherbes , au sujet de cette lettre. — Plan des Girondistes.

PENDANT le temps nécessaire pour la discussion du projet et les préparatifs du départ , je conseillai au roi d'envoyer en Normandie un officier fidèle et sage , mais inconnu dans cette province. Il devoit obtenir facilement la permission du directoire du département pour visiter le château. Il devoit annoncer le dessein d'en faire l'acquisition , pour en examiner plus soigneusement la position et les moyens de défense. Il devoit encore examiner si l'on pourroit, en cas de besoin , communiquer avec la

ville de Rouen , et en tirer des secours. Enfin il devoit avec adresse et ménagement sonder les esprits des administrateurs et des municipaux , sur leur attachement pour le roi , et s'assurer essentiellement de la disposition des troupes.

Je proposai pour cette importante mission , M. Lefort , maréchal-de-camp. Le roi connoissoit bien ses talens et son zèle ; il étoit arrière - petit - fils du célèbre Lefort , distingué en Russie par la confiance et l'amitié du Czar Pierre-le-Grand.

Le roi communiqua le plan à la reine ; il y réfléchit deux jours , l'approuva et décida le voyage de M. Lefort en Normandie ; mais il observa qu'avant tout , il falloit se procurer de l'argent , et que la liste civile étoit épuisée. Je fis part de cette réponse à M. de Montmorin. Ce ministre m'apprit que M. Duchâtelet gardoit depuis deux mois un million en réserve , à la disposition du roi. De mon côté , j'avois sur ma fortune et sur quelques autres , assuré 600,000 livres. J'avois quelque espérance sur le duc de Liancourt ; il m'avoit dit souvent qu'il étoit prêt à convertir toutes ses terres en argent comptant , pour le service du roi ,

et qu'il se réserveroit à peine cent louis de rente pour exister. Il avoit fait déjà passer au roi 190,000 liv. sur mon reçu, et m'en avoit promis 300,000 pour les premiers jours d'août. J'informai le roi de ces ressources. Toutes ces sommes, 700,000 livres en assignats, et cinq mille louis d'or que le roi avoit à lui, formoient environ trois millions. Je pressai le départ de M. Lefort, et le roi m'autorisa à l'effectuer dès le lendemain.

A cette époque, les Girondins avoient dans l'assemblée et sur les jacobins l'influence la plus entière. Parmi les chefs de ce parti étoient Vergniaud, Guadet et Gensonné. Le plan de la seconde insurrection étoit leur propre ouvrage ; ils n'avoient pas encore risqué l'exécution, mais le dessein n'en étoit pas abandonné. On annonça qu'elle auroit lieu avant le 15 d'août. Les trois députés dont je parle chargèrent Bole, le peintre, de remettre à Thierry, valet-de-chambre du roi, un paquet cacheté ; ce paquet renfermoit une lettre pour le roi, et Thierry fut requis, sur sa responsabilité, de remettre cette lettre entre les mains du roi lui-même.

Cette lettre étoit signée par les trois dé-

putés. Ils déclaroient que les mécontentemens du peuple étoient prêts d'éclater de la plus terrible manière ; qu'une insurrection plus vaste, plus violente que celle du 20 juin, n'attendoit que le premier signal ; avant quinze jours elle auroit lieu ; ses conséquences les moins redoutables seroient la déposition du roi. Le seul moyen de prévenir cette catastrophe étoit de rappeler au ministère, avant huit jours, Roland, Servan et Clavière ; si le roi donnoit sa parole, ils juroient sur leur tête d'empêcher toute insurrection.

Le roi, après avoir lu cette imprudente et insolente lettre, la rend à Thierry, le blâme de l'avoir reçue, lui ordonne de la rendre et de dire à Bole qu'une telle proposition ne méritoit point de réponse.

Malheureusement le roi ne consulta dans cette occasion que sa générosité naturelle ; son extrême bonté s'étendit à des scélérats, et l'empêcha de tourner contre eux-mêmes les armes qu'ils lui fournissoient. Si le roi eut envoyé à l'assemblée une copie certifiée de cette lettre, une autre à la municipalité, une autre à chaque département ; si de nouvelles copies eussent été répandues à Paris

et dans les grandes villes , l'impression qu'elles eussent produite eut excité contre les jacobins un soulèvement universel : j'aurois sûrement donné ce conseil au roi , s'il ne se fut dessaisi de la lettre avant que j'en eusse eu connoissance. Néanmoins, l'on pouvoit encore en tirer un grand avantage ; elle pouvoit servir de preuve à l'assemblée , à toute la France , qu'il existoit une conspiration dangereuse , et que la nécessité de s'y soustraire étoit l'unique motif du départ de Paris. L'assertion du roi , soutenue des témoignages que Bole , Thierry et ceux qui avoient vu la lettre , auroient rendus , auroit forcé indubitablement l'incrédulité la plus opiniâtre.

Quatre jours après cet événement , M. de Malesherbes vint me trouver à 9 heures du matin chez moi ; il avoit à m'entretenir d'un sujet très-sérieux et relatif au roi. On s'étoit adressé à lui , parce qu'on supposoit qu'il avoit une correspondance avec sa majesté , et quand il l'avoit niée , on avoit persisté à l'informer de tout , pour qu'il trouvât moyen d'informer ensuite le roi. J'allai hier , continue M. de Malesherbes , entretenir M. de Montmorin ; il m'a ren-

voyé vers vous. Le fait, en deux mots, est ceci. (1) « Deux personnes que j'ai promis sur mon honneur de ne pas nommer, vinrent me trouver hier matin. Après un préambule fort long, elles m'ont dit que les chefs principaux du parti prépondérant les avoient chargé de m'avertir qu'une insurrection menaçoit ; que le peuple de Paris, commandé par les Marseillais, soutenu par la garde

(1) La profonde vénération que le nom de M. de Malesherbes a imprimé sur sa mémoire ; sa généreuse défense du roi, qui a coûté la vie et à lui et à sa famille, tout me détermine à rapporter dans son entier la note que je gardai de cette conversation. Les particularités relatives à ce martyr d'humanité et de loyauté offrent le plus grand intérêt. Tous ceux qui ont connu M. de Malesherbes, savent que le sujet dont il étoit le plus occupé, étoit celui dont il parloit le moins. Peu d'hommes avoient plus médité, peu d'hommes avoient lu davantage, peu d'hommes avoient plus retenu ; sa tête étoit pleine d'idées, d'anecdotes, de connoissances en tout genre, et sa vivacité en causoit seule le désordre. Sa conversation pouvoit se comparer au mouvement irrégulier et perpétuel d'une liqueur bouillante. Pendant mon ministère, il me demanda un rendez-vous pour me recommander l'époux de sa petite-fille : nous causâmes une heure sur toutes sortes de sujets, excepté sur celui-là : il alloit même se retirer quand je lui rappelai son billet et l'objet qu'avoit sa visite.

nationale, marcheroit en corps aux Tuileries; que la vie même du roi étoit dans le plus éminent danger; que si elle échappoit au fer des assassins, il seroit impossible à l'assemblée de la lui conserver et d'appaiser la populace autrement qu'en le détrônant; que l'unique moyen, pour prévenir cet horrible complot, étoit de rappeler Roland, Clavières et Servan, au ministère, et que tous les amis du roi devoient lui donner ce conseil. »

Je dis à M. de Malesherbes que le roi avoit reçu la même proposition de trois députés remarquables, qu'il l'avoit rejetée avec dédain, et que sans doute il y persisteroit.

Je ne dis pas qu'il doive l'accepter, reprit M. de Malesherbes avec sa vivacité ordinaire; je suis bien aise de n'avoir pas à le conseiller. Mais si j'avois à le faire, mon avis seroit conforme au parti qu'on a pris. Je puis le dire sans trahir le secret qu'on m'a confié; mais la chaleur qu'on y mettoit ne vint nullement de l'intérêt qu'on prend au roi. Il y a, je n'en doute pas, quelque belle opération de finance sous ce mystère : Clavière aura promis de l'argent. Cependant j'ai trouvé

tout cela trop sérieux pour qu'on pût le
 cacher au roi. Je ne savois pas qu'il eût re-
 çu cette lettre dont vous me parlez ; jamais
 je ne l'eus imaginé. Le pauvre roi ! comme
 je le plains ! Il aura bien de la peine, je le
 crains, à échapper à ces coquins. Il mérite
 qu'on le regrette ; c'est un bien digne et
 respectable prince ! Mais, sans doute, M.
 Bertrand, vous aurez remarqué une chose.
 Dans certaines circonstances, dans celle où
 nous sommes, par exemple, les vertus d'une
 vie privée, poussées jusqu'à un certain point,
 deviennent des vices sur le trône. Elles peu-
 vent être excellentes pour le monde à venir
 je le veux croire, mais elles ne valent
 rien dans celui-ci. Cette réflexion est triste ;
 mais, hélas ! elle est juste. Je m'aperçois
 que vous avez conservé une correspondance
 avec notre bon roi ; je m'en réjouis : vous
 êtes bien heureux d'être assez jeune pour lui
 devenir utile. Moi je suis trop vieux pour le
 servir ; mais depuis que j'ai pu apprécier
 ses bonnes qualités, je lui suis dévoué sin-
 cèrement. Je vais exactement au lever, tous
 les dimanches. Cependant je hais la toilette,
 et sur-tout cette maudite épée qui s'emba-
 rasse dans mes jambes, et qui, au premier

jour , me fera casser le cou. Mais je la mets exactement les dimanches , et c'est pendant la semaine une consolation pour moi d'avoir vu ce digne prince en bonne santé. Je ne m'approche pas assez pour qu'il me parle ; il me suffit de l'avoir vu , et je crois qu'il est lui-même satisfait de me voir. Il m'a traité avec une bonté parfaite pendant tout le temps de mon ministère ; il s'amusoit de mes anecdotes. Vous devez avoir été surpris en voyant à quel point il gagne à être mieux connu. Ceux qui ne l'ont pas suivi de près le jugent et le peignent mal ; je n'ai jamais connu personne dont l'entendement fût plus sain. Avez - vous remarqué au conseil comme il saisit toujours la meilleure opinion ? Ne pensez-vous pas qu'élevé comme nous , habitué au collège à surmonter son excessive timidité , il auroit pu faire un grand roi ? Cette timidité est son défaut capital. Mais enfin , tel qu'il est , de bons ministres eussent fait de son règne le plus heureux de la monarchie. On ne peut aimer davantage la vertu ; on ne peut avoir un désir plus vif pour le bien. Qu'en pensez-vous ?

Je pense , monsieur , lui répondis-je , qu'il

auroit été bien heureux d'avoir toujours des ministres comme vous.

Non , non pas si heureux que vous l'imaginez , reprit le respectable vieillard. Non , non , ne vous trompez pas ; j'étois un fort mauvais ministre. Je n'ai jamais , je l'avoue , ambitionné le pouvoir ni le ministère. J'y fus appelé sans pouvoir dire ni pourquoi ni comment. Je soupçonne que j'en fus redevable à une réputation fort au-dessus de mon mérite , et à quelque hazard. Je dis au roi et à M. Turgot qu'ils ne pouvoient pas faire un choix moins bon. J'étois trop vieux ; mes foibles facultés commençoient à s'épuiser. Je ne pouvois offrir au roi que de la droiture et de la *bon-homme* ; deux qualités insuffisantes pour constituer même un ministre médiocre. Tout ce que je pus dire fut inutile ; on persista , et je cédai. Mais le jour où je me vis délivré du fardeau fut le plus heureux jour de ma vie. Je n'aurois pas mieux fait lorsque j'étois plus jeune. Ma tête étoit trop vive. J'étois trop passionné pour l'étude , ou plutôt pour mes études ; car j'embrassois tout à la fois. Mais j'ai toujours abhorré les affaires ; elles demandent

une application froide que je ne pouvois pas supporter. Accoutumé aux livres, je ne connoissois pas les hommes. J'étois étranger à la cour, et dans cette double ignorance, un honnête homme, soigneux de sa réputation, ne peut rester au ministère. Vous savez qu'un des vices de notre gouvernement est l'espèce d'impossibilité où se trouve le roi de faire, avec certitude, un bon choix. Sans moyens pour s'assurer des talens, de la capacité des prétendans, il faut qu'il s'en rapporte à tous ceux qui l'entourent. Tel qu'on lui recommande pour son habileté supérieure, n'est fait que pour l'intrigue, et n'aura de mérite que celui des pensions et des graces dont il comble les favoris, la femme en crédit à la cour, la maîtresse d'un prince ou d'un autre ministre. Un règne semblable n'est pas long. Mais les hommes qui succèdent, choisis de la même manière, font rarement mieux et fort souvent plus mal. Ce que je dis des ministres s'applique à tous les gens en place ; c'est ainsi qu'à la fin les gouvernemens se bouleversent, et les révolutions arrivent. Ce défaut, je le sais, n'est pas tellement inhérent au gouvernement de la France qu'on ne pût aisément le cor-

riger et prévenir les abus de l'intrigue et de la faveur ; il faudroit rétablir les anciennes formes d'élection pour tous les offices importants. Le roi pourroit y parvenir s'il y tenoit avec constance ; c'est là le point difficile : rien n'est si rare que la fermeté de résolution dans les rois. Mais je m'oublie avec vous ; je vous fais perdre votre temps ; vous allez , je n'en doute pas , écrire au roi , et s'il changeoit d'avis , relativement au rappel des trois ministres , je vous serois obligé de m'en faire part.

Dès que je fus seul , je pris note de cet entretien qui peint si bien la bonté , la candeur , l'intégrité de ce respectable et excellent homme. Nous restâmes ensemble près de deux heures ; j'ai retranché les éloges trop flatteurs qu'il lui plut de m'accorder , et les épisodes nombreux qu'il plaça dans son discours.

Je rendis compte au roi de l'alarmante information que M. de Malesherbes m'avoit communiquée ; j'ajoutai que le jour même je complèterois les 600,000 livres dont je m'étois chargé , et que j'en avois déjà reçu 400,000 d'acompte. Le roi fit cette réponse en marge de ma lettre.

„ Je ne changerai jamais d'avis sur la pro-
 „ position des chefs de la Gironde , mais je
 „ n'en suis pas moins touché du zèle de M.
 „ de Malesherbes , et je vous prie de le lui
 „ témoigner. Je vous enverrai demain par
 „ M. de , mon reçu des 600,000 l.
 „ Vous me manderez de suite à quel intérêt
 „ on les prête. „

Le reçu du roi , daté du 29 juillet , me
 fut remis le lendemain ; le porteur en avoit
 un pour la somme d'un million , qu'il devoit
 remettre à M. de Montmorin.

Je fis part à M. de Malesherbes de la
 réponse que le roi m'avoit faite. Quatre
 jours après , je découvris que les plus vio-
 lens révolutionnaires des jacobins et de l'as-
 semblée s'étoient réunis à Charenton , et
 que l'insurrection décisive étoit fixée au 9
 ou au 10 du mois d'août. Après avoir pillé
 le château et forcé le roi de se réfugier à
 l'assemblée , la populace demanderoit la
 déposition dans un style fait pour l'obtenir.

Les chefs de la Gironde , qui avoient tra-
 mé le complot , n'avoient point alors le
 projet de renverser la monarchie ; ils vou-
 loient détrôner le roi , couronner son fils ,
 et nommer un conseil de régence pour y

disposer à leur gré , et des finances, et des emplois. Mais comme ils savoient bien qu'on excite une insurrection violente plus aisément qu'on ne la modère ou qu'on ne lui prescrit des bornes , ils auroient abandonné ce plan , si le roi eût rappelé trois ministres de leur parti et prêts à leur tout accorder. Ce fut donc le motif qui leur dicta la lettre au roi et la proposition que reçut M. de Malesherbes.

On n'attendoit le retour de M. Lefort que le 5 d'août. Je me rendis la veille chez M. de Montmorin , pour régler définitivement le départ du roi : j'y trouvai MM. de Malesherbes et Lally-Tolendal , tous admis au secret. On décida en dernier ressort que MM. de Montmorin et de Clavières fourniroient chacun la voiture et deux chevaux , dans lesquelles ils viendroient souper chez M. de la Porte , le soir fixé pour le départ ; que M. de Malesherbes et moi , nous enverrions chacun quatre bons chevaux à Pierrefite , petit village au-delà de Saint - Denis. Un de mes amis y seroit à cheval pour attendre le roi et donner avis aux officiers Suisses , sur toute la route jusqu'à Triel. Il avoit comme moi un passe-

port pour voyager dans l'intérieur , et je conseillai à M. de Montmorin d'en prendre un.

C'est un passe - port pour l'autre monde qu'il me faut , répondit M. de Montmorin , avec un air si sombre qu'il me fit tressaillir.

Et que voulez-vous dire , repris-je avec précipitation , êtes-vous malade ?

Non , me dit-il , mais je suis convaincu de l'inutilité de ces précautions , et je n'échapperai pas à ceux qui veulent ma vie.

D'où peut venir une pareille conviction ? J'ai les mêmes ennemis que vous , ils sont même encore acharnés contre moi , et je compte pourtant bien que je leur échapperai.

Je l'espère pour vous , reprit-il , mais quant à moi , je suis persuadé que l'on m'assassinera avant trois mois.

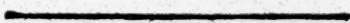
Je ne puis , je l'avoue , répondre de l'événement , si frappé de cette idée vous ne prenez aucune précaution contre le danger qui nous menace tous.

Les précautions sont inutiles ; depuis longtemps c'est ainsi que j'en augure. Je me sou mets à mon destin , et jusqu'à mon dernier soupir je chercherai à sauver le roi , s'il est possible de le sauver.

Oui , cela est possible , repris-je , à moins que lui-même ne cède aussi au découragement des présages.

Soyez certain, répondit M. de Montmorin, que ce n'est pas le courage qui me manque ; je crains maintenant la mort beaucoup moins que je ne crains la vie.

Cette triste impression étoit si fortement gravée dans son esprit, que mes efforts pour l'effacer furent vains. Cependant j'obtins sa parole qu'avant la fin du jour il auroit un passe - port.



CHAPITRE XXXII.

Retour de M. Lefort. — Je transmets son rapport au roi ; je prie le roi de fixer le jour de son départ le plus prochain possible , et d'ordonner au commandant des Suisses de brûler les registres secrets de la liste civile. Le roi change de résolution. — Mes représentations à ce sujet. — Réponse du roi. — Préjugés de la reine contre le duc de Liancourt. — Sa conduite envers le roi. — Projet de madame de Staël.... — 10 août. — M. d'Hervilly.

LE premier dimanche d'août je me rendis au lever, comme c'étoit mon usage, quoiqu'un abcès à la jambe me fit marcher avec difficulté. La Cour jamais ne fut plus brillante qu du moins plus nombreuse que ce jour. Toutes les figures exprimoient fortement, et l'inquiétude qu'inspiroient le roi et la reine, et l'idée que peut-être on les voyoit pour la dernière fois. Je ne pus soutenir long-temps un si attendrissant spectacle : je sortis du château les yeux inondés

de larmes ; cependant j'étois loin , bien loin encore d'imaginer que j'avois vu la famille royale pour la dernière fois !

M. Lefort arriva cette même nuit. Le lendemain , 6 août , il vint chez moi dès sept heures du matin , et me rendit un compte satisfaisant de sa mission ; son rapport contenoit quatre pages de petite écriture , et en substance , ce qui suit :

« La situation de Gaillon étoit à tous égards aussi avantageuse qu'on pouvoit le désirer pour quelques jours de résidence ; trois mille hommes de bonnes troupes pouvoient mettre le château à l'abri d'un coup de main. Tous les meubles étoient vendus et enlevés , mais en peu d'heures on pouvoit tirer de Rouen les ressources nécessaires. L'opinion générale du peuple en Normandie , sur-tout dans la ville de Rouen , étoit toute en faveur du roi ; les administrations étoient composées d'hommes honnêtes et sages , qui , en cédant à la révolution , continuoient d'aimer le roi , et feroient pour lui ce qui dépendroit d'eux : ils espéroient pourtant que le roi ne viendrait pas à Rouen même , parce qu'ils redoutoient au-dessus de l'expression un siège de cette

ville par les Parisiens. Les deux régimens Suisses, en garnison en Normandie, étoient tous deux fort bons, et l'on pouvoit y compter ; les troupes de ligne dans le même département étoient aussi-bien disposées ; les soldats s'exprimoient avec indignation sur l'insurrection du 20 juin, et juroient de se déclarer ouvertement pour le monarque, si sa vie étoit menacée et qu'il leur montrât de la confiance. »

Après un entretien d'une heure avec M. Lefort, j'en envoyai au roi le résultat. J'insistai fortement sur la nécessité de fixer le jour du départ, et de donner les ordres aux officiers des Gardes-Suisses : s'ils pouvoient, dès le 7, être rendus à leurs destinations respectives, le roi pouvoit partir le soir même, ou du moins la nuit suivante.

En tous cas, je suppliois le roi de nous donner, à M. d'Hervilly et à moi, des ordres positifs aussitôt que cela seroit possible. J'avois quelques mesures à prendre pour m'éloigner avec M. de Montmorin et rejoindre la famille royale au lieu qui seroit indiqué. Je rappelai au roi dans cette lettre les avis que déjà je lui avois donnés, et particulièrement celui de faire brûler, par

M. de la Porte, tous les mémoires secrets de ses dépenses ; la sûreté de M. de la Porte exigeoit qu'il quittât Paris en-même-temps que la famille royale, et l'on ne pouvoit douter que l'examen de ses papiers ne fut ordonné par décret.

J'attendois une réponse du roi immédiatement après ma lettre, et je passai la matinée dans une excessive impatience : celui que j'avois envoyé ne revint du château qu'à une heure, et il me dit que le roi ne répondroit pas avant cinq.

Je ne fus point allarmé de ce délai ; je pensai que le roi différoit sa réponse jusqu'après les arrangemens qu'il falloit prendre avec le colonel des Gardes-Suisses, et ceux qu'il falloit arrêter pour les détails du voyage. Mais à six heures je perdis tout espoir. Le roi et la reine prescrivoient jusqu'à nouvel ordre la suspension de tout préparatif, et ne vouloient se décider à partir qu'à la dernière extrémité.

Ces fatales paroles me parurent un coup de foudre : que veut-on dire par la dernière extrémité ? m'écriai-je à l'instant avec la rage du désespoir : quels sont les idiots ou les traîtres qui suggèrent cette résolution perfide ?

Je courus chez M. de Montmorin ; je lui appris cette réponse désastreuse ; je le suppliai d'aller trouver le roi , de lui écrire du moins , le soir même , de la manière la plus forte , et de le ramener, s'il se pouvoit , à la seule mesure du salut.

Je ne pourrois maintenant me rendre au château , me dit-il , sans être remarqué et sans élever des soupçons. J'écrirai , j'y consens , mais sans espoir de succès , car ils ont , j'en suis sûr , d'autres conseils que les nôtres. Le roi est perdu , mon ami , nous le sommes tous ! Vous riez , il y a six mois , quand je vous annonçois la république ; vous verrez si je me suis trompé ! j'en crois l'époque bien près de nous ; peut-être sa durée sera courte ; tout dépendra du sort du roi : s'il est assassiné , la république ne durera qu'un moment , mais s'il est jugé selon des formes , et par conséquent condamné , vous n'aurez de long-temps une monarchie ; moi , je ne la verrai jamais.

Vous avez donc toujours vos funestes sentimens , lui dis-je ?

Oui , certainement , répondit-il.

Pourquoi restez-vous à Paris ? repris-je. Si le roi n'en veut pas sortir , vous ne lui

êtes plus utile à rien , vous êtes sans charge ; si j'étois à votre place et affecté comme vous l'êtes , je partirois demain matin avec le roi , si on l'y détermine ; sans le roi , s'il veut demeurer.

C'est ce que je ne ferai jamais , répondit M. de Montmorin ; quelque parti que le roi prenne , je resterai près de lui jusqu'au dernier moment ; jamais je ne souffrirai que mon sort se sépare du sien.... Votre situation est différente ; vous avez toujours été , vous , considéré comme royaliste : moi je passe ici pour constitutionnel ; à Coblenz pour jacobin. Le roi seul connoît ma conduite , mes motifs , les preuves d'attachement que je lui ai données ; lui seul peut attester la fidélité de mes services. Si cette dernière ressource m'est enlevée , je ne pourrai vaincre un préjugé qui me rendroit la vie insupportable. S'il reste à Paris , j'y resterai ; arrive ce qu'il pourra , maintenant je vais lui écrire.

M. de Montmorin écrivit à l'instant. Le lendemain j'écrivis une longue lettre , j'y peignois des plus vives couleurs la catastrophe inévitable à laquelle le roi exposeroit non - seulement sa personne , mais sa

famille , et je démontrerois avec clarté que la faite toute seule pouvoit la prévenir. Je pressois le roi de considérer qu'en ne perdant pas un moment , cette ressource étoit encore ouverte ; le délai d'un seul jour pouvoit en priver pour jamais : j'ajoutai que dans le cas où il auroit adopté des mesures qu'il ne jugeroit pas à propos de me communiquer , je suppliois sa majesté de ne pas oublier que l'intérêt de le servir étoit le seul qui me retint en France ; je la conjurois de m'en indiquer les moyens. Ma lettre me fut rendue le soir avec cette réponse en marge :

« Je sais de bonne part que l'insurrection
 » est moins prochaine que vous ne l'imagi-
 » nez ; il est possible encore de l'empêcher ,
 » ou du moins de la retarder. Je prends des
 » mesures à cet effet ; il ne s'agit que de
 » gagner du temps. J'ai des raisons pour
 » croire qu'il y a moins de danger à de-
 » meurer qu'à fuir. Continuez de veiller
 » avec exactitude et de m'écrire réguliè-
 » rement. »

J'allai chez M. de Montmorin qui n'avoit point reçu de réponse , mais il savoit positivement que la reine avoit détourné le roi du projet de retraite à Gaillon ; elle l'avoit

d'abord goûté , mais la défiance que lui inspiroit la loyauté du duc de Liancourt , commandant dans cette partie de la Normandie , le lui fit rejeter ensuite. M. Bertrand ne considère pas , dit-elle , qu'il va nous jeter entre les mains des constitutionnels.

On venoit d'ailleurs d'être informé du mouvement de l'armée prussienne. On ne doutoit point que le duc de Brunswick ne marchât tout droit à Paris. On croyoit que l'armée française étoit trop foible et trop mal commandée pour résister à la discipline allemande et à un général si expérimenté. On jugeoit que nos troupes prendroient la fuite à leur approche ; quelques-uns des intimes conseillers de la reine le désiroient trop pour ne le pas croire , et ce fut sur des conjectures chimeriques que la cour abusée fonda ses espérances.

Quant au duc de L..... je ne l'avois connu qu'au mois de mai 1792 , et j'avois jusqu'alors trop peu suivi sa marche pour qu'il me fût possible de le juger. Il désira me connoître ; en découvrant le secret de ma correspondance avec le roi , l'objet de sa première visite fut de m'informer des moyens qu'il avoit de servir le roi en Normandie. Il avoit

la confiance des troupes, celle des administrations. Il se proposoit de rendre les jacobins odieux, de s'opposer aux idées républicaines, et de fortifier l'attachement que l'on portoit dans cette province à la constitution et au roi.

Le duc prévint que le roi seroit forcé de quitter Paris. La Normandie lui parut de toutes les provinces celle où le roi seroit le mieux reçu et trouveroit le plus de sécurité. La Normandie étoit la seule province où il pût se retirer sans blesser la constitution. Il m'ajouta que si le roi manquoit d'argent, et cela étoit possible, toute sa fortune, cent louis exceptés, seroit à sa disposition. Prévenu quinze jours d'avance, il apporteroit un million. Je l'écoutai avec surprise, et il en parut affecté.

Vous vous imaginez peut-être, dit-il, comme d'autres l'ont déjà fait, que je suis *démocrate*, parce que j'ai été du côté gauche de l'assemblée ; le roi sait les motifs qui m'éloignoient du côté droit, et j'ai agi de son aveu. Je n'aurois pu le servir d'aucune manière en me liant aux aristocrates ; un individu de plus ou de moins ne les rendoit ni plus forts ni plus foibles. En gagnant au contraire la confiance du côté gauche, je pouvois dé-

couvrir quelques projets des jacobins et en donner avis au roi. Je désirois, j'en conviendrais, quelques réformes dans le gouvernement, je les croyois utiles ; mais je n'ai jamais désiré une révolution : j'étois du côté gauche, mais qu'on dise si jamais j'ai soutenu une motion violente, si jamais j'ai soutenu quelques décrets contraires aux réels intérêts du roi et à son autorité légitime dont j'ai toujours distingué les abus ministériels ! On m'a blâmé d'avoir détourné le roi de s'éloigner le 14 juillet 1789, et de l'avoir engagé à se rendre à l'assemblée ; mais qui pouvoit prévoir les fatales conséquences de cette mesure ? la plupart même de toutes ces conséquences ne peuvent-elles pas s'attribuer aux fausses démarches, aux actes de faiblesse qui accompagnèrent cette résolution, et auxquelles je n'eus aucune part ? Dans cette grande occasion, je conseillai au roi ce que j'aurois fait à sa place ; si je me suis trompé, la faute en est à mon jugement et non pas à mon cœur : le roi connoît mon cœur et tout mon dévoûment.

J'écoutai ce discours avec plaisir : je déclare et je dois déclarer que dans tout le cours de nos relations, je l'ai toujours vu

conséquent aux sentimens qu'il m'avoit exprimés. Son zèle pour la cause royale, son attachement pour la personne du roi furent invariables. Je lui vis répandre des larmes un an encore après la mort de ce prince infortuné ; il ne paroissoit respirer que pour défendre sa mémoire. Mais quelle preuve d'attachement peut surprendre de la part du duc de Liancourt , puisqu'il avoit sacrifié sa considération personnelle et bravé le préjugé de presque tous les membres de son ordre , en se plaçant dans le côté gauche, uniquement pour servir le roi ? Je n'en ai de preuve , il est vrai , que son témoignage à lui-même ; il invoquoit celui du roi et me prioit de l'obtenir ; mais jamais je n'en parlai au roi , qui ne paroissoit pas , du moins à cette époque , entretenir le moindre doute sur la sincérité du duc de Liancourt. Je pensai dans le temps et je n'ai pas cessé de croire que les préventions de la reine contre ce gentilhomme , fondées ou non , ont causé un bien grand malheur ; elles ont fait rejeter le seul parti qui pût prévenir l'affreuse catastrophe dont a gémi l'humanité et dont rougit encore la France.

L'urgente nécessité où étoit le roi de

quitter Paris , étoit sentie si généralement , que plusieurs projets d'évasion lui avoient été adressés. Madame de Staël , soit qu'elle voulut expier le tort que ses intrigues avoient incontestablement causés à la famille royale , soit qu'elle espérât de prendre part à quelques intrigues nouvelles , mad. de Staël fit un plan et le communiqua à M. de Montmorin , dans une lettre que j'ai vue. Voici quel étoit ce plan. La terre de la Mothe , propriété de M. le duc d'Orléans et située au bord de la mer , étoit alors mise en vente. Mad. de Staël annonçeroit le dessein formé de l'acquérir ; sous ce prétexte , elle y feroit de fréquens voyages , toujours dans la même voiture et avec le même cortège ; elle auroit un homme d'affaires de la taille et de la tournure du roi , en habit gris et perruque ronde ; une femme de chambre de la taille de la reine , avec un grand bonnet et un voile de gaze noire ; un enfant de l'âge et de la figure du dauphin ; enfin un laquais à cheval ; ce rôle étoit pour M. de Narbonne. Des voyages fréquemment répétés accoutumeroient les postillons et maîtres de poste à l'équipage de madame de Staël et de ses compagnons

de route , on n'y donneroit plus d'attention. Elle proposoit alors que le roi , la reine et le dauphin prissent la place de l'homme d'affaires , de la femme de chambre et de l'enfant , de sorte qu'arrivant en sûreté à la Mothe , ils pussent mettre à la voile et se retirer où ils voudroient.

Le seul préparatif que madame de Staël recommandoit étoit le grand bonnet et la perruque ronde ; elle insistoit aussi comme condition essentielle , pour que M. de Narbonne eut part à l'entreprise , et regardoit son zèle et son intelligence comme indispensables au succès. D'ailleurs , nulle précaution étoit prise pour la sûreté de Madame royale et de madame Elisabeth ; mais mad. de Staël , il est vrai , ne pouvoit supposer quelque danger pour ces princesses.

Tout ce plan parut à M. de Montmorin , dangereux , romanesque et inconvenant ; il n'en parla jamais au roi , parce que le roi croyant mad. de Staël extravagante et romanesque , rejetteroit tous les plans d'évasion , comme ridicules , par cette seule raison que mad. de Staël proposoit aussi le sien.

Pendant que le roi m'ordonnoit d'arrêter mes préparatifs , il méditoit fort sérieuse-

ment un autre plan; mad. Elisabeth le trouva si dangereux , que dans la nuit du 8, elle m'envoya le baron de Gilliers pour s'informer si j'en étois l'auteur, et dans ce cas, me prier d'y renoncer. Les détails que me donna le baron me démontrèrent que le projet n'étoit pas le mien. Je le priai d'informer madame Elisabeth que le départ du roi me paroissoit nécessaire; que les moyens d'exécution tels que je les avois conçus , n'auroient jamais pu l'allarmer ; mais qu'après les avoir goûtés , le roi avoit changé d'avis et ne paroissoit plus vouloir quitter la capitale.

Le plan dont mad. Elisabeth avoit eu tant d'effroi étoit , je l'ai su depuis , de faire partir la famille royale à l'instant , et de la conduire à Compiègne , afin de pouvoir, en cas de nécessité , quitter le royaume par les Ardennes et la principauté de Beaumont. Le comte d'Hervilly , sans cesse près du roi, avoit reconnu avant moi sa répugnance pour le projet du Gaillon : dans l'ardeur de son zèle, il avoit combiné celui-ci et l'avoit fait connoître et approuver à Coblenz par un homme du premier rang, qui fit exprès le voyage. Mais à son retour, en pas-

sant à Bruxelles , il se permit une confidence indiscrete : le jour suivant , la gazette de Bruxelles rendit publics jusqu'aux moindres détails , et arrêta par conséquent l'exécution. Je ne veux point commenter un si singulier incident ; le fait est avéré , mais j'en ignore les motifs.

Rien n'étoit plus allarmant que les rapports dont Buob et Gilles me faisoient part chaque jour sur l'état de Paris et les manœuvres jacobites. Déjà le jour , l'heure , le plan de l'insurrection étoient fixés ; le roi le savoit , et pourtant se flattoit encore , ou de tout empêcher , ou de fuir. J'ai su depuis que le 9 même on traitoit avec Pierre Brissot ; qu'un agent secret , autorisé du roi , battoit sur les conditions ; que pour arrêter le complot , cet infâme demandoit 12 millions en espèces ou en lettres - de - change , et un passe - port pour quitter le royaume. On eut probablement consenti si la liste civile avoit eu cette somme ; mais il est vraisemb'able qu'on n'eût acheté qu'un délai.

Mon abcès avoit augmenté ; je ne pouvois le 9 août , ni marcher , ni soutenir la voiture , mais un de mes amis qui s'étoit tenu au château pendant tout le jour , me rendit

compte de ce qui s'y passoit et des mesures de sûreté que l'on avoit prises. Les bataillons de Gardes-Nationales étoient disposés pour le roi ; les Gardes-Suisses dévoués à sa personne étoient d'une bravoure et d'une fidélité reconnues. Enfin, des gentilshommes, des royalistes de tout rang étoient en foule dans le château pour soutenir les troupes, et leurs forces réunies eussent donné le temps d'attendre les trois mille hommes de Courbevoye, s'ils eussent reçu l'ordre assez tôt. Mais le 10 même, si le roi fut resté au château, s'il eut attendu leur arrivée que son départ devança d'un moment, il eut repoussé l'insurrection de ce fatal jour. En cédant à des sollicitations peut-être perfides, mais sûrement funestes, il vint prendre un azile parmi ceux qui lui préparoient une prison, des chaînes et la mort.

Je ne retracerai pas les événemens de ce jour de sang ; tous ses momens marquèrent autant de crimes ; ils sont trop bien connus et le souvenir en est trop affreux. Une seule circonstance pourra prouver dans quelle inconcevable illusion la reine étoit encore dans la loge même du Logographe. On tiroit le canon sur la place ; de féroces pétitions demandoient

demandoient qu'on détrônât le monarque , et la reine se fiant sur la réponse que le président avoit adressée au roi , dit au comte d'Hervilly , alors placé derrière elle :

« Eh bien ! n'avons-nous pas bien fait de venir ? »

Je désire bien sincèrement , répondit-il , que votre majesté pense de même dans six mois.

M. d'Hervilly eut plus d'une fois, dans ce fatal jour, à y déployer l'héroïsme du courage et l'énergie du caractère qui le distinguoient éminemment. Le danger disparoissoit à ses yeux dès qu'une occasion se présentoit de prouver son zèle et son attachement pour le roi. Quelle intrépidité, quel calme ne montra-t-il pas dans ce moment terrible où le canon foudroyoit le château ! Un détachement de Gardes-Suisses, sans ordre pour ne pas tirer, y étoit resté seul après le départ du roi. Le feu le plus vif continuoit. Plusieurs des députés parurent consternés de cette résistance, et se plaignirent qu'on ne l'eût pas interdite aux Gardes-Suisses. Un ministre leur déclara que le roi l'avoit déjà fait, et l'on exigea à l'instant que l'ordre en fut donné de nouveau. Il ne paroissoit

pas possible de parvenir jusqu'au château. Le roi comptant sur les heureux effets de cette preuve de confiance et de bonté, parut fort affligé de ne pouvoir envoyer d'ordre à M. d'Hervilly. Quoique persuadé qu'en se rendant à l'assemblée, le roi avoit choisi le plus détestable parti, qu'après une pareille démarche il alloit être détrôné sûrement et sacrifié peut-être, M. d'Hervilly néanmoins offrit de porter l'ordre du roi, en se promettant d'en faire l'usage que la sûreté du monarque et de sa famille exigeoit. Le roi et la reine, pénétrés d'une si touchante preuve d'attachement, craignoient trop d'exposer un de leurs plus fidèles serviteurs ; ils lui saisirent le bras pour l'empêcher de sortir ; ils serroient ses mains dans les leurs : mad. Elizabeth éprouvoit les mêmes sentimens, et tous les trois, les larmes aux yeux, le conjurèrent de ne pas s'exposer. Le zèle de M. d'Hervilly, plus animé encore par ces témoignages d'intérêt, insiste fortement pour sa proposition.

Je prie vos majestés de ne point songer à mon danger, dit-il ; mon devoir est de le braver pour vous servir, mon poste est aux coups de fusils, et si je les craignois, je serois indigne du nom de soldat.

Ces paroles prononcées d'un ton fait pour inspirer de la confiance , les murmures qu'excitoit dans l'assemblée l'espèce d'irrésolution du roi , déterminèrent à signer l'ordre , et M. d'Hervilly le reçut.

Un jeune officier d'artillerie, plein de courage et d'ardeur, et employé dans la garde du roi sous le commandement de M. d'Hervilly , le jeune Vanzlemont se tenoit à la porte de la loge et avoit été témoin de tout. Il étoit ce jour-là en uniforme de grenadier, et il en avoit fait le service toutes les fois qu'il l'avoit cru utile aux intérêts du roi. Ce brave jeune homme voulut accompagner son chef et partager tous ses dangers. M. d'Hervilly le lui défendit absolument ; il lui dit que son poste étoit à cette porte et qu'il ne devoit pas la quitter. M. de Vanzlemont persista et se montra digne de son intrépide compagnon. A peine parvenus à la porte des capucins, les Gardes-Nationales , la foule en armes qui l'entouroient , reconnurent M. d'Hervilly à l'uniforme de maréchal-de-camp , et le chargèrent d'imprécations. M. de Vanzlemont qu'on écoutoit à cause de son costume , assura que M. d'Hervilly portoit aux Suisses

l'ordre de cesser le feu ; il montra l'ordre et ils passèrent.

Veillez-le de près, camarade, disoit-on au jeune Vanzlemont ; c'est vous qui répondrez pour lui.

Cedanger n'étoit rien en comparaison de ceux qui attendoient le brave d'Hervilly. A peine dans la rue, un détachement des sections le reconnut, fit feu sur lui, et heureusement ne l'atteignit pas. A deux cens pas plus loin cette scène recommença : il entre au Carrouzel, deux Gardes-Nationaux le saisissent, il terrasse l'un des deux, l'autre lui donne un coup de sa bayonnette dans la cuisse et s'enfuit aussitôt. D'Hervilly arrache le fer, et sans penser à sa blessure, il parvient à la cour des Suisses, toujours suivi par M. de Vanzlemont. La mousqueterie la plus violente se croisoit autour d'eux ; mais arrivé jusqu'à la cour, où sa vue semble ranimer les suisses, M. d'Hervilly ne songea qu'à mieux concerter la défense, à donner le temps aux royalistes de rejoindre les deux cens cinquante Suisses et Gardes-Nationaux bien disposés à les soutenir, enfin à réunir un noyau de forces capable de balayer l'insurrection et de ramener la famille royale

au château : il espéroit qu'alors la majorité de Paris se prononceroit pour le roi et manifesteroit son horreur contre les promoteurs de cette insurrection. On n'auroit pu dans ce cas lui reprocher sa désobéissance à l'ordre du roi, et dans le cas contraire, lui-seul devenoit responsable, et l'ordre qu'il avoit reçu étoit la justification du roi.

D'après ce plan, il dispose les Suisses et le canon pour mieux défendre les cours, et il s'avance au château. Là, dans un corridor étroit, un coup de pistolet tiré d'un coin obscur faillit le priver de la vie. Il perça de son épée l'auteur de ce lâche assassinat et monta par un escalier. Le tumulte, des cris horribles l'obligèrent de s'arrêter : un Suisse qui descendoit lui apprit à la hâte qu'une populace innombrable avoit pénétré dans le château par la galerie du Louvre, et massacroit tout ce qui se trouvoit à son passage. Les Suisses étoient trop peu nombreux pour repousser cette masse effrayante et défendre le Carouzel ; à chaque instant leur nombre diminuoit et leur valeur surpassoit toute idée. M. d'Hervilly abandonna son plan, il leur notifia l'ordre, et les somma de le suivre à l'assemblée où se trouvoient

le roi et sa famille. Comme l'attaque s'étoit faite par le Carouzel et le Louvre , on ne pouvoit se retirer que par le jardin des Tuileries ; mais à peine les Suisses parurent-ils , que le canon , le feu des troupes furent dirigés contr'eux de la terrasse , et M. d'Hervilly n'en ramena que 60. Enflée de sa victoire , cette assemblée avoit repris son arrogance et insultoit bassement l'infortuné monarque par les plus injurieuses motions. L'infâme décret de suspension avoit passé , le roi , la reine étoient retenus comme ôtages ; c'étoit le nom que leur donnoit le décret.

CHAPITRE XXXIII.

Conséquences de l'insurrection du 10 août.

Buob, le juge, me fait dire de me cacher. Buob lui-même est arrêté. Je me réfugie dans la maison d'un démocrate; on fait de violentes perquisitions pour me trouver. Mes frères, mon valet-de-chambre, sont mis en prison. Une lettre de la princesse de Rochefort, trouvée chez moi, suffit pour la faire arrêter. On affirme à ma section que le lieu de ma retraite est connue.

D'APRÈS ce que j'avois appris le soir du 9 août, je m'attendis que le château seroit attaqué avant le point du jour. Je priai Buob de m'informer heure par heure du progrès de l'insurrection; je ne pus fermer l'œil pendant cette nuit, et je la passai dans une agitation cruelle. Le 10, à une heure du matin, je n'avois reçu aucune nouvelle, et le calme profond qui régnoit dans mon quartier commençoit à me faire espérer que le roi avoit trouvé moyen de prévenir

l'insurrection : cet espoir fut trop court ; j'entendis le canon ; j'envoyai deux de mes gens aux environs du Carouzel , pour savoir ce qui se passoit ; mais avant leur retour , un des agens de Buob arrive du château , où il avoit passé la nuit. Son uniforme national n'eût pas suffi pour la sûreté de son évasion , s'il n'eût dit qu'il étoit envoyé par Santerre à la municipalité. Il étoit sorti du château aussitôt après le roi. Bientôt Buob me fit donner avis que le procureur de la commune , *Manuel* , venoit d'être investi du droit de surveillance sur les maisons de ceux dont le dévouement au roi étoit connu. Mon nom , celui de M. de Montmcrin étoient à la tête de la liste , et pour échapper aux espions , il falloit fuir à l'instant même.

L'idée de fuir ou de me cacher lorsque j'étois sans reproche , me répugna d'abord comme une bassesse : les pressantes sollicitations de ma famille , la considération des services que peut-être encore je pourrois rendre au roi , purent seules me déterminer à m'éloigner de ma maison.

Je sortis appuyé sur le bras du chevalier Bertrand , mon frère ; l'enflure de ma jambe ne me permettoit pas de marcher seul , et

j'allai me réfugier chez le commandeur d'Estourmel , procureur de l'ordre de Malthe , et dont la demeure étoit à six cens pas de la mienne. Je le trouvai à sa porte ; il revenoit du château où il étoit depuis la veille ; il avoit échappé par miracle au massacre presque général des braves gentilshommes et autres qui , comme lui , avoient volé au secours du roi ; il étoit pâle , en désordre , sans épée , et ses regards exprimoient le désespoir.

Tout est perdu , me dit ce loyal chevalier ; le roi est dans leurs mains , nous ne le reverrons plus !

J'avois eu la précaution , au commencement d'août , de brûler tous les papiers qui auroient pu compromettre le roi ou ceux qui lui étoient attachés ; je pensois que mes papiers seroient visités immédiatement après le départ du roi , et je n'avois conservé que mes notes dans un paquet cacheté et confié à des mains bien sûres : tous mes papiers particuliers , placés en deux grands portefeuilles , étoient cachés sous une trape. Je chargeai néanmoins mon frère de faire une seconde revue de mon cabinet et de brûler tout ce qu'il trouveroit. J'eus lieu de m'en

féliciter , lorsque je sus que dans une écriture j'avois involontairement laissé l'état des dépenses de Buob , pour le commencement du mois.

J'envoyai avertir M. de Montmorin ; il n'étoit déjà plus chez lui : le brave et infortuné Buob que j'avois fait prier instamment de se soustraire , rejetta cet avis et crut la qualité de juge - de - paix suffisante pour le protéger ; il fut pris le jour même par une bande de scélérats qu'il avoit fait mettre à Bicêtre , et qui maintenant étoient en liberté. Il fut conduit à l'Abbaye et massacré le 3 septembre.

Je restai quatre jours chez le commandeur d'Estourmel : deux de mes gens étoient les seuls qui connussent ma retraite , et mon portier répondit à tout le monde que j'étois à la campagne. Cependant je ne me crus pas en sûreté ; des inconnus rodoient sans cesse autour de ma maison. Le domestique qui venoit m'habiller le matin fut obligé de prendre des détours et de s'arrêter en différens endroits , afin de tromper les espions. On leur avoit entendu dire que j'étois sûrement dans le quartier ; je le quittai donc , et je me rendis chez un chirurgien

que je connoissois depuis l'enfance , et qui sur - tout étoit l'ami de mon frère et le voyoit continuellement.

L'intelligence de cet homme n'étoit pas fort brillante , et sur les points étrangers à son art , ses idées étoient en petit nombre. Il idolâtroit de tout son cœur la constitution de 1791 , sans bien savoir pourquoi ; il détestoit les crimes de la révolution , mais il les attribuoit à l'entêtement des aristocrates plutôt qu'à la scélératesse des jacobins , que cependant il trouvoit trop violens. Pétion étoit son héros , mais il détestoit Robespierre.

Cet homme avoit pour moi la plus grande considération et ne doutoit pas que je n'eusse pour la constitution l'attachement qu'il avoit lui-même ; son zèle , son assiduité aux sections avoient ruiné toutes ses affaires et le réduisoient à une grande pauvreté , mais il étoit d'ailleurs parfaitement honnête homme et incapable de me trahir. Je n'avois à redouter ni indiscretion ni infidélité de sa famille ; sa femme , sa fille sortoient rarement et étoient pleines de soins et d'attentions pour moi.

Comme il y avoit dans sa maison au

moins trente locataires plus ou moins zélés patriotes , je recommandai à mes hôtes de ne faire aucun changement à leur manière de vivre , et de ne prendre à leurs fournisseurs , ni plus de pain , ni plus de viande que de coutume , et de se pourvoir à d'autres boutiques de ce que ma consommation pouvoit leur rendre nécessaire.

Je n'avois pas trop tôt quitté ma demeure. Le jour de mon installation chez le chirurgien , deux commissaires de la commune , escortés de 600 soldats , investirent mon hôtel et le visitèrent en entier : un grand vase de porcelaine placé dans mon cabinet ; et dans lequel , depuis plusieurs années , je jetois les papiers inutiles , les occupa onze heures ; ils voulurent tout lire , et le résultat de cette fatigante inquisition fut une lettre insignifiante de la princesse de Rochefort ; elle fut de suite arrêtée et passa trois mois en prison.

Ils découvrirent encore une lettre absurde et inintelligible sur un ordre de chevalier appelé les chevaliers de la Reine , et qu'on prétendoit établi en Allemagne par quelques-uns des émigrés. Ils trouvèrent une liste du comité autrichien sous des noms romains

et grecs, et ce papier mystérieux parut d'une extrême importance. On dressa un procès-verbal sur cette liste de trente-six noms : avec plus d'attention on en trouva la clef sur la même feuille ; l'abbé Syèyès étoit Calchas ; Brissot , Ulysse ; Condorcet , Narcisse ; Dumourier , Mithridates ; Santerre , Catilina , etc.

En continuant la visite , on découvrit la trape et les deux porte-feuilles ; cette nouvelle proie fut saisie avec avidité. On emporta le tout , quoique les papiers ne continssent pas un seul mot relatif aux affaires publiques. On mit le scellé par-tout , excepté sur la cave ; on comptoit établir douze hommes de garde chez moi , et il convenoit qu'ils y vécussent à discrétion : malheureusement ma cave étoit très-bonne , et elle ne fut pas épargnée. Mais ce qu'il y eut de plus affreux , c'est que mon frère fut pris avec mon valet-de-chambre.

Les commissaires allèrent de suite chez M. d'Aubigny , mon voisin , mon ami intime , ils espéroient m'y découvrir ; ils allèrent chez M. Vernier , mon beau-père , rue du Chaume , où madame Bertrand s'étoit réfugiée le 10 août. Ils y tinrent une conduite

aussi insolente que brutale ; ils percèrent les tapisseries de leurs bayonettes, et malgré son grand âge et ses infirmités, mon beau-père fut joint à mon frère et mené comme lui à la commune. Mon valet-de-chambre, mené en prison, étoit chaque jour menacé de la guillotine s'il ne découvroit pas le lieu de ma retraite ; heureusement il l'ignoroit, et quand bien-même il eût été capable de me trahir, je ne pouvois avoir d'inquiétude : il eut sa liberté en quelques jours par les soins d'un de mes amis. Mon beau-père et mon frère furent retenus trente-six heures ; on les interrogea, on les menaça mille fois : traînés continuellement de la commune à la mairie, ils passèrent deux jours et une nuit sans pouvoir ni boire ni manger.

Mon frère l'abbé demouroit rue des Prouvaires ; il craignit le même destin, projeta de déloger et fit transporter ses effets. Un patriote remarqua ce mouvement, dénonça aussitôt mon frère et le fit arrêter comme suspect. Pendant que les commissaires faisoient l'inventaire de ses papiers, mon frère le chevalier arriva pour le voir et pour lui dire qu'il étoit libre ; il fut repris

au même instant , sous l'absurde prétexte de ses relations avec une personne qu'on déclaroit suspecte. Le chirurgien qui me logeoit eut le même sort , et par la même raison un hazard bien fatal l'avoit aussi fait trouver chez mon frère ; on les mena tous trois à la commune au milieu des insultes d'une populace nombreuse , qui , sans savoir ni ce qu'ils étoient , ni ce qu'ils pouvoient avoir fait , appeloit à grands cris la guillotine contr'eux. Mon chirurgien , dont le civisme étoit connu , fut relâché en moins de deux heures , mais un de mes frères fut conduit à la Force, l'autre envoyé à l'Abbaye.

Je ne sus rien de ce qui se passoit jusqu'au retour de mon hôte ; l'effroi de ses regards , son silence extraordinaire m'annoncèrent un malheur bien grand ; ma première idée fut que le roi avoit été assassiné. Le silence de mon hôte à toutes mes questions fortifia cette conjecture , et me mit dans un tel état qu'il pensa inutile de me cacher plus long-temps la vérité. J'avoue que la tendresse fraternelle fut moins alarmée sur le compte de mes frères que je ne l'avois été sur le destin du roi. Leur seul crime étoit d'être mes frères et de ne pas découvrir

ma retraite ; je pouvois les sauver en me livrant moi-même , et j'y étois décidé si cela devenoit nécessaire.

Le même soir , vers neuf heures , mon hôte rentra consterné ; il venoit de la section , et un des membres avoit annoncé , comme bonne nouvelle , que la commune savoit enfin où se tenoit caché le ministre Bertrand. Mon hôte , troublé à l'excès , voyoit déjà son domicile rempli de commissaires et de Gardes-Nationaux ; il voyoit le ministre enlevé , confiné en prison , et son hôte avec lui ; il voyoit sa femme et sa fille insultées , sa petite bibliothèque pillée , et ce qui étoit le comble de l'infortune , sa réputation de patriote perdue et ruinée à jamais. Il m'assura que je n'avois pas un seul moment à perdre ; qu'il falloit partir sur-le-champ et chercher mon refuge ailleurs. En vain je voulus le rassurer ; en vain je lui représentai que si la commune de Paris avoit connu ma retraite , elle auroit commencé par me faire arrêter : la meilleure preuve de l'ignorance où elle étoit à cet égard , étoit la fastueuse déclaration qu'elle répandoit du contraire , et j'ajoutai que l'arrestation de mon frère étoit sans doute la cause
de

de tous ces bruits. Mon éloquence fut inutile ; tout ce que je pus gagner fut que mon hôte sortiroit pour me trouver un logement tandis que je me hâterois d'empaqueter mon linge et mes effets , etc. Il fut convenu que je serois présenté dans mon nouvel azile comme un malade , et je le priai de convenir du prix et des arrangemens nécessaires.

Je désirois extrêmement que sa recherche fut longue et infructueuse , parce que je me trouvois parfaitement en sûreté chez lui ; j'espérois qu'un peu de temps affoiblirait ses craintes et donneroit plus de force à mes raisonnemens : avant même qu'il se mit en marche je m'avisai d'un expédient qui me sembloit fait pour ralentir son empressement.

Quel que soit ma sécurité , lui dis-je , il est possible que vos craintes soient fondées ; vous allez me chercher un logement et peut-être serai-je pris pendant cet intervalle ; je ne veux pas courir le risque de ne point rembourser les frais que je vous ai occasionnés.

Ah ! monsieur , rien ne presse , notre petit compte sera bientôt réglé.

Mais vous savez , lui dis-je , que si l'on m'arrêtoit on prendroit d'abord mon argent , et il me deviendrait impossible de vous indemniser jamais.

Si vous le voulez absolument , monsieur...

Oui , oui , lui dis-je , il vaut mieux prendre un parti sûr. Voyons un peu. Voilà trois jours que je suis ici , *conséquemment* je vous dois cent écus.

Cette *conséquence* lui fut d'autant plus agréable que nous n'avions fait aucun prix , et que le quart de cette somme l'aurait magnifiquement payé. Je m'aperçus que sa figure devenoit rayonnante ; il prit l'argent avec une effusion de reconnoissance. La femme et la fille ne disoient rien , mais leurs regards exprimoient le désir de conserver un homme qui raisonnoit d'une manière si *conséquente*.

J'étois alors presque certain que mon hôte reviendrait sans avoir fait de découverte ; je continuai cependant à disposer tous mes effets.

Il revint sur les onze heures extrêmement fatigué , et il me dit que rien ne pouvoit encore me convenir. A parler vrai , ajouta-t-il d'un ton de bienveillance , je ne

saurois en être fâché , j'aurois eu trop de regret à me séparer de vous ; d'ailleurs j'ai réfléchi sur ce que vous m'avez dit , et je crois que vous avez raison ; on ne vous a pas fait arrêter , donc il est bien évident qu'on ignore où vous êtes , et si on l'avoit sù , vous n'auriez pas eu le temps de vous cacher ailleurs.

Je pense absolument comme vous , lui dis-je , et certainement on ne peut en faire un doute. Je suis à présent bien tranquille , ne pensons plus à déloger.

C'est ce que je désire , je vous assure.

Eh bien , dit-il , vous goûterez de mes pigeons ; j'en ai au-dessus de l'escalier , que je nourris moi-même , et vous les trouverez fort bons.

Je ne contestai point le mérite des pigeons , mais la certitude où je me voyois maintenant de conserver mon azile , me procura une satisfaction réelle.

CHAPITRE XXXIV.

Décret d'accusation lancé contre moi et contre ceux qui composoient le conseil du roi , au mois de novembre 1791. Inquiétude de mon hôte. J'écris à l'assemblée. Visites domiciliaires. Danger de ma situation. Moyens inventés pour me cacher. Heureux incident. Expédient proposé pour me mettre en sûreté.

J'AUROIS sans doute supprimé le détail de mes traverses après l'emprisonnement du roi , s'il n'eût intéressé que moi-seul. Mais les mêmes dangers à-peu-près furent ceux des royalistes alors à Paris , et l'histoire que je détaille doit se considérer comme l'histoire générale de nos souffrances. A ce période affreux on punissoit les vertus comme des crimes , et l'on applaudissoit comme acte de patriotisme les plus détestables forfaits.

Entre les différens papiers enlevés au château le dix août , il se trouvoit malheureusement une espèce de mémoire daté du com-

commencement de novembre. Il portoit que les ministres assemblés en comité avec MM. Barnave et de Lameth, avoient arrêté les bases des discours que chaque ministre devoit prononcer sur les affaires de son département. Ce papier, sans signature et d'une main inconnue, fut présenté le 16 août à l'assemblée comme saisi dans l'écritoire du roi. Après une simple lecture, sans discussion et dans le tumulte, on décréta d'accusation Barnave, Lameth et les ministres du mois de novembre. J'avois l'honneur d'être du nombre, et je fus compris dans le décret. Dès le même soir, mon nom fut proclamé par tous les crieurs de journaux. Un bruit si allarmant parvint aux oreilles de mon hôte; il acheta le journal, revint à la maison et me le remit d'une main tremblante.

L'affaire, monsieur, devient sérieuse, me dit-il; un décret d'accusation est lancé contre vous.

J'en suis bien aise, repris-je sans hésiter; je l'attendois et le désirois. Je vais bien les embarrasser.

Comment ! dit-il, que prétendez-vous faire ?

Je commencerai par étudier soigneusement

la constitution , afin de me renfermer dans les règles qu'elle prescrit.

Je suis bien aise de vous trouver dans cette disposition. Un décret d'accusation ! Vous en sentez les conséquences pour vous comme pour moi. Je ne voudrois pas que l'on pût dire

Vous avez parfaitement raison , lui répondis-je , mais tranquillisez - vous ; je suis bien loin de vous ménager des inquiétudes. Vous connoissez depuis long-temps mon attachement pour la constitution : mes principes sont invariables ; nous en causerons demain matin.

De tout mon cœur , dit-il ; je suis bien aise de vous avoir parlé. Je vous avoue que cet effrayant décret m'avoit singulièrement troublé.

Je m'étois apperçu que l'attachement de ce brave homme pour moi étoit bien combattu par ses scrupules patriotiques. Sa conscience étoit plus timorée qu'éclairée. *Lèze-nation* , c'étoit un crime qui le faisoit tressaillir d'horreur , et il m'avoit dit plusieurs fois que recéler une personne contre laquelle un décret d'accusation étoit lancé , c'étoit vraiment partager le crime,

Je vis au premier mot qu'il alloit me donner mon congé, et il falloit prévenir un si grand embarras. Je réussis au-delà de mes espérances en me prêtant à ses idées et paroissant excéder même son zèle pour la constitution ; je savois que cette manière étoit celle de le conduire insensiblement à ce que je désirois. L'air de satisfaction que j'avois pris quand il m'avoit parlé de ce décret avoit aidé à le convaincre ; il ne fit pas le moindre doute que je ne me préparasse au voyage d'Orléans. Le ton affectueux dont il me souhaita la bonne nuit, les regrets qu'il exprima sur notre prochaine séparation, me prouvèrent clairement que c'étoit sa pensée.

Il entra dans ma chambre plutôt que de coutume ; j'examinai alors et discutai avec lui les circonstances et les motifs de mon décret d'accusation, et je lui fis comprendre à la fin que la conduite de l'assemblée étoit contraire à la constitution, puisqu'elle avoit rendu le décret sans entendre les accusés ; il étoit d'ailleurs motivé sur une simple finesse d'écriture inconnu, sans signature, et qu'on *disoit* avoir été trouvée dans les appartemens du roi, enfin sur un fait que le procès-

verbal de l'assemblée démontroit faux , et qui même , en le supposant vrai , ne pouvoit passer pour criminel. Après l'avoir par cette explication préparé à me bien comprendre , je lui lus une lettre que j'écrivois à l'assemblée ; j'y déclarois que si ma justification , telle que je venois de l'y établir , ne paroïsoit pas péremptoire , que si le décret d'accusation étoit de nouveau confirmé , je quitterois le lieu où j'avois été contraint d'aller chercher un refuge , j'en rendrois à Orléans sitôt que ma santé , fort délabrée , me permettroit de soutenir le voyage , et le décret de l'assemblée à cet égard pourroit me tenir lieu de passe-port.

Mon hôte fut transporté de joie à cette lecture : oui , j'en mettrois ma main au feu , s'écria-t-il , le décret sera rapporté.

J'étois fort loin de cette opinion ! Je répondis que c'étoit attendre trop d'une assemblée enivrée de sa puissance , et qu'elle ne reconnoîtroit pas facilement une erreur si opposée à la constitution.

Que voulez - vous donc dire , monsieur ? reprit mon hôte avec sa vivacité gascone et l'accent languedocien : de deux choses l'une , ou l'assemblée révoquera le décret , ou elle le confirmera.

Sans doute elle le devroit, lui répondis-je, et si notre assemblée étoit composée d'honnêtes gens comme vous, elle prendroit sûrement l'un ou l'autre parti.

Comment pourra-t-elle l'éviter ?

Je vais vous le dire. Si ma justification ne paroît pas satisfaisante, l'assemblée confirmera nécessairement le décret et en rendra un nouveau qui me servira de passe-port pour Orléans ; mais si l'on s'aperçoit que le décret d'accusation ne peut pas se soutenir, et cela arrivera probablement, on passera à l'ordre du jour, et c'est ce que je demande.

Assurément ! l'ordre du jour. Oui ; ils passeront à l'ordre du jour : je crois que vous avez raison. Mais, je vous prie, enverrez-vous votre lettre sur-le-champ ?

Non. Je crois plus prudent de laisser passer quelques jours ; ma lettre, remise aujourd'hui, prouveroit que je suis à Paris, et l'on ne manqueroit pas de recommencer les recherches ; on découvreroit où je suis, et cela vous occasionneroit du trouble : qu'en pensez-vous ?

Cela est vrai, dit-il ; je suis entièrement de votre avis. N'écrivez pas de quelques

jours : je mettrai moi-même votre lettre à la poste , et vous ne la daterez pas de Paris.

Non certainement : je daterai seulement du quantième.

Bon , je vous comprends.

J'ai encore un conseil à vous demander , repris-je ; on ne sait pas ce qui pourroit arriver ; il n'est pas impossible qu'un jour ou un autre on ne puisse découvrir que j'ai été caché chez vous , on vous en feroit un crime ; je crois donc , pour votre sûreté , devoir vous remettre une copie de ma lettre à l'assemblée , avec une déclaration de ma main ; j'y attesterai que , forcé après le 10 août de chercher un azile , j'avois pris un logement chez vous sous prétexte de mon abcès ; qu'après le décret d'accusation vous n'aviez consenti à me garder que sur la condition de me soumettre à l'assemblée aussitôt que ma santé me le permettroit , dans le cas où le décret seroit confirmé ; que vous aviez de plus exigé que j'écrirois la lettre incluse dans ma déclaration , et que vous porteriez vous-même l'original à la poste.

Pensez-vous , ajoutai-je , que cette déclaration puisse vous être utile ?

Très - essentielle , monsieur ! Je n'aurois

pas osé vous la demander , et je vous ai une véritable obligation d'y avoir pensé vous-même.

Je lui donnai cette déclaration avec la copie de ma lettre , datée du 20 août 1792 ; elle fut reçue le 22 et lue le jour suivant. Ainsi que je l'avois prévu , on passa à l'ordre du jour. Mais comme mon hôte étoit heureusement préparé à regarder ce passage à l'ordre du jour comme une révocation du décret , il s'imagina que mes affaires avoient pris un tour favorable , et il vint m'en féliciter.

Mes parens et mes amis qui ne savoient pas les mesures que j'avois prises , furent très-allarmés en entendant proclamer mon nom dans les rues. Mes frères , du fond de leur prison , ne doutèrent pas que je ne fusse pris et ne se rassurèrent qu'en lisant les journaux ; ma lettre au reste fut très-généralement blâmée.

Mes juges les plus indulgens traitèrent cette démarche de folie , parce qu'ils ignoroient les circonstances qui m'y avoient porté. Ils ne se doutoient pas que ma lettre avoit fait tout l'effet que j'en pouvois attendre , en rassurant la conscience de celui qui me

gardoit. De ce moment, il me regarda comme un constitutionnel zélé, que tous les amis de leur pays devoient protéger et soutenir contre les persécutions républicaines.

Mais, pendant ce temps, le comité des recherches, comme alors on l'appeloit, épuisoit les moyens de découvrir mon azile. Bien convaincu de mon séjour à Paris, Manuel, le procureur de la commune, s'engagea à me trouver dans quatre jours ; je le sus de mon hôte qui l'avoit appris dans la section, et qui en étoit bien troublé. Je réussis à lui persuader que Manuel avoit parlé au hasard, et que cette fanfaronade ne méritoit pas d'attention. Nous restâmes deux jours assez tranquilles ; mais le soir du troisième, sur les 8 heures du soir, toutes les sections reçurent l'ordre de visiter chaque maison à minuit, de prendre toutes les armes et de les envoyer aux armées. Le vrai motif de cette mesure étoit de découvrir et d'arrêter tous ceux qui, depuis le 10 août, se déroboient à la mort en se cachant. La plupart des infortunés qui jusques-là s'étoient sauvés, furent découverts, emprisonnés et réservés à l'affreux massacre de septembre.

Jamais je ne courus plus grand danger : la consternation , le désespoir faisoient perdre l'esprit à mon malheureux hôte , et je ne pouvois le calmer.

Cachez - vous , cachez - vous , me dit-il , en entrant d'un air égaré.

Et pourquoi donc , docteur , repris-je en me composant ?

Les commissaires , dit-il , en se tordant les mains , les commissaires , monsieur ! ils sont là , dans la rue : ils viennent ; oh ! cachez-vous , de grâce , cachez-vous.

Eh bien ! je me cacherais , je vous le promets. Mais , dites - moi , pour quelle raison ? Remettez-vous , et apprenez-moi quels sont ces commissaires ?

Les commissaires de la section , monsieur. Ils ont ordre de fouiller la maison depuis la cave jusqu'au grenier.

Et pour quel objet ?

En apparence on ne veut que trouver des armes ; mais j'ai appris au comité , dont je sors , que les ordres étoient donnés pour arrêter tous les suspects.

Si cela est , docteur , vous pouvez vous tranquilliser ; vous n'avez point d'armes chez vous et je n'ai point l'air d'un suspect.

Vous ne voyez pas , monsieur , que c'est une ruse de ce coquin de Manuel ? et je ne doute pas que votre signalement n'ait été envoyé aux sections.

Cela ne se peut , jamais il ne m'a vu ; on n'auroit fait qu'une description vague et à laquelle mille personnes pourroient convenir.

Qu'importe ? si elle vous convient , vous n'avez pas une minute à perdre : cachez-vous , croyez-moi.

Ecoutez-moi , mon cher docteur. Je suis ici le plus intéressé et je ne suis pas un imbécille ; j'ai quelque droit à tout examiner , accordez-moi un moment d'attention. Les commissaires, dites-vous , viennent d'entrer dans la rue ; ils ont au moins soixante maisons à visiter avant de pouvoir être ici. Il y a ici plusieurs appartemens ; le vôtre est le plus écarté ; on ne sauroit supposer qu'on y vienne d'abord. Et quand les commissaires seroient à ce moment dans la cour , nous aurions bien encore celui de respirer.

C'est bien ; mais que faut-il faire ? dépêchez-vous.

Il faut ou que je me cache , ou que je m'échappe.

Vous ne pouvez vous échapper , monsieur , toutes les rues sont gardées ; les patrouilles arrêtent ceux qui sortent.

En ce cas , il n'y a pas de choix ; il faut se cacher , et rien de plus facile : je vais me déshabiller et me mettre au lit.

Etes-vous en délire ? les commissaires vont vous trouver.

Eh bien ! quand ils me trouveroient ! considérez que je ne suis point dans ma section, que je ne suis ici connu de personne , et que si l'on me trouve endormi , j'exciterai moins de soupçons que si l'on me découvroit dans la cave ou dans une armoire.

On me demandera : qui vous êtes ?

Vous répondrez que je suis un légiste ou du Limosin ou de l'Auvergne , qui est venu se faire traiter chez vous , et dont la maladie s'est terminée par un abcès dont il n'est pas encore guéri.

Quel sera votre nom ?

Celui qu'il vous plaira ; mais vous pouvez ne pas me nommer , parce qu'il est des cas où les chirurgiens gardent le secret.

Oh ! j'avoue que jamais je n'aurai le courage de jouer ce rôle ; on verra à l'instant que je ne dis pas la vérité.

C'est là, docteur, ce que je crains le plus. Je redoute plus votre effroi, vos regards, votre air, que tous les commissaires possibles : on lira dans vos yeux que vous avez chez vous quelque grand criminel.

Oh ! ne craignez pas, reprit-il en tremblant.

Je serois, lui dis-je, bien plus tranquille si vous vouliez passer la nuit au comité. Il paroîtra fort naturel qu'en des momens aussi critiques, votre zèle vous conduise à seconder vos collègues ; cela ne pourroit manquer de leur plaire : votre femme et votre fille s'en tireront à merveilles. Vous pourriez bien encore m'enfermer à la clef et la mettre dans votre poche ; votre femme diroit que c'est là votre pharmacie, que vos instrumens y sont aussi et que vous en avez la clef. Ils ne seront pas, sans doute, assez peu délicats pour enfoncer une porte chez un de leurs collègues dont le patriotisme est prouvé.

Comment, monsieur, je quitterois ma femme et ma fille quand il s'agit de recevoir des commissaires, des gardes-nationaux ! Jamais, jamais, monsieur !

Et pourquoi non ? lui répondis-je. Où est le danger ? Mais quand il y en auroit, un
homme

homme dans l'effroi où vous êtes seroit-il d'un grand secours ?

J'ai moins de peur que vous ne pensez. Le petit mouvement de frayeur que j'avois éprouvé la dissipa peu-à-peu. Je serai tranquille lorsque vous vous serez caché, j'y suis aussi intéressé que vous : si l'on vous découvroit chez moi, mon affaire deviendroit aussi mauvaise que la vôtre. Fiez-vous à moi ; vous verrez que mon projet pourroit vous garantir du diable même.

Je m'efforçai vainement de le dissuader, mais il tint à son plan avec obstination, et refusant de m'écouter, il jeta mes matelats au milieu de la chambre. Mon lit étoit dans une alcove et ne touchoit pas la muraille, mais en tirant un peu le lit il aggrandit l'espace. Alors il mit une planche sur la couchette pour cacher cet intervalle, il y remit les matelats, refit le lit, et quand il eut fini ce bel ouvrage, ravi de son chef-d'œuvre, il oublia toutes ses craintes.

Qui se douteroit, dit-il, qu'un homme est caché là ? Personne ne se mettroit une pareille idée dans la tête. Quand je serai couché dans ce lit, je voudrois voir qu'un commissaire en approchât ; il apprendroit que

je suis commissaire comme lui; je lui casserois la tête. Eh bien! comment vous trouvez-vous? ajouta-t-il.

Très-mal : j'étouffe en vérité.

Oh! ce n'est rien; c'est un mauvais quart-d'heure, vous en dormirez mieux après: ne remuez pas, ou vous dérangerez tout. Je vais me coucher, et je tacherai de vous donner un peu d'air.

Dépêchez-vous, car je n'y puis plus tenir.

Il se déshabilla et se mit au lit: ma souffrance augmenta beaucoup par le poids de son corps, et la chaleur qui dans ce petit espace achevoit de m'ôter la respiration. Il étoit une heure du matin; j'étois depuis minuit dans cet état : à la fin, perdant patience, je m'agitai et réveillai mon hôte qui commençoit à s'endormir.

Je n'en puis plus, lui dis-je; si je dois mourir, j'aime mieux être guillotiné que suffoqué, et je suis décidé à sortir d'où je suis, jusqu'à ce que les commissaires arrivent dans la maison.

Mon hôte me pria vivement d'avoir patience, parce qu'il entendoit du bruit dans la rue et qu'on étoit peut-être à la porte.

Mettez votre robe de chambre, lui dis-je,

et allez écouter ; vous viendrez m'avertir si ce sont les commissaires.

Cet avis ne lui déplut pas ; mais à peine fut-il parti , que je sortis de mon trou , et je ne puis exprimer le soulagement que je sentis : j'entendis peu de momens après des éclats de rire et des conversations dans l'escalier.

Je reconnus la voix de mon hôte. Il rentra effectivement le moment d'après , en continuant son discours. Son air joyeux et triomphant prouvoit qu'on n'avoit rien à craindre.

Comment ! me dit-il, vous voilà dehors ; vous savez donc ce qui est arrivé ?

Non ; mais quand je vous ai entendu rire , j'ai pensé que les nouvelles étoient bonnes.

Aussi le sont-elles.

Vous vous êtes arrangé avec les commissaires ; ils ne visiteront pas votre maison ?

Non , reprit-il , si de bons coups indiquent la bonne intelligence.

Eh ! comment , dis-je , vous avez donc battu les commissaires ?

Ce n'est pas moi , mais c'est tout le voisinage qui les poursuit. C'est la plus plaisante farce que de ma vie j'aie vue. Devinez , je vous prie , ce que font nos charmans commissaires ,

vous m'allez dire des membres du comité ? Non , point du tout ; deux misérables de la section , qui se sont offerts et qu'on a acceptés. C'est honteux ! Ils ont visité toute la rue , excepté deux maisons. Ils sont entrés chez le boulanger , ici près : la femme qui est jeune et jolie étoit couchée , et sous prétexte de chercher des armes , ils se sont comportés avec tant d'impudence , qu'elle a jeté des cris. Le mari a ouvert la fenêtre , a appelé du secours. Plus de cent personnes sont entrées et ont chassé les commissaires , après une bastonade complete. Quand je suis arrivé on les repoussoit à coups de pierres et de bâtons. Ils s'enfuyoient comme si le diable eut été à leurs talons. Je serois un peu surpris qu'ils y revinssent. Ces coquins-là sont bien heureux de n'être pas entrés chez moi , ils n'auroient pas , bien certainement , rapporté leurs os tous entiers.

Après de longs discours qui me dénotèrent plus que jamais l'excessive poltronerie du pauvre homme , il m'invita à prendre un peu de repos : je m'efforçai de suivre son avis , après avoir d'abord rendu grâce à la providence , qui daignoit me conserver au milieu des dangers de cette fatale nuit.

Il est remarquable en effet que je me fusse caché dans la seule rue de Paris où les commissaires de section eussent trouvé de la résistance, et dans une des deux maisons qu'ils n'avoient pas examinée.

Le lendemain, mon hôte hors d'inquiétude, sortit de bonne heure pour s'informer de madame Bertrand et de ma famille. Je le priai de me rapporter un compte bien détaillé des visites nocturnes. Je ne parle pas de l'extrême impatience avec laquelle j'attendois son retour et de mes craintes mortelles, quand l'heure de son retour fut écoulée. Il revint cependant : j'eus la consolation d'apprendre que personne de ma famille n'avoit été arrêté, mais mon hôte ajouta qu'il avoit vu de nombreuses voitures remplies des prisonniers infortunés de la nuit, et qu'on les menoit à la mairie, à la commune, et ensuite aux prisons de l'Abbaye, ou de la Force. Il avoit encore recueilli dans sa section que plusieurs personnes qu'on savoit à Paris n'avoient pas été trouvées, et qu'on feroit une visite domiciliaire plus rigoureuse que la première : il ajouta que je ne devois pas m'en inquiéter, si la visite étoit faite par les membres du comité même.

Il étoit bien connu, il étoit aimé de tous ; il étoit leur collègue, et se tenoit pour certain qu'ils ne feroient qu'entrer et sortir, pour la forme. Mais si, comme on avoit tout lieu de le craindre, on envoyoit de simples individus, il n'osoit espérer les mêmes égards. Il n'avoit jamais fait de discours en public, et n'étoit pas connu généralement. Il n'avoit malheureusement aucune facilité pour parler, lire et écrire sur des sujets étrangers à sa profession. Mais si je voulois lui composer une harangue patriotique, il la liroit à la section dès le lendemain. Je trouvai cette idée fort bonne, et je lui promis de le satisfaire.

5

CHAPITRE XXXV.

Discours que je composai pour mon hôte.

— *On décide que les deux maisons non-visitées dans notre rue, le seront par des membres du comité dont il est lui-même. — Massacres de septembre. — Mon inquiétude pour mes deux frères. — On m'annonce la mort de l'un d'eux. — Cette nouvelle étoit fausse. — Massacre de M. de Montmorin. — Tribunal de l'Abbaye. — Procès de mon frère. — Conduite remarquable de deux des assassins.*

CE ne fut pas une des moindres singularités de ma situation, que d'être réduit à l'humiliante nécessité de rédiger des harangues patriotiques pour échapper à la fureur des patriotes. Celle que je fis pour mon hôte n'avoit pourtant rien d'atroce : son seul objet étoit de le faire autoriser par la section à soigner gratuitement les familles des défenseurs de la patrie.

Ce discours, composé dans un style am-

phatique , eut le succès le plus brillant et valut à mon hôte l'applaudissement universel. Son nom obtint les mentions les plus honorables , et le lendemain tous les journaux rendirent à son patriotisme les hommages les plus flatteurs. Ces deux jours furent sans doute les plus heureux jours de sa vie. Il fut énié de sa gloire. Il la crut supérieure à tous les évènements , et ne savoit de quelle expression me peindre sa reconnaissance. Je lui conseillai de profiter de l'occasion pour engager deux de ses amis du comité à visiter sa maison et celle du voisinage , qui n'avoient point été reconnues. C'étoit la seule manière d'éviter la Commune , qui eut sûrement envoyé de ses commissaires à l'improviste , et nous auroit replongés dans nos premières inquiétudes. Cet avis parut sage , et mon hôte courut au comité. Il eut de la peine à décider ses collègues. Ils prétendoient qu'on s'en fieroit à sa déclaration. Mais mon hôte insista sur ce que sa déclaration ne seroit relative qu'à son logement , tandis que la maison en contenoit trente et étoit au moins de cinq étages. On convint alors que lui-même et deux membres du comité qu'il avoit d'abord désignés , visiteroient les deux maisons dès le soir.

Ces commissaires vinrent à quatre heures : mon hôte les reçut dans l'anti-chambre qui lui servoit de salon, depuis que j'occupois la dernière pièce. J'entendis à travers la porte tout ce qui se passa entr'eux, et il fit parfaitement son rôle.

Ceci, dit-il, est l'appartement de ma fille. Cet autre est celui de ma femme et le mien. Cette chambre est ma bibliothèque, et j'y ai mis un lit pour les malades qui désirent loger chez moi. J'en ai un à présent. C'est un avocat de province que je viens de tirer d'une dangereuse maladie. Je garantis que celui-là ne possède ni fusil, ni sabre. Permettez-moi de le prévenir que nous allons passer chez lui.

Cela n'est pas nécessaire, reprirent-ils. Vous êtes certain qu'il n'a point d'armes. Laissons ce pauvre malheureux tranquille et allons voir ailleurs.

Comme vous voudrez, messieurs; moi je suis à vos ordres.

Il sortirent tous ensemble, et mon hôte revint quelques momens après en se félicitant, ainsi que moi, de ce que nous n'avions plus rien à craindre.

Je partageai sa joie et je me sus gré de l'avoir persuadé que la grande considération dont il jouissoit dans la section , nous mettoit à l'abri de toute espèce d'inquiétude. Hélas ! je ne prévoyois guère les affreuses calamités qui nous menaçoient.

Le lendemain fut cet horrible 2 septembre. Quand à midi j'entendis le canon d'allarme , je crus que le duc de Brunswick avoit remporté une victoire , et que les troupes étrangères marchaient droit à Paris. Mon hôte , qui la redoutoit excessivement , devint inquiet de la célébrité de son patriotisme. La seule idée de voir dans Paris des Hollandais et des Prussiens , le faisoit pâlir d'effroi. Je le rassurai en lui disant que je serois son protecteur , et je lui promis d'attester que rien de ce qu'il avoit fait ne l'avoit été sans mes conseils. Je le priai ensuite d'aller savoir ce qui passoit et de venir m'en rendre compte.

Il revint à cinq heures.

Je devinai bien vite à sa physionomie qu'il m'apportoit de cruels renseignemens. .

Qu'avez-vous donc appris ? lui dis-je dans une mortelle inquiétude.

Ne parlez pas , dit-il ; ô quelle hor-

reur ! Ne bougez pas que je n'aie fermé la fenêtre ; et vous , dit-il à sa femme et à sa fille , fermez la porte soigneusement.

Calmez-vous , repris-je , et dites-moi ce qui est arrivé ?

Me calmer après ce que j'ai vu !

Qu'avez-vous vu ?

Oh ! ne m'en parlez pas ; c'est trop horrible !

Au nom de Dieu , lui dis-je , ne me laissez pas dans cette incertitude ! Le roi est-il au Temple ?

Oui , sans doute , il y est. Qui vous parloit du roi ?

Pourquoi a-t-on tiré le canon ?

A cause des mauvaises nouvelles que l'on a reçues des frontières. Les Prussiens nous ont pris cette maudite bicoque de Longwi , et tout Paris est en rumeur. On tue tous les prêtres qu'on trouve. Les prisons sont forcées. C'est une boucherie. Je viens de voir , sur une pique , la tête de la princesse de Lamballe. On la portoit au Temple. Tous les évêques , tous les prêtres qu'on avoit mis aux Carmes , sont massacrés sans miséricorde ; il y en avoit près de trois cents.

La plume la plus éloquente décriroit trop foiblement la terreur et le désespoir qui me

subjuguèrent à ce récit terrible. Un tremblement universel me saisit ; une sueur froide inonda mon visage. L'idée effroyable de mes deux frères assassinés me déchiroit plus que mille poignards. Ils étoient depuis quinze jours en prison , uniquement parce qu'ils étoient mes frères. Mon imagination troublée me les représentoit palpitans sous le fer. J'entendois leurs derniers soupirs. La pensée de leur survivre me révoltoit , et je considérois l'existence comme un supplice. C'est mon sang, m'écriai-je, c'est mon sang que l'on demande , c'est mon sang que l'on veut verser ! Il n'est pas juste que mes frères périssent par la raison que je suis en sûreté. Allez , courez , dites-leur que je suis prêt à me livrer , si ma vie peut sauver la leur. Annoncez - le au peuple , je suis prêt à me livrer.

Il s'efforça de me calmer en m'assurant qu'il s'étoit informé de mes frères ; que tous les deux vivoient , et qu'ils étoient moins en danger que je ne pensois. Après le premier carnage on avoit établi un tribunal à chaque prison , où les détenus comparoisoient l'un après l'autre. Ceux dont l'écrou étoit le plus grave , passaient les premiers ; et comme

le nombre étoit considérable, on auroit bien sûrement arrêté les massacres avant que mes frères fussent appelés. Il m'ajouta qu'un caporal de la garde nationale, homme très-intelligent et très-attaché à l'abbé, avoit couru à la prison de la Force, à l'effet de le délivrer.

Ces assurances me remirent un peu. L'espérance d'ailleurs, cette seconde ame des malheureux, m'étoit alors si nécessaire, que je m'attachois avec ardeur à tout ce qui pouvoit la faire revivre en moi.

Je renvoyai mon hôte auprès du caporal pour le prier de me donner quelques renseignemens sur le chevalier, et de rendre à mes deux frères tous les services qui seroient en son pouvoir. Mon hôte fit la commission, et ne trouvant pas le caporal, il laissa un billet chez lui.

L'impatience et l'agitation avec lesquelles j'attendois cet homme peuvent aisément être conçues. Il étoit environ midi quand il entra dans la maison. Mon hôte, après l'avoir entretenu, l'introduisit dans mon appartement. La lenteur de la marche, en approchant de ma chambre, me fit frémir. Son silence, ses yeux qui me parurent

rouges et gonflés de larmes , me donnèrent les plus tristes présages.

Mon frère est mort ! m'écriai-je avec des sanglots. Ce pauvre abbé ! vous n'avez pu le sauver ?

Pardonnez-moi , monsieur , je viens de le quitter : il m'a chargé de vous parler de lui.

Vous venez de le quitter ! Il respire ?

Oui , grace à Dieu ! J'espère que nous le sauverons. L'officier de la commune qui préside au tribunal est disposé en sa faveur.

Que ne me le disiez-vous d'abord ? D'où vient cet air si triste ? Quelles désolantes nouvelles devez-vous encore m'annoncer ? Ne me tenez pas dans ce doute affreux.

Et monsieur le chevalier ?

Oh ! est-il mort ? l'avez-vous vu ? dites-moi tout ?

Je ne l'ai pas vu : je n'ai pu l'approcher ; mais son domestique a reconnu son corps parmi ceux qu'on entasse aux portes de l'Abbaye. Il vient de me le dire.

Ces terribles paroles ébranlèrent ma raison. Je fixai l'officier avec égarement. Quelques gouttes de sang répandues sur son habit me causèrent une émotion d'une horreur indicible.

Vous êtes couvert de sang, lui criai-je avec l'indignation du désespoir. Retirez-vous : ôtez-vous de ma vue. Je veux être seul.

Le pauvre homme confondu du ton dont je lui parlois, s'éloigna à l'instant sans proférer une parole, et je fermai ma porte au verrou ; je poussai mes volets. La lumière du soleil, la vue d'un homme m'étoient alors également odieuses.

Je me jettai sur mon lit, dans un état inexprimable. Ma tête étoit perdue. J'étois en convulsion. Après deux heures pourtant, un déluge de pleurs vint à mon secours et soulagea mon ame, sans affoiblir sa vive douleur. Mes convulsions avoient cessé ; mais toutes mes réflexions conservoient leur triste amertume. Quand je croyois avoir perdu l'abbé, il me sembloit que j'eusse moins regretté l'autre. Le chevalier avoit péri, et je croyois le chérir davantage. Mon cœur navré se reprochoit d'en avoir été presque la cause. A mon entrée au ministère, je l'avois engagé à quitter le pays étranger, et je l'avois fait pour qu'on ne put reprocher au roi qu'un de ses ministres étoit frère d'émigré.

Il me fut impossible de fermer l'œil de la nuit : je me levai avec le jour , épuisé de chagrins et de regrets. Un feu brûlant dévorait ma poitrine. Ma bouche étoit desséchée de soif. J'attendois peu que ce même jour dût me voir passer d'un transport de douleur à un transport de joie. A neuf heures du matin mon fidèle valet-de-chambre, que je n'avois pas vu depuis quinze jours , entra tout-à-coup dans ma chambre. Ses regards satisfaits m'annonçoient de bonnes nouvelles. Cependant ma douleur ne se dissipoit pas. Je pensois qu'il venoit m'annoncer le salut de mon frère l'abbé , sur lequel le récit du caporal ne m'avoit laissé aucun doute. Quelle fut ma surprise ! Quel fut mon bonheur , quand ce digne et honnête homme me dit et me répéta que le chevalier étoit revenu chez mon beau-père à deux heures du matin ; qu'il l'avoit vu et l'avoit serré dans ses bras !

Ah ! mon cher ami , m'écriai-je en l'embrassant aussi affectueusement que s'il avoit été mon frère , vous m'avez rendu à la vie ! Je n'oublierai jamais cette preuve d'attachement.

Il fut si attendri lui-même , que ses larmes coulèrent

coulèrent avec une extrême abondance , et ma jouissance fut délicieusement augmentée par la part qu'y prenoit cet estimable serviteur.

Mon ame étoit si fort éniivrée de joie , que de tout le jour aucune pensée affligeante n'eut le pouvoir de l'assaillir. Occupé de la conservation de mon frère , j'oubliai un moment le deuil public ; mais ce rayon de bonheur fut bientôt obscurci. Le lendemain j'appris avec horreur que le massacre des prisonniers continuoit jour et nuit. Cette journée néanmoins acheva de me rassurer sur le destin de mes frères. Le caporal (1) vint m'annoncer que l'abbé étoit devenu libre. Mes deux frères dûrent leur délivrance à leur courage , à leur présence d'esprit et à l'heureuse circonstance qui écarta du tribunal ceux qui les avoient fait arrêter comme mes frères. La fermeté de leur maintien prévint en leur faveur les assassins qui les jugeoient, et qui , ne sachant pas que j'étois leur frère , ne trouvèrent contr'eux aucune charge. Cet

(1) C'est ce même homme qui , un mois après , quitta sa femme et ses enfans et brava sans passe-ports , les dangers de l'émigration pour me rejoindre en Angleterre.

acquiescement leur servit de sauve-garde dans les périodes les plus sanglantes de la révolution. Les monstres qui se succédèrent craignirent sans doute de se montrer plus féroces que leurs prédécesseurs , en condamnant des malheureux qu'avoit épargnés le deux septembre.

L'infortuné comte de Montmorin avoit été se réfugier dans une maison de blanchisseuse , au faubourg Saint-Antoine. On le découvrit peu de jours avant le deux septembre , par l'imprudence de son hôtesse. Elle achetoit les plus belles volailles , les meilleurs fruits , et les portoit chez elle sans précaution contre la curiosité des voisins. On soupçonna bientôt qu'elle recéloit un aristocrate distingué. Cette conjecture se répandit parmi la populace de son quartier , presque toute composée d'agens des jacobins. Ces soupçons arrivèrent jusqu'au comité des recherches , établi par la commune. On visita la maison de la blanchisseuse. M. de Montmorin fut arrêté au moment qu'il y comptoit le moins , et traîné à la barre de l'assemblée législative. Il répondit avec le plus grand calme et de la manière la plus satisfaisante. Mais il s'étoit caché ; il avoit dans sa poche

une bouteille d'opium. On en conclut qu'il se sentoit lui-même coupable. On présuma que la preuve s'en trouveroit dans ses papiers. On le retint deux jours au comité , puis on le mit à la conciergerie , où ses affreux pressentimens se vérifièrent.

Les circonstances de sa mort sont trop atroces pour qu'on les retrace , et son corps torturé fut porté en triomphe.

Au milieu de ce carnage et de ces scènes d'horreur , parmi ces monstres dégradés qui , tour-à-tour étoient juges et bourreaux , mon frère le chevalier trouva deux hommes qui , tout couverts du sang répandu par leurs mains , pouvoient encore être accessibles aux sentimens d'humanité. Ces hommes ont sauvé mon frère. Je ne me les rappelle pas sans reconnoissance. Je tiens de mon frère lui-même les particularités de leur conduite , et je les rapporte fidèlement.

Le tribunal établi en prison pour le procès prétendu des prisonniers , avoit envoyé à la mort tous ceux qui jusques-là y avoient comparus. Mon frère fut appelé. Un de ceux qui le conduisoient , frappé de sa sécurité , le fixa avec surprise et s'écria : vous avez l'air d'un honnête homme ! Un coupable auroit une autre contenance.

« Je ne suis coupable de rien. »

« Pourquoi donc êtes-vous ici ? »

« Je l'ignore. Personne n'a pu me le dire, et je suis convaincu que j'ai été pris par erreur. »

« En êtes-vous sûr ? »

« Très-sûr. »

« En ce cas, ne craignez rien. Prenez courage. Parlez d'un ton ferme à vos juges, et comptez sur mon secours, entendez-vous ? Nous vous sauverons aussi sûrement que je m'appelle Michel. »

« Je n'ai pas la moindre crainte, mais je puis vous répondre que vous serez bien récompensés. »

« Ne parlez pas de cela, reprit l'homme en secouant la tête. »

Le bonheur inattendu de rencontrer un zélé protecteur parmi ces assassins, procura à mon frère le calme nécessaire pour supporter l'horrible aspect de ses juges. Arrivé à la barre de ce tribunal de sang, interrogé par le bourreau qui présidoit sur son nom et sa qualité, il déclina son nom et ajouta qu'il étoit *malthais*.

Malthais ! malthais ! d'où cela vient-il ? Qu'est-ce que c'est qu'un malthais, s'écrièrent cent voix ensemble ?

Il veut dire qu'il est de Malthe, s'écria hautement le conducteur de mon frère : Malthe est une île. Vous ne savez pas cela ? J'ai connu bien des gens qui en venoient , et on les appeloit *malthais*.

Ah ! c'est une île , dit un autre ? Le prisonnier est étranger.

Oui, il est étranger ; que seroit-il sans cela , imbécille ?

A la bonne heure ! Ne vous fâchez pas , citoyen.

Rappelez à l'ordre , président, rappelez à l'ordre , crièrent-ils tous. Dépêchons-nous.

Le président demanda à mon frère de quoi il étoit accusé. Mon frère répondit qu'il l'ignoroit et que personne n'avoit pu le lui dire.

Il ment, il ment , s'écria-t-on.

Silence , citoyens, reprit l'honnête Michel d'un ton d'autorité ; laissez parler le prisonnier. S'il ment, son affaire sera bientôt faite ; mais vous ne le condamnerez pas , j'espère , avant de l'avoir entendu.

Non , non , non ; écoutons. Michel dit vrai ; écoutons , silence. Continuez , président.

« Pourquoi êtes-vous arrêté , reprit alors le président ? »

« Parce que j'ai eu le malheur d'aller voir une personne au moment même qu'on l'arrêtoit. On me prit avec un autre qui avoit eu le même malheur, et on nous mena à la commune. Mon camarade, commissaire de la section, fut bientôt mis en liberté. Mes amis ont fait des démarches pour procurer aussi la mienne; on leur a toujours répondu qu'elle alloit être ordonnée, et je ne puis concevoir ce qui a pu y mettre obstacle. »

« Etes-vous bien certain, reprit le président, que votre écrou ne porte aucune charge ? »

« Je ne puis croire qu'il en porte aucune ; mais en tout cas, je ne suis pas en peine de me justifier. »

Qu'on apporte le registre, dit le président.

Le geolier le lui présenta ; il n'y trouva ni charges, ni motifs ; il fit passer la feuille entre les mains des juges, et proclama à haute voix que le prisonnier avoit dit vrai.

Il faut, cria Michel, que la nation le déclare innocent.

La motion fut soutenue par un *oui* général. Cette acclamation unanime fut suivie à l'instant d'une formelle déclaration du tribunal, sur l'innocence du prisonnier ; on me donna la liberté. La sentence fut applaudie, aux cris

de vive la nation ! Michel , avec son camarade , qui avoient témoigné presque autant d'intérêt que lui , prirent mon frère sous les bras , le firent sortir et le proclamèrent innocent , dans le lieu même des massacres.

Les barbares exécuteurs étoient là rangés sur deux lignes et tout prêts à frapper , quand le mot *innocent* atteignit leurs oreilles. Ils entourèrent mon frère , le portèrent en triomphe avec des transports de joie , et l'embrassèrent tour-à-tour avec des mains et des visages teints de sang. Il fut contraint de se prêter de bonne grâce à ces effroyables caresses. Ses deux vigoureux conducteurs eurent de la peine à l'en tirer , en répétant qu'il avoit besoin de repos , et qu'il seroit cruel de le retenir plus long-tems. Après l'avoir dégagé de la foule , Michel lui demanda s'il avoit des parens chez qui il désirât être conduit. Il répondit qu'il avoit une belle-sœur , qu'il alloit la joindre , mais qu'il se sentoit assez fort pour pouvoir y aller seul. En même-tems il le remercia et lui offrit ce qu'il avoit d'assignats , comme un gage léger de son extrême reconnoissance. Michel refusa le présent et persista à le suivre.

Nous répondons de vous , dit un des deux. Nous ne pouvons vous quitter que vous ne soyez en sûreté. Vos assignats , nous n'en voulons pas. Le plaisir de vous sauver vaut mieux. Allons-nous chez votre belle-sœur ? où demeure-t-elle ?

Rue du Chaume.

La pauvre femme sera bien contente et bien surprise !

Oh ! certainement , elle sera ravie.

Vous ne devineriez jamais , monsieur , reprit l'honnête Michel , ce que mon camarade et moi nous disons : si vous nous promettiez de vous accompagner chez votre belle-sœur , ce seroit une grande jouissance pour nos cœurs , que de voir une si touchante entrevue.

Vous êtes trop bons , mes chers amis ; mais il est tard , vous avez besoin de sommeil.

Oh ! monsieur , un tel spectacle nous reposerait.

Je serois bien content de vous y voir ; mais ma belle-sœur est si timide , elle est d'une si mauvaise santé , que des étrangers , à cette heure , l'allarmeroient considérablement. La vue du sang qui couvre vos

habits pourroit lui faire du mal, et vous ne le voudriez pas.

Non, certainement. Mais quand vous lui direz que nous vous avons sauvé la vie, elle sera bien aise de nous voir. Comptez sur nous. Nous ne l'effrayerons pas. Donnez-nous cette satisfaction, elle ne vous coûtera pas tant que l'argent que vous nous offriez et elle nous fera plus de plaisir.

Mon frère fut obligé de se rendre. Ils l'accompagnèrent chez mon beau-père, où madame Bertrand et mes enfans demeuroient depuis le dix août. La joie de ma famille fut extrême en revoyant le chevalier : ils l'avoient tous cru perdu.

Madame Bertrand, préparée à la visite qui l'attendoit, y consentit sans répugnance. Son cœur étoit trop pénétré par la joie et la gratitude, pour devenir accessible à d'autres sentimens. Elle ne vit dans ces hommes, couverts de sang, que les libérateurs de mon frère, et elle les reçut comme ses bienfaiteurs. Ils furent singulièrement touchés de cette réception et de la joie que madame Bertrand et la famille n'exprimoient que par des larmes.

Michel et son ami, enchantés de ce ta-

bleau de bonheur , qu'ils regardoient comme leur ouvrage , se disoient l'un à l'autre : C'est nous , c'est nous , mon cher ami , qui avons conservé la vie de ce brave homme !

Tous les deux versèrent des larmes , et sans doute que cette émotion fut accompagnée de remords. La douce humanité reprit un moment son empire sur des cœurs naturellement bons , mais corrompus par le fanatisme et l'exemple ; et ils ne purent sans doute réfléchir , sans horreur , sur les scènes sanglantes auxquelles ils avoient pris part.

Ils eurent la discrétion de ne pas prolonger leur visite au-delà d'un quart-d'heure. Ils prirent congé de mon frère , en le remerciant mille fois de la jouissance qu'il leur avoit causée.

Le lecteur doit être frappé d'un mélange si prodigieux de sentimens aussi contraires. Comment concevoir que des agens employés au massacre d'autres hommes , se montrent si sensibles et si compatissans pour un homme totalement inconnu ? Ceux qui ont fait du cœur humain la plus profonde étude , ne peuvent eux-mêmes expliquer ce phénomène , et peut-être il est sans exemple.

CHAPITRE XXXVI.

Nouvelles manœuvres employées pour découvrir ma retraite. — Les jacobins publient ma mort. — On brûle mon château. — Mort de mon père. — Retraite du duc de Brunswick. — Je me résous à quitter la France. — J'arrive à Boulogne, où je m'embarque.

LES comités de salut public établis par l'assemblée et la commune de Paris, étoient tous composés des jacobins les plus fougueux et continuoient de me poursuivre avec acharnement. Ils épuisoient tous les moyens de me découvrir. M. d'Andreles, trésorier des marins invalides, trouve celui de m'informer que Lecointre-Puiravault, un des plus grands scélérats de l'assemblée, lui avoit fait une visite pour savoir de lui mon secret. Il avoit essayé d'abord de le gagner par des promesses, ensuite il avoit menacé. M. d'Andreles, sans doute, eut été incapable de me trahir, mais il ignoroit où j'étois. Nos informations, lui dit Lecointre, nos mesures sont telles, qu'il

bleau de bonheur, qu'ils regardoient comme leur ouvrage, se disoient l'un à l'autre : C'est nous, c'est nous, mon cher ami, qui avons conservé la vie de ce brave homme !

Tous les deux versèrent des larmes, et sans doute que cette émotion fut accompagnée de remords. La douce humanité reprit un moment son empire sur des cœurs naturellement bons, mais corrompus par le fanatisme et l'exemple ; et ils ne purent sans doute réfléchir, sans horreur, sur les scènes sanglantes auxquelles ils avoient pris part.

Ils eurent la discrétion de ne pas prolonger leur visite au-delà d'un quart-d'heure. Ils prirent congé de mon frère, en le remerciant mille fois de la jouissance qu'il leur avoit causée.

Le lecteur doit être frappé d'un mélange si prodigieux de sentimens aussi contraires. Comment concevoir que des agens employés au massacre d'autres hommes, se montrent si sensibles et si compatissans pour un homme totalement inconnu ? Ceux qui ont fait du cœur humain la plus profonde étude, ne peuvent eux-mêmes expliquer ce phénomène, et peut-être il est sans exemple.

C H A P I T R E X X X V I .

Nouvelles manœuvres employées pour découvrir ma retraite. — Les jacobins publient ma mort. — On brûle mon château. — Mort de mon père. — Retraite du duc de Brunswick. — Je me résous à quitter la France. — J'arrive à Boulogne, où je m'embarque.

LES comités de salut public établis par l'assemblée et la commune de Paris, étoient tous composés des jacobins les plus fougueux et continuoient de me poursuivre avec acharnement. Ils épuisoient tous les moyens de me découvrir. M. d'Andreles, trésorier des marins invalides, trouve celui de m'informer que Lecointre-Puiravault, un des plus grands scélérats de l'assemblée, lui avoit fait une visite pour savoir de lui mon secret. Il avoit essayé d'abord de le gagner par des promesses, ensuite il avoit menacé. M. d'Andreles, sans doute, eut été incapable de me trahir, mais il ignoroit où j'étois. Nos informations, lui dit Lecointre, nos mesures sont telles, qu'il

ne pourra nous échapper. Dites-nous où il est, et vous abrégerez nos recherches sans faire de tort ni à vous ni à lui. Personne ne saura jamais que nous sommes instruits par vous; nous regarderons, à cet égard, le plus grand mystère comme un devoir, et je suis chargé de vous le promettre.

Le récit du massacre des prisonniers de Versailles, publié peu de jours après par l'infâme Hébert, contenoit avec détail toutes les particularités de ma mort, et c'étoit là sans doute un de ces pièges dont avoit parlé Lecointre. On supposoit que je me cacherois moins si je pensois qu'on me crut mort, et comme on ne doutoit pas que je ne fusse à Paris, on fit crier ce détail dans les rues pendant plusieurs jours de suite. Je ne me laissai point tromper. Je savois bien qu'aucun de mes parens ou amis n'avoit fourni cette note à Hébert, je reconnus la surprise et je devins, dès ce moment, plus attentif que de coutume. L'écrit étoit intitulé : *Détail circonstancié de la justice du peuple, exercée à Versailles sur les aristocrates et contre-révolutionnaires détenus à Orléans, avec l'exécution de Brissac, de Lessart, de Bertrand, etc., etc.* Voici de quelle manière on racontoit ma mort.

« Le second a été le ministre Bertrand, incorrigible traître et conspirateur audacieux. Il donnoit des certificats aux marins émigrés, et soutenoit effrontément dans le corps législatif qu'ils étoient tous à leur poste. Il les faisoit payer à Coblentz, et nos vaisseaux étoient sans officiers. Il essaya par ses prières et ses mensonges d'émouvoir le peuple furieux. Généreux citoyens, disoient-ils, nous sommes tous coupables. Notre ambition nous a déçus. Mais si nous fûmes criminels, si notre conduite vous indigne, rappelez-vous du moins que vous êtes vainqueurs et que nous sommes vos prisonniers. Que notre repentir vous désarme. Mais tout fut inutile ; le peuple ne se laissa pas fléchir ; il fut mis à mort sur-le-champ ; son corps fut déchiré en pièces.

Je conservai soigneusement cette malheureuse relation, vraie pour tout ce qui ne me concernoit pas. Je crus que dans les circonstances où je pouvois encore me trouver, avant que de quitter la France, une pareille preuve de ma mort serviroit peut-être à me sauver la vie.

Les jacobins enragés à l'excès de ne pouvoir exercer leur vengeance sur ma personne,

l'assouvirent sur mes possessions. J'appris que vers la fin de septembre, un de leurs plus infâmes agens, nommé Alard, qui étoit à ce temps maire de ma terre principale en Languedoc, Montesquieu de Volvestre, j'appris, dis-je, qu'il avoit ameuté cent brigands et fait brûler le château où mon père, avec ma famille, résidoit une partie de l'année, et où mes papiers étoient déposés. Mon père étoit alors dans la ville de Toulouse, accablé des malheurs qui pesoient sur toute sa famille, et particulièrement inquiet de mes frères, à cause des désastres de septembre. Le temps, en diminuant ses forces, n'avoit rien ôté à la sensibilité de ce vieillard vénérable, déjà près de succomber sous le poids de ses chagrins: il apprit tout à-coup que son château étoit en cendres; une fièvre violente le saisit, et en moins d'une semaine il mourut.

Tandis que je répandois des larmes bien amères sur le destin d'un père dont j'avois été le favori, je sus que les jacobins triomphoient avec barbarie, et se félicitoient que la succession de mon père, mon patrimoine, ma fortune, fut maintenant à leur disposition. Alard leur très-digne instrument apposa

promptement le séquestre , sous le prétexte que j'avois émigré. Son zèle en cette circonstance lui procura l'honneur d'être nommé de la convention. Peu de gens en France méritoient mieux cette place , qui paroissoit alors la récompense des crimes. Si à ce moment la loi n'eut pas été sans force , ma renonciation formelle à la succession de mon père en eut investi mes deux frères. Mais ceux à qui je m'adressai refusèrent de concourir à cette démarche et redoutèrent l'accusation de la nation.

J'avois jusqu'à ce moment entretenu l'espoir que le mouvement excité par la marche du duc de Brunswick , se termineroit en en faveur du roi ; mais cet espoir fut entièrement détruit par l'étonnante nouvelle des succès de Dumourier et de la retraite des prussiens. Je fus pénétré de regret. Je connoissois le caractère féroce de quelques-uns des chefs de la convention nationale et les principes républicains des autres. Je m'aperçus que je ne pouvois plus servir le roi , retenu sur-tout comme je l'étois dans la plus complète retraite.

J'étois fort indécis sur le parti que je devois prendre , quand une femme me fit offrir un

moyen de sortir du royaume. Cette femme étoit fort attachée au roi , quoique le genre de ses liaisons la fit soupçonner du contraire. J'évite de la nommer , de peur que sa conduite si généreuse à mon égard ne lui soit imputée comme un crime. Pendant mon ministère , j'en avois reçu des renseignemens très-importans pour la famille royale , et elle passoit aux yeux de beaucoup de gens pour une démocrate forcenée.

Elle me fit dire , par mon frère le chevalier , que si je voulois aller en Angleterre , elle se chargeoit de me procurer un passeport et de me faire conduire en sûreté à Boulogne , et là elle me recommanderoit à un de ses correspondans qui avoit déjà fait embarquer deux de ses amis , et qui en feroit autant pour moi.

J'acceptai avidement cette proposition , mais je voulus pourtant connoître les moyens d'exécution. Mon frère m'apporta un passeport qu'un ami de cette dame avoit payé cent louis. Cet ami n'avoit pas été dans le cas d'en faire usage ; il avoit passé sans le faire voir et le lui avoit renvoyé pour qu'il put être utile à d'autres. Ce passe-port avoit deux mois de date ; la forme n'étoit plus
la

la même. Il y avoit d'ailleurs quelques changemens indispensables à faire dans le signalement. Mon valet-de-chambre les fit avec beaucoup d'adresse, et la date trop ancienne étoit maintenant l'unique objet qui m'inquiétât. La dame proposa de m'envoyer à Boulogne par un ancien domestique de sa maison, devenu courrier de la malle entre Paris et Calais.

Cette proposition me parut si favorable que je n'hésitai pas à l'accepter. Le 12 d'octobre fut fixé pour le départ. J'avois six jours pour mes préparatifs. Je me procurai un modèle imprimé, et sans scrupule je me fabriquai un passe-port.

Le danger de traverser Paris en plein jour étoit ce qui tourmentoît le plus ma famille. On ne doutoit point que je ne fusse reconnu si je ne prenois une vieille perruque noire, mal peignée.

On en chercha une avec soin, et il est bien certain qu'elle me rendoit méconnoissable, mais en même-temps elle me faisoit une tête si ridicule, si singulière, qu'elle m'eut rendu l'objet de l'attention générale. Je la jettai de côté. Je me bornai à des cheveux

en désordre , un chapeau rond et une grande redingote brune.

C'est dans cet équipage que le 12 octobre , à 10 heures du matin , je sortis de chez mon hôte. J'étois avec quatre personnes. M. Thomas , celui dont j'ai déjà parlé , étoit du nombre. Il étoit en uniforme d'officier inférieur de la garde nationale. Les trois autres ne me connoissoient pas , et l'un d'entr'eux étoit aussi en uniforme. Notre réponse à toute question étoit convenue. Nous allions dîner à Pierre-Fite , et nous voulions y examiner une maison que l'on venoit d'y mettre en vente.

J'avois la veille fait porter mes effets au courrier. Je pris une voiture pour Saint-Denis , et je traversai Paris avec mes quatre compagnons. Arrivés à Pierre-Fite sans rencontre fâcheuse , nous allâmes dîner chez un architecte italien. Il étoit tout dévoué à la dame qui m'avoit procuré le passe-port et m'avoit conseillé de me rendre chez lui.

Le courrier m'avoit fait savoir à quelle heure il devoit passer sur les hauteurs de Pierre-Fite. Je sortis peu de minutes avant. Il arriva presque au même instant que moi , et m'ouvrit la voiture , où j'eus bien de la

peine à me placer. Il en remplissoit les trois-quarts, et il est impossible de voyager plus mal à l'aise que nous ne le fîmes. Je n'aurois jamais pu y tenir si le voyage eut été plus long, et si mon conducteur ne fut pas descendu à chaque poste, pour prendre un verre d'eau-de-vie. Pendant cet intervalle, j'éten-
dois mes jambes et mes bras presque meur-
tris par la pression.

J'arrivai à Boulogne le samedi soir. J'en-
traî à l'auberge du courrier, si accablé de
fatigue, que je ne pouvois me soutenir. Je
demandai un lit. Quoique je n'eusse pas
mangé quatre onces de pain depuis mon dé-
part, j'avois besoin de repos plus que de
nourriture.

Le lendemain j'écrivis de bonne heure à M.
N., habitant de Boulogne, à qui la dame
dont j'ai parlé m'avoit recommandé sous le
nom de Vandenberg, marchand de Liège,
nom que portoit mon passe-port. Je l'in-
formai de l'intention où j'étois de passer en
Angleterre par le premier paquebot, et je
demandai qu'il voulut bien me venir voir.

Moins d'un quart-d'heure après ma lettre,
la servante m'amena, sans m'en dire le nom,
un homme de six pieds de haut, en uniforme

en désordre, un chapeau rond et une grande redingote brune.

C'est dans cet équipage que le 12 octobre, à 10 heures du matin, je sortis de chez mon hôte. J'étois avec quatre personnes. M. Thomas, celui dont j'ai déjà parlé, étoit du nombre. Il étoit en uniforme d'officier inférieur de la garde nationale. Les trois autres ne me connoissoient pas, et l'un d'entr'eux étoit aussi en uniforme. Notre réponse à toute question étoit convenue. Nous allions dîner à Pierre-Fite, et nous voulions y examiner une maison que l'on venoit d'y mettre en vente.

J'avois la veille fait porter mes effets au courrier. Je pris une voiture pour Saint-Denis, et je traversai Paris avec mes quatre compagnons. Arrivés à Pierre-Fite sans rencontre fâcheuse, nous allâmes dîner chez un architecte italien. Il étoit tout dévoué à la dame qui m'avoit procuré le passe-port et m'avoit conseillé de me rendre chez lui.

Le courrier m'avoit fait savoir à quelle heure il devoit passer sur les hauteurs de Pierre-Fite. Je sortis peu de minutes avant. Il arriva presque au même instant que moi, et m'ouvrit la voiture, où j'eus bien de la

peine à me placer. Il en remplissoit les trois-quarts, et il est impossible de voyager plus mal à l'aise que nous ne le fîmes. Je n'aurois jamais pu y tenir si le voyage eut été plus long, et si mon conducteur ne fut pas descendu à chaque poste, pour prendre un verre d'eau-de-vie. Pendant cet intervalle, j'éten-
dois mes jambes et mes bras presque meur-
tris par la pression.

J'arrivai à Boulogne le samedi soir. J'en-
traï à l'auberge du courrier, si accablé de
fatigue, que je ne pouvois me soutenir. Je
demandai un lit. Quoique je n'eusse pas
mangé quatre onces de pain depuis mon dé-
part, j'avois besoin de repos plus que de
nourriture.

Le lendemain, j'écrivis de bonne heure à M.
N., habitant de Boulogne, à qui la dame
dont j'ai parlé m'avoit recommandé sous le
nom de Vandeberg, marchand de Liège,
nom que portoit mon passe-port. Je l'in-
formai de l'intention où j'étois de passer en
Angleterre par le premier paquebot, et je
demandai qu'il voulut bien me venir voir.

Moins d'un quart-d'heure après ma lettre,
la servante m'amena, sans m'en dire le nom,
un homme de six pieds de haut, en uniforme

national. Je fus d'abord surpris et même fort allarmé de sa visite. Je ne pouvois concevoir comment cet homme avoit pu si promptement savoir mon arrivée, et quelle affaire si importante lui faisoit braver la pluie, qui dans le moment tomboit à flots. Je craignis que ce ne fut une de ces fatales visites domiciliaires auxquelles j'avois eu tant de peine d'échapper à Paris. Quoi qu'il en soit, je me levai de ma chaise, j'abordai l'étranger avec un air d'aisance, et je lui demandai ce qu'il y avoit pour son service.

C'est M. Vandeberg à qui j'ai l'honneur de parler? dit-il.

Oui, monsieur, c'est mon nom.

Ah! monsieur, reprit-il, en me regardant fixement et me faisant un profond salut, oui, je vous remets parfaitement.

Je crus qu'il me prenoit pour une autre personne, et je me hâtai de lui dire : sans doute, monsieur, vous vous trompez. Je ne me souviens pas de vous avoir jamais vu.

Oh! monsieur, je suis sûr de ce que je dis. Je vous ai vu une fois pendant un demi-quart-d'heure.

Où pensez-vous m'avoir vu, repris - je? Est-ce à Liège, ou bien à Amsterdam?

Non, monsieur, non, pas si loin : c'étoit à Paris, c'étoit au mois de janvier, rue Royale, hôtel de la Marine.

En êtes-vous certain ?

Très-certain.

En ce cas, votre mémoire est meilleure que la mienne.

Ne vous en troublez pas, monsieur. Je me souviens de vous avoir vu, monsieur, parce que je ne puis oublier la bonté avec laquelle vous terminâtes, en une matinée, l'affaire qui m'amenoit près de vous. J'avois craint d'être retenu à Paris pendant quinze jours. Graces à vous, je pus repartir le lendemain ! Je me trouverai heureux de vous montrer ma reconnoissance et de vous servir en tout ce qui dépendra de moi.

Mais, qui êtes-vous ? qui vous a dit que j'étois arrivé à Boulogne ?

Votre lettre, monsieur, mon nom est N.

Vous êtes M. N. ? Que ne me le disiez-vous ! Votre uniforme dérangeoit toutes mes idées. Je suis forcé de porter cet uniforme : je suis officier de la garde nationale. Je suis encore officier municipal, et prêt à me rendre aux ordres de M. Bertrand, et à faire tout ce qu'il pourra désirer.

J'acceptai ardemment ses offres et je mis aussitôt sa bonne volonté à l'épreuve. Je le priai de me faire viser mon passe-port, pour n'être pas obligé d'aller moi-même à la commune ; je craignois d'y trouver quelque bon patriote dont la mémoire seroit aussi fidèle , et dont les dispositions ne seroient pas aussi obligeantes : il auroit cru en m'arrêtant faire un grand acte de civisme.

M. N. me répondit : Ce que vous me demandez n'a jamais été fait pour personne. Cela est aujourd'hui plus difficile que jamais. Les comités de Paris nous ont, à ce sujet, envoyé des ordres sévères. On ne vise point de passe-port sans vérifier les signalemens sur ceux que nous avons reçus des personnes suspectes.

Et c'est précisément cette vérification que je redoute : je vois que la chose est difficile ; mais j'ose compter sur votre zèle et votre adresse. Vous pouvez dire sans mensonge que M. Vandenberg est connu de vous , et est même de vos amis. Vous ajouterez qu'un rhume affreux l'empêche de sortir par une pluie aussi forte, et que vous répondez de son passe-port. Les assertions d'un officier municipal, officier de la garde nationale, ne

sauroient être soupçonnées, pourvu toutefois que vous ne paroissiez craindre aucune opposition. Vous n'en trouverez pas. Un peu d'effronterie, et tout réussira.

Fort bien! monsieur, fort bien! je le tenterai : je ferai tout ce qui me sera possible. Toute ma crainte est qu'on ne s'aperçoive que le signalement de M. Bertrand est celui de M. Vandeberg.

Vous ne savez donc pas que M. Bertrand a été massacré à Versailles avec les autres prisonniers d'Orléans?

Ce bruit a circulé, dit-il, mais ceux qui ne croient point aux revenans peuvent supposer qu'il est très-mal fondé.

Je vous donnerai des preuves à confondre l'incrédulité même, répondis-je en souriant. Je lui montrai la relation de Versailles; l'article qui me concernoit le fit rire, et je lui remis mes deux passe-ports, afin que la municipalité put choisir.

Tout cela est très-heureux, dit-il en s'en allant. Je m'en vais à l'hôtel-de-ville, et j'espère bien revenir avant le dîner, et vous apporter de bonnes nouvelles.

En moins de deux heures il revint triomphant avec mes deux passe-ports. Celui que

j'avois fait moi-même avoit été admis, comme le plus régulier.

Je priai alors M. N. de me retenir une place sur le premier paquebot, et de faire les arrangemens nécessaires pour mon départ. Il mit à tout un zèle et une activité extrêmes ; mais par malheur le vent étoit contraire et ne paroissoit pas prêt à changer.

Le mauvais temps dura cinq jours et je restai soigneusement enfermé dans ma chambre, de peur qu'on ne me reconnût.

Je vis pourtant un homme âgé qui devoit aussi passer à Douvres, et de-là gagner Ostende et l'Allemagne, pour porter de l'argent à certains émigrés. Il avoit déjà fait plusieurs voyages de ce genre, et consacroit une partie de sa fortune à soutenir la noblesse émigrée.

La pluie cessa enfin le 19 octobre ; le vent s'étoit calmé, et le brillant soleil annonçoit un beau jour d'Automne. A sept heures du matin, M. N. me fit savoir que le paquebot devoit mettre à la voile entre dix et onze heures. Je partis sans que personne me demandât mon passe-port, de sorte que j'aurois bien pu me dispenser de m'en faire un.

L'homme dont j'ai parlé s'embarqua avec

moi, et nous nous exhortâmes l'un l'autre à attendre bien patiemment que la providence envoyât un soufle favorable. Vers midi, nous nous aperçûmes que nos voiles s'agitoient et se gonfloient par degrés. Je crus à ce moment que ma respiration devenoit plus libre ; mais je fus affecté profondément quand la côte de France disparut enfin à ma vue.

L'idée de fuir mon pays en criminel sous un nom supposé, l'idée de me voir séparé, et peut-être à jamais, de tout ce qui attache à la vie, me remplit l'ame d'une douleur inexprimable.

CHAPITRE XXXVII.

Singulière conversation avec un passager, entre Boulogne et Douvres. — Mon arrivée à Londres. — Visite au lord Greenville. — Deux commissaires de Paris viennent à Boulogne, pour m'arrêter peu de momens après mon départ. — Ma lettre à la Convention.

APRÈS trois heures pendant lesquelles on avança fort peu, il survint un calme complet, le ciel se couvrit de nuages et un brouillard épais nous déroba la côte de France, quoique l'on n'en fut pas encore fort éloigné. L'entretien des passagers étant enfin tombé sur moi, les éloges fort exagérés dont on accompagna mon nom me tirèrent de ma rêverie. Deux de mes compagnons que j'avois d'abord crus anglais, parce qu'ils n'avoient parlé qu'en cette langue, commencèrent un entretien français avec le vieillard que j'ai déjà cité, et rappelèrent les massacres de septembre. L'un de ces hommes étoit français; il raconta des circonstances atroces,

et même tout-à-fait incroyables, mais il nous assura qu'il en avoit été le témoin.

Des massacres de Paris il passa à ceux de Versailles; il n'avoit pas été le témoin de ceux-là, mais il les racontoit sur la foi d'un ami.

Ce sujet le conduisit à parler de ma mort et des regrets qu'elle avoit causés, à lui, à sa famille et à beaucoup de personnes de considération. Il prononça mon oraison funèbre avec un si chaud enthousiasme, que je ne pus m'empêcher de sourire, et mon panégyriste en fut fort offensé.

Comment, monsieur, dit-il sèchement, pensez-vous que j'en aye trop dit?

Oui, monsieur, répondis-je, oui je l'avoue, et je connois M. Bertrand probablement mieux que vous.

La figure, peut-être? Moi je ne l'ai jamais vu; mais quant à la conduite, personne ne l'amieux suivie que moi.

J'ai suivi aussi sa conduite, répliquai-je; elle fut celle d'un honnête homme; mais il n'a fait que son devoir, et ce n'est pas un grand mérite.

Qu'appellez-vous, un grand mérite? Sachez, monsieur, que si tout le monde se

fut conduit comme lui, il n'y auroit pas eu de révolution en France.

Point de révolution ! elle étoit faite quand il parvint au ministère.

Oui, reprit-il, mais M. Bertrand l'auroit modérée ; il auroit prévenu la catastrophe du 10 août. Il falloit combattre, Monsieur, les jacobins ! On ne pouvoit faire plus qu'il n'a fait.

Peut-être, dis-je, eut-il fallu moins faire.

Il est facile de blâmer, mais je gagerois maintenant qu'il ne se trouve pas cent personnes de votre avis, si ce n'est parmi les jacobins.

Vous croyez peut-être que je le suis.

A parler franchement, je le soupçonne.

Eh bien ! repris-je, vous croirez le contraire en apprenant que M. Bertrand n'a pas de meilleur ami au monde, que je n'ai aucun intérêt à l'accuser, et que personne ne prend plus de part à ses malheurs.

Si cela est, vous m'étonnez.

En quoi ?

En ce qu'un ami si tendre que vous l'êtes paroît bien vite consolé de sa mort ! Vous souriez quand on en parla.

Cela vient peut-être de ce que je n'en étois pas bien convaincu.

Vous n'étiez donc pas à Paris ?

Je n'en suis sorti que le 12 de ce mois.

Et vous n'avez pas lu dans toutes les feuilles que cet infortuné Bertrand avoit été massacré à Versailles ?

J'ai lu cette relation, je l'ai entendu proclamer, je la porte même dans ma poche, et je doute malgré tout cela.

Et moi, monsieur, qui ne suis pas plus crédule qu'un autre, je vous dis que le fait est vrai; un de mes amis en a été le témoin oculaire à Versailles. Oui, monsieur, oui, monsieur, riez autant qu'il vous plaira. Mon ami est un homme véridique, et lui-même m'a fait ce récit.

Ne vous offensez pas, repris-je en riant; mais si l'ami dont vous parlez a cru reconnoître M. Bertrand, il s'est trompé.

C'en est trop! c'en est trop! on ne répond point à de semblables plaisanteries, et mon homme tourna le dos en colère.

Je ne plaisante point, monsieur, et je veux vous rassurer sur le sort de M. Bertrand, puisque je vois qu'il vous intéresse. Comptez sur ma parole; il vit et se porte bien.

Et croyez-vous, monsieur, que cette parole me suffise? je serois heureux, je l'avoue,

de me persuader que M. Bertrand n'est pas mort. Je ne suis pas riche, et je donnerois cinq cents louis pour en avoir la certitude.

Vous l'aurez à un moindre prix. Je vous remercie, au nom de M. Bertrand, de vos louanges, de vos regrets, même de votre colère. Mais je dois vous dire qu'il n'est pas mort, qu'il est en bonne santé, qu'il passe en Angleterre sur ce paquebot, et en un mot, que c'est M. Bertrand lui-même qui a l'honneur de vous parler.

Quoi, monsieur ! M. Bertrand vivant ! c'est à lui que je parle ! ah ! monsieur, daignez m'excuser. Quel bonheur j'éprouve à vous voir ! Comment donc avez-vous échappé à ces monstres ?

Ce brave homme étoit si joyeux, qu'il crioit et rioit à-la-fois. Quand il se fut calmé, je lui contai mes aventures qu'il écouta attentivement. De ce moment il s'attacha à moi et offrit même de me servir en Angleterre, où il avoit passé une grande partie de sa vie. J'acceptai son offre obligeante, et il parut aussi touché que si, moi-même, je lui rendois service (1).

(1) C'est à ce même homme que j'ai dû la connoissance d'un brave et digne Anglais, appelé Robert

Durant cet entretien un vent frais qui s'éleva nous conduisit à Douvres, où nous débarquâmes à 9 heures. Je partis le lendemain pour Londres, où la nouvelle de mon arrivée fit d'autant plus d'effet qu'on y avoit répandu ma mort. Quelques émigrés m'informèrent que le même jour, au lever du roi, sa majesté avoit parlé, avec bonté, de mon arrivée à Londres, et avoit daigné ajouter quelques éloges flatteurs sur le tems de mon ministère. Plusieurs personnes exprimèrent une obligeante curiosité sur ma

Melville. J'ai reconnu en lui, non-seulement l'hospitalité touchante qui lui mérite la reconnoissance de tous les Français émigrés, mais encore le plus tendre intérêt au sort infortuné de notre roi. Ce gentilhomme ne fut pas moins révolté de sa mort que les Français eux-mêmes les plus dévoués à sa personne. Croyez, monsieur, me disoit-il un jour, que lorsque les Français seront délivrés complètement du joug de Robespierre (l'ombre de ce monstre plane encore autour d'eux) croyez, dis-je, que ceux qui, par foiblesse, par crainte, ont appelé Louis XVI Louis le tyran, et ont souffert sa mort, croyez qu'avec plus de justice ils le nommeront Louis le trop bon, et feront de son anniversaire un jour de deuil universel! Ce monument du repentir sublime d'une nation sera l'époque de la grandeur et de la véritable liberté.

réception à la cour, et me prièrent de les avertir pour ma présentation au roi. Je la retardai jusqu'au moment où j'aurois reçu mes habits, qu'on devoit m'envoyer aussitôt après mon passage. Mais j'allai voir le lord Greenville, un des secrétaires-d'état, pour le prier de se rendre auprès du roi et des ministres l'interprète de ma reconnoissance. Une circonstance particulière me fit, peu de jours après, renoncer à paroître à la cour.

Le jour de l'ouverture du parlement, j'étois à une fenêtre avec quelques personnes, pour voir passer le roi qui se rendoit en pompe à la chambre des pairs. A peine la voiture parut-elle, qu'un cri universel d'allégresse et de bénédiction fut répété mille fois par la foule immense du peuple. Ce spectacle de joie contrastoit d'une manière trop pénible avec les malheurs de mon roi et les crimes de ma patrie : Georges III, béni de ses sujets ; Louis XVI, prisonnier des siens ; cette image me pénétra. Je me retirai promptement pour dérober mes larmes. Je renonçai dans ce moment à me faire présenter. La vue du roi, de la reine, de leur famille, environnés du respect, du bonheur que méritoient leurs vertus et leur rang

rang , m'eut fait faire une comparaison que je n'eusse pu soutenir d'un air calme.

Trois jours après mon arrivée à Londres, un de mes amis m'écrivit de Boulogne. Une demi-heure après mon départ , deux commissaires étoient venus de Paris pour réclamer M. Vandenberg et l'arrêter.

Je ne crois pas que la commune de Paris eût été informée que M. Vandenberg et l'ex-ministre Bertrand ne faisoient qu'un ; mais sans doute les espions dont mon auberge étoit remplie , avoient écrit qu'un étranger s'y tenoit enfermé soigneusement, et ils avoient décrit toute sa personne. Quoi qu'il en soit , il est certain que si je n'eusse été embarqué, on m'arrêtoit, on me conduisoit à Paris, on me livroit aux jacobins.

Après avoir enfin assuré mon existence, le sort du roi et la fortune de mes enfans devinrent mes uniques pensées. La violence de la convention s'étoit déjà manifestée. Je ne doutai point que le procès du roi ne fût résolu et que les promoteurs d'un acte si hardi n'attendissent pour se déclarer que l'esprit public fût plus mûr. Je ne pouvois concevoir de quel crime ils essayeroient de

charger le roi. Je regardai comme une mesure sage de tenir l'opinion en suspens sur la justice de toute accusation quelconque, et j'essayai d'y réussir, en annonçant à l'assemblée que j'avois à lui faire d'importantes révélations.

Te- fut l'objet secret de la lettre suivante, et mon émigration en fut le sujet apparent.

Lettre de M. Bertrand de Moleville, ci-devant ministre de la marine, au président de la convention nationale.

Londres, le 6 novembre 1792.

Monsieur le Président,

« Quoique le droit de résister à l'oppression emporte nécessairement celui de la fuir lorsque tous les moyens de résistance sont anéantis ; comme il ne répugne pas moins à mon caractère qu'à mes principes de fuir mes ennemis et de désertir ma patrie, je m'empresse de dénoncer moi-même à la convention nationale mon absence momentanée du royaume et les circonstances impérieuses qui l'ont rendue indispensable ; elles sont détaillées dans l'acte dont la teneur s'ensuit :

« L'an 1792 , et le 11 octobre , nous Antoine - François Bertrand de Moleville , ci-devant ministre d'état au département de la marine , ayant éprouvé de la part de tous les officiers publics auxquels nous nous sommes adressés , le refus le plus formel de retenir et expédier aucun acte de notre volonté dans la crainte de se compromettre , attendu les circonstances , avons rédigé et écrit de notre main la déclaration suivante , pour servir et valoir ce que de raison , en attendant que notre position nous permette de lui donner une forme plus authentique.

« Objet d'une persécution aussi injuste que barbare , signalé comme suspect des plus grands crimes , quand je n'ai pas à me reprocher la faute la plus légère , et quand on n'a pas l'ombre d'une preuve à m'opposer ; réduit à me cacher depuis plus de deux mois , pour soustraire ma tête au fer des assassins , je devois espérer sans doute , qu'après un aussi long terme leur rage seroit enfin apaisée ; mais l'heureux hazard qui m'en a préservé n'a fait que l'irriter encore davantage. Non content des attentats dirigés contre ma personne , et exercés contre mes propriétés , le comité de surveillance de

la commune n'a pas balancé à faire arrêter mes deux frères, sans preuves, sans indices, sans dénonciation quelconque, et à les faire jeter dans les cachots de l'Abbaye et de la Force, quelques jours avant l'époque fixée pour le massacre des prisonniers; et sur les représentations que le plus jeune des deux essaya de faire contre l'illégalité d'un emprisonnement sans motifs, le commissaire qui l'interrogeoit osa lui faire cette réponse révoltante : *Les gens de votre espèce ont assez usé des lettres-de-cachet du despotisme, il est temps qu'ils connoissent les lettres-de-cachet populaires.* Heureusement le peuple, moins altéré de mon sang, même dans l'affreuse journée du 2 septembre, a eu la justice d'épargner le sang de mes frères et de proclamer leur innocence. Mes ennemis, trompés encore une fois dans leurs espérances homicides, ont fait une nouvelle tentative, dont l'horrible succès a mis le comble à mon malheur : ils ont, tout récemment, fait mettre le feu au château qui étoit la principale habitation de ma famille; tous les titres, meubles et effets qui y étoient renfermés ont été la proie des flammes; et mon malheureux père, dévoré par le chagrin

que lui causoit la position critique de ses trois enfans , n'a pas pu résister à cette dernière catastrophe : peu de jours après en avoir reçu la nouvelle , nous avons appris que la mort venoit de nous enlever ce vieillard , moins respectable encore par son âge que par ses vertus.

» Accablé sous le poids de tant de calamités , et ne pouvant pas supporter l'idée d'être même innocemment la cause d'un échec aussi considérable dans la fortune de mes frères , je n'ai pas dû balancer un instant à prendre le seul parti qui puisse les en dédommager : en conséquence , je leur ai déjà déclaré et je leur déclare et notifie de nouveau, par le présent acte, que je renonce formellement à la succession de mon père , en quoi qu'elle consiste ou puisse consister ; et que je donne mon consentement pur et simple à ce qu'elle soit partagée entr'eux , conformément à la loi, comme si je n'existois pas ; et attendu que ma position actuelle me prive de tous les moyens de donner à cette déclaration l'authenticité nécessaire pour en assurer la validité , parce qu'aucun notaire n'ose me prêter son ministère dans la crainte de se compromettre , et que la suc-

cession de mon père étant ouverte depuis plusieurs jours , ne peut pas rester plus longtemps en suspens , je promets et m'oblige d'aller chercher le plutôt qu'il me sera possible , dans une terre étrangère , mais non ennemie , un officier public qui veuille recevoir le dépôt du présent acte , que je termine par la déclaration solennelle , que loin de vouloir abandonner ma patrie , où je laisse tout ce qui m'est cher pour garant de mon retour , je serai très - empressé d'y rentrer aussitôt que l'impunité des plus grands crimes n'y sera plus regardée comme une des prérogatives de la liberté.

» Fait à Paris , les jour et an que dessus : et copie du présent , écrite et signée de ma main comme l'original , a été par moi remise ledit jour à mes deux frères , en attendant l'expédition en forme que je leur enverrai incessamment. »

Signé, DE BERTRAND.

» Pressé de remplir un engagement aussi sacré , et désirant d'ailleurs depuis longtemps de connoître une nation sage , heureuse , juste et vraiment libre , je suis parti pour l'Angleterre. Mon premier empresse-

ment, en y arrivant , a été de faire expédier en forme authentique , par le notaire de la légation de France , ma renonciation à la succession de mon père , et de l'adresser à mes frères.

« Tels sont les seuls motifs de mon départ. Il est assez évident en effet que si les inquiétudes les plus fondées sur ma sûreté personnelle avoient été capables de me déterminer à sortir du royaume , je n'aurois pas différé aussi long-temps de profiter des mêmes moyens que je viens d'employer et qui ont toujours été en mon pouvoir ; car j'ai été instruit dans le tems de tous les mouvemens qu'on s'est donnés , des recherches sans nombre qui ont été faites pour découvrir le lieu de ma retraite et tâcher de me constituer prisonnier , soit à la Force , soit à l'Abbaye , soit à Orléans , avant l'époque à jamais exécration du 2 septembre.

» Quel peut donc être le motif d'un acharnement aussi persévérant ? C'est ce qu'il est difficile d'expliquer quand on considère que les persécutions sans cesse renaissantes que j'ai éprouvées pendant mon ministère , n'ont pu produire qu'un mémoire dont toutes les preuves avoient pour base unique trois as-

sertions démontrées fausses par les pièces même du rapport , ainsi que je l'ai constaté dans mon compte (page 5 et suivantes) ; et ce mémoire , adressé au roi par l'assemblée nationale , avoit pour objet de prouver que je ne méritois pas la confiance de la nation , quoique cette proposition eût été formellement rejetée la veille par un décret rendu après un appel nominal.

„ S'il pouvoit rester encore quelques doutes sur mon irréprochabilité , j'ose dire qu'ils seroient tous levés par le décret même d'accusation , rendu le 16 août dernier , contre les personnes qui occupoient le ministère le 11 novembre précédent , et par conséquent contre moi. Ce décret est fondé uniquement sur quelques énonciations aussi vagues qu'insignifiantes , hazardées dans un bulletin anonyme , apocryphe , et d'une écriture inconnue , qu'on dit avoir été trouvé chez le roi dans la journée du 10. Il faut être bien pur et bien exempt du moindre tort réel , pour obtenir l'honneur d'être accusé d'un délit imaginaire , sur une pièce si évidemment indigne de foi sous tous les rapports , que devant le tribunal le plus rigoureux , elle n'auroit pas même la consistance du plus léger indice.

» Je ne me dissimule pas néanmoins que , dans le moment terrible où les loix étoient sans force , la justice sans ministres , et l'innocence sans appui , où le peuple croyant voir par-tout des conspirateurs ou des traîtres , ne respiroit que vengeance , un décret d'accusation violemment provoqué par les clameurs des tribunes contre plusieurs ministres , pouvoit être considéré comme un moyen d'appaiser l'effervescence générale. Je conviens aussi que les mêmes circonstances s'opposoient également au succès des réclamations que j'adressai au corps législatif contre ce décret , quatre jours après qu'il eut été rendu ; mais aujourd'hui que le rétablissement de l'empire de la justice et des loix est ardemment désiré par tous les citoyens ; que le peuple indigné des écarts dans lesquels il a été entraîné , attend et sollicite la punition des scélérats qui ont abusé de sa confiance , au point de le rendre l'instrument de leur barbarie , de leurs vengeances personnelles , ou de leur cupidité ; il n'est pas possible qu'un décret d'accusation déterminé , arraché par des circonstances toutes contraires , soit maintenu , non-seulement parce que ce seroit consacrer

une injustice révoltante , mais parce que la dignité de la nation Française ne permet pas à ses représentans d'intenter en son nom une accusation capitale sur des soupçons vagues et dénués de toute espèce de preuve.

» L'abus le plus effrayant que les membres des assemblées nationales pourroient faire de leur non-responsabilité , seroit sans doute de se jouer impunément par des décrets d'accusation peu réfléchis , de l'honneur et de la liberté des citoyens ; on peut même dire de leur vie , après les massacres sans nombre dont le souvenir horrible souillera éternellement la mémoire des derniers momens de l'existence de la législature précédente. De quels regrets , de quels remords ne doivent pas être tourmentés ceux de ses membres qui , pour avoir trop légèrement provoqué des décrets d'accusation , ou concouru par leur suffrage à les faire passer , ont à se reprocher d'avoir dévoué à la mort la plus atroce une infinité de victimes , dont quelques - unes étoient absolument innocentes , et dont le plus grand nombre n'auroit jamais pû être condamné à une peine capitale , d'après le titre même de l'accusation !

» Fermement convaincu que la convention nationale ne voudra pas s'exposer à de semblables regrets , j'ai l'honneur de vous adresser mes réclamations contre le décret du 16 août , et je vous prie , Monsieur , de les mettre sous les yeux de l'assemblée. J'ose espérer qu'elle y aura égard ; et afin que mes ennemis ne puissent pas y mettre obstacle en renouvelant les inculpations calomnieuses qui ont servi de motif à toutes les vexations qu'ils m'ont fait éprouver , et particulièrement aux recherches aussi violentes qu'infructueuses qui ont été faites , non-seulement chez moi , mais chez mes parens et chez mes voisins , sous prétexte de trouver des preuves de mes relations prétendues criminelles avec la Cour , et de ma complicité dans les conspirations , vraies ou fausses , dont on l'accuse ; je vous prévienne , Monsieur , que j'adresserai incessamment à l'assemblée une déclaration authentique de tous les faits importans et ignorés dont j'ai eu connoissance pendant et depuis mon ministère , et qui ont quelque rapport aux circonstances présentes. J'indiquerai les témoins ou les preuves de tous ceux que l'assemblée voudra approfondir. Je dirai

tout ce que je sais , et ce que je dirai
pourra conduire à des découvertes très-in-
téressantes.

Signé, DE BERTRAND.

*Réclamation adressée à la Convention na-
tionale , par M. Bertrand de Moleville ,
ci-devant ministre de la marine , contre
le décret d'accusation du 16 août der-
nier , rendu contre les anciens mi-
nistres.*

« Le pouvoir d'accuser sans preuve quel-
conque , et celui de punir sans jugement
légal , sont les attributs les plus révoltans
du despotisme : aucun de ces pouvoirs ne
peut donc exister sous un gouvernement
libre , sans une violation manifeste des droits
naturels et imprescriptibles de l'homme ,
auxquels les représentans de la nation sont
dans l'heureuse impuissance de porter la
moindre atteinte.

» La loi doit être la même pour tous ,
soit qu'elle protège , soit qu'elle punisse
(Déclaration des Droits , art. VI) ; et les
mêmes délits doivent être punis des mêmes
peines , sans aucune distinction de personnes.
(Tit. 1^{er}. art. 3.)

» La réclamation que je forme aujourd'hui est tellement fondée sur ces bases essentielles du droit naturel , qu'il n'est pas possible de la rejeter sans les anéantir.

» Le 16 août dernier , sur la simple lecture d'une note prétendue trouvée dans la chambre du roi , et datée du 11 novembre précédent , il a été rendu sans examen ni discussion préalable sur la forme de cette pièce , ni sur ses résultats , un décret d'accusation contre toutes les personnes qui composoient alors le ministère , et par conséquent contre moi.

» Cette note est intitulée : « Projet du comité des ministres , concerté avec MM. Alexandre Lameth et Barnave »

» Je dois d'abord déclarer et affirmer , sans craindre d'être démenti , 1°. Que je n'ai jamais connu MM. Lameth ni Barnave : j'ai vu seulement ce dernier une fois chez moi , dans les premiers jours de mon ministère , relativement aux affaires des colonies , dont il avoit été rapporteur. Je ne l'ai pas revu depuis , et j'ignore ce qu'il est devenu.

» 2°. Que je n'ai eu aucune connoissance quelconque de la note dont il s'agit , ni de

son contenu , et que pendant mon ministère il n'en a jamais été question , soit au conseil , soit dans aucun des comités de ministres auxquels j'ai assisté.

» Cette affirmation ne seroit sans doute d'aucun poids contre une preuve acquise ; mais il est assez évident que je n'ai pas même ici le plus léger indice à combattre. Il faudroit en effet , pour que cette pièce pût être considérée comme une indice , qu'elle fût écrite de la main du roi , ou de celle d'un de ses ministres ; car si , pour être réputé criminel , il suffisoit d'être nommé ou désigné dans un écrit quelconque , trouvé dans l'appartement , ou dans le secrétaire du roi , quel est le citoyen honnête qui ne trembleroit pas de se trouver compromis , en pensant que dans la matinée du 10 d'août , cet appartement et ce secrétaire ont été ouverts à tous ceux qui ont voulu y entrer et y fouiller , et auxquels il étoit aussi facile d'y glisser des papiers que d'en enlever ?

» Mais quand même la note dont il s'agit seroit écrite de la main du roi ou d'un de ses ministres , et que ce fait , dont les commissaires préposés à la levée des scellés

n'ont pas parlé , seroit bien constaté , il resteroit encore à examiner si le projet prétendu concerté par les ministres avec MM. Barnave et Lameth , étoit véritablement contraire aux intérêts de l'état ; car un projet évidemment avantageux à la nation , ne seroit certainement pas un crime aux yeux de ses représentans , par quelques personnes qu'il eût été concerté.

„ Le premier article de cette note , et sans doute celui qui a fait l'impression la plus grave , ne contient que ces mots :

„ 1^o, Refuser la sanction.

„ Sur une énonciation aussi vague et aussi générale , je me bornerai à observer que la sanction étant un droit essentiellement inhérent à la royauté , et dont le monarque étoit personnellement investi par la constitution , non comme chef du pouvoir exécutif , mais en sa qualité de représentant de la nation , je n'ai jamais vu pendant mon ministère l'exercice de ce droit soumis aux délibérations du conseil ; le roi entendoit seulement sur les décrets de détail , les observations que pouvoit avoir à lui faire le ministre du département qu'ils concernoient , et il se décidoit sur les autres , d'après ses

lumières et sa conscience. Ces faits et ces principes , dont l'exactitude ne sauroit être contestée , démontrent combien il seroit injuste et inconstitutionnel de prononcer sur un refus de sanction, un décret d'accusation contre des ministres auxquels cet acte est absolument étranger et entièrement hors de leur responsabilité , soit qu'ils aient été consultés sur la sanction , soit qu'ils ne l'aient pas été.

» Les quatre articles suivans énoncent différentes démarches , dont quelques-unes n'ont pas été faites.

» Le surplus de cette note assigne au ministre de la justice , à celui des affaires étrangères , à celui de la guerre et à celui de l'intérieur , des rôles qu'aucun d'eux n'a rempli. Il n'y est fait aucune mention du ministre des impositions , ni de celui de la marine.

» Ainsi , quand même cette pièce seroit authentique , on n'y trouveroit pas le plus léger indice d'un projet quelconque , concerté avec eux. Voilà à quoi se réduit cet écrit , dont la seule lecture a fait prononcer par acclamation , un décret d'accusation contre tous les ministres qui étoient en place au mois de novembre dernier. Il n'est pas étonnant ,

étonnant , sans doute , que dans des momens d'orage et d'irritation générale , l'annonce d'un complot concerté entre les ministres et des personnes signalées comme suspectes, ait entraîné violemment toutes les opinions au parti le plus sévère ; mais autant ce mouvement a pu , sous ce point de vue , paroître louable dans ses motifs , autant il seroit oppressif dans ses effets , s'il n'étoit pas dirigé et modéré par les principes d'une justice aussi exacte que rigoureuse. Heureusement l'acte d'accusation n'a pas été rédigé , et par conséquent il est temps encore de soumettre à un examen froid et réfléchi cette note apocryphe , destinée à servir de base à l'accusation la plus considérable qui puisse être intentée par les représentans de la nation , puisque son effet nécessaire est d'entacher, six ministres à la fois, du soupçon de haute trahison, et d'appeler sur leurs têtes et sur leurs propriétés toute la fureur des vengeances populaires.

„ En rapprochant la note dont il s'agit , des événemens qui se sont passés à l'époque indiquée par sa date , il est aisé de reconnoître qu'elle ne peut se rapporter qu'au message du 12 novembre , dont l'objet étoit

effectivement d'annoncer le refus de sanction d'un décret relatif aux émigrés , la proclamation qui fut publiée contr'eux le même jour , et les réquisitions adressées aux puissances pour empêcher leur rassemblement ; que par conséquent ce bulletin rédigé d'après les conjectures et les propos publics , qui avoient précédé cette démarche , n'est et ne peut être autre chose qu'une fenille de ces Nouvelles à la main dont il existoit alors plusieurs rédacteurs , qui , quoique moins instruits que la plupart des journalistes , faisoient payer leurs nouvelles beaucoup plus cher , parce qu'elles étoient manuscrites.

» Après avoir ainsi démontré qu'un écrit aussi indigne à tous égards de fixer l'attention du corps législatif , peut encore moins servir de base à une accusation capitale intentée en son nom , j'oserai réclamer en ma faveur le bénéfice des formes sagement établies et constamment observées jusqu'à ce jour , en matière de dénonciations. Il étoit sans exemple , avant le 16 août dernier , qu'un décret d'accusation eût été rendu , même contre un ministre , sans que les pièces produites et les faits articulés

contre l'accusé eussent été examinés et vérifiés par un comité auquel l'accusé pouvoit adresser ses pièces et moyens justificatifs : tout récemment encore , une inculpation injuste sans doute , mais très-grave , et appuyée de pièces plus ou moins probantes , avoit été formée contre M. Servan ; le corps législatif ne balança pas à en renvoyer l'examen à un de ses comités ; et en attendant que le rapport qui devoit en être fait , l'eût complètement justifié des prévarications dont il étoit accusé , l'assemblée s'interdisoit si scrupuleusement toute opinion défavorable à M. Servan , qu'elle le rappela au ministère.

» Fondé sur cet exemple et sur la déclaration des droits de l'homme , que le nouvel ordre de choses n'a point anéanti , et dont l'article VI porte : *que la loi doit être la même pour tous , soit qu'elle protège ou qu'elle punisse* , je demande que le décret du 16 août dernier soit rapporté ; qu'en conséquence la note du 11 novembre , trouvée dans les papiers du roi , soit renvoyée à un des comités de la convention nationale , pour être statué sur son rapport , ainsi qu'il appartiendra.

„ Si , sur ce rapport, le décret d'accusation est confirmé, exempt de crainte comme de tout reproche , je m'empresserai d'y obéir avec la soumission que tout bon citoyen doit à la loi , aussitôt que son empire sera parfaitement rétabli. „

Signé, DE BERTRAND.

Je n'avois sûrement pas lieu de croire que l'on me traiterait d'émigré : après une déclaration si précise de mes motifs, je n'abandonnois pas mon pays, je m'en absentois pour un tems et je déclarois que je me rendrois au décret d'accusation , si , après le rapport du comité, on confirmoit ce décret. Le code atroce de Robespierre lui-même ne comprend point dans la classe des émigrés , ceux qui sont sortis de France pour éviter le poignard des assassins, et personne dans la France ne doute que je n'eusse perdu la vie , si j'y fusse resté.

Peu de jours après mon départ, dont l'assemblée ne fut informée que par ma lettre , tous mes effets, meubles ou immeubles substitués à mon fils par mon contrat de mariage, furent saisis de toutes parts, malgré les droits que les lois, même les plus

sévères , conservoient à ma mère , à mes frères , à ma sœur , à ma femme , à mes enfans , qui tous étoient en France ; tout fut vendu , ma famille fut détenue toute entière pendant l'affreuse tyrannie. Mais depuis cette époque , il est extraordinaire que leurs efforts , leurs tentatives pour rentrer dans leurs biens , ayent été nuls. C'est donc un crime bien grave que d'avoir échappé à la furie des jacobins , puisque toute ma famille en est punie ? Que ces monstres me prodiguent les épithètes de traître , d'infâme , etc. , leurs reproches ne sont que m'honorer. J'ai ambitionné leur haine. Grâce à Dieu ! je l'ai méritée , je le reconnois. Dans toutes les occasions , j'ai montré leur scélératesse..... J'ai fait tout ce que j'ai pu pour sauver le meilleur des rois et soustraire la France à la tâche odieuse de ce meurtre. Tels sont mes crimes. Je le répète , je m'en glorifie. Je marche à l'échafaud , si l'on peut élever contre moi une autre espèce d'accusation. Mais mes frères , mes enfans , qu'ont-ils fait ? soupçonne-t-on qu'ils regrettent le peu de succès de mes efforts ? J'espère , je suis certain qu'ils le regrettent ; si de tels regrets sont un

(150)

crime, ils ont, je les en félicite, ils ont pour leurs complices la plus digne portion de l'Europe et la presque totalité de la France.

CHAPITRE XXXVIII.

Préparatifs pour le procès du roi. — Rapports de Mailhe et de Valazé. — Déclaration de M. de Septeuil, trésorier de la liste civile. — Déclaration de M. de Graves, ancien ministre. — M. de Narbonne. — Ma seconde lettre à la Convention.

LE jour même où la lettre et les papiers contenus dans le chapitre précédent, furent adressés au président de l'assemblée, s'ouvrirent les discussions sur le procès du roi. Les opinions, ou bien plutôt les vociférations des plus atroces scélérats du royaume, montrèrent clairement quelle en seroit l'issue. Les quatre questions suivantes furent soumises aux délibérations.

1°. Y a-t-il lieu à accusation contre Louis XVI ?

2°. Peut-il être mis en jugement ?

3°. Par qui doit-il être jugé ?

4°. Quelles formes doivent être adoptées pour son jugement ?

La première de ces questions étoit la seule qui présenta quelques difficultés ; on ne pouvoit la décider que sur des faits graves et précis, dont le peuple fût frappé, parce que son approbation paroissoit être nécessaire. Il étoit fort aisé de rendre les autres articles entièrement inintelligibles, et l'on y réussit en les chargeant de métaphisique et dissertations sur le droit des nations, la souveraineté du peuple, la constitution et le code criminel.

Le rapport fait le 6 novembre, par Dufriche Valazé, fut sur-tout relatif à la première question : savoir ; les chefs d'accusation contre Louis. Ce rapport ne contenoit que des déclamations indécentes, des bruits vagues et de ténébreux sophismes ; il se fendoit enfin sur une foule d'actes dont la responsabilité n'atteignoit que les seuls ministres. Le fait unique dont les ministres ne pouvoient répondre, et dont le rapporteur affirme que des papiers authentiques donneroient la preuve, étoit ce qui suit :

1°. La participation du roi au prétendu complot du marquis de Bouillé contre la nation.

2°. Le payement des gardes-du-corps à Coblentz.

3°. La faveur accordée à l'émigration, par des secours pécuniaires donnés aux émigrés.

4°. Le monopole du bled, du sucre et du café à son profit.

5°. Le dessein de renverser une constitution à laquelle il avoit juré solennellement d'être fidèle.

6°. L'établissement d'un nouvel ordre de chevalerie, parmi les émigrés, avec le titre de chevalier de la reine.

Le Moniteur qui renfermoit un extrait du rapport fait le 7, et relatif seulement à l'inviolabilité, n'arriva à Londres que le 12 de novembre. A peine en étois-je informé, que je cherchai dans toutes mes notes tout ce qui pourroit tendre à diminuer la fâcheuse impression que ces deux discours avoient produit. Je rappelai tous les faits dans une seconde lettre à l'assemblée. M. de Septeuil attesta par serment, devant le maire de Londres, qu'aucune somme quelconque n'avoit été payée, soit aux gardes-du-corps, soit à ceux qui avoient composé l'ancienne maison du roi, que sur des certificats de résidence. La liste de tous les gardes-du-corps émigrés ou non émigrés se trouvoit, il est vrai,

entre les mains du rapporteur ; mais cette liste elle-même prouvoit qu'on n'avoit fait aucun payement. Les appointemens y étoient portés pour mémoire , et l'argent se trouvoit encore dans les coffres de la liste civile , le 10 août 1792 , conformément à l'ordre notifié par M. de Laporte à M. de Septeuil. Cette déclaration fut adressée à l'assemblée.

Extrait de la déclaration adressée à la Convention nationale , par le ci-devant trésorier-général de la liste civile , le 9 novembre 1792.

.

« Il a été dit dans plusieurs journaux , et notamment dans le *Moniteur* , qu'on avoit trouvé chez le trésorier-général de la liste civile , des reçus des deux frères du roi , ainsi que de MM. Bouillé et Lafayette , pour des sommes considérables. Le trésorier de la liste civile a affirmé devant le lord-maire de Londres , le 7 septembre dernier , « que jamais il n'avoit été chargé , par le roi , de payer ni d'envoyer , et qu'il n'a jamais fait payer ni envoyé aucune somme aux deux frères du

roi, ni à MM. Lafayette et Bouillé; et qu'ainsi, si l'on prétendoit avoir trouvé dans ses papiers aucuns reçus en son nom, soit des des deux princes ou desdits sieurs Lafayette et Bouillé, lesdits reçus ne pourroient être regardés que comme pièces fausses et calomnieuses. » Les seuls paiemens faits sur la liste civile, relatifs à M. le comte d'Artois, sont des remboursemens de cautionnemens donnés par le roi à d'anciens créanciers du prince; il a aussi été donné quelques secours pour l'éducation des enfans de M. le comte d'Artois à Turin. Ces faits sont aisés à éclaircir par les pièces de comptabilité.

» A l'égard d'un compte de M. de Bouillé, trouvé dans les papiers de la liste civile, l'examen de ce compte prouvera aisément que ce n'est pas une pièce de dépense pour le trésorier. On lui a remis cet état, avec toutes les pièces qui l'accompagnent, au mois d'octobre 1791, pour recevoir une somme de 19,000 liv. environ, qui lui a effectivement été apportée, et qu'il a remise au roi, suivant la mention faite en marge de ce compte. Le trésorier de la liste civile n'avoit jamais eu connoissance des paiemens faits à M. de Bouillé; mais il est facile de voir que

cette affaire a précédé le voyage de Varennes, et l'acceptation de la constitution.

.
 » Il a été dit que le roi entretenoit à Colblentz son ancienne maison militaire , et particulièrement les gardes - du - corps. Le roi leur avoit conservé leur traitement , jusqu'à ce que , par le résultat d'un plan général de réforme dont l'intendant de la liste civile a dit au trésorier qu'il s'occupoit , les pensions de retraite des anciens gardes - du - corps eussent été réglées ; mais peu de temps après le décret qui a assujéti aux certificats de résidence , l'intendant de la liste civile a écrit au trésorier , au commencement de novembre 1791 , que l'intention du roi étoit qu'à l'avenir les traitemens conservés à son ancienne maison militaire , ne fussent plus payés que sur des certificats de résidence dans le royaume , et particulièrement pour les anciens garde-du-corps. Cette lettre lui annonçoit en même-temps qu'ils ne seroient plus payés en masse , mais individuellement à la caisse de la liste civile , en accompagnant la quittance de chacun de son certificat de résidence. On doit trouver cette lettre chez le trésorier de la liste civile ; il en a

remis l'ampliation au chef du bureau de la trésorerie , chargé des dépenses de la maison militaire , avec la recommandation la plus expresse de se conformer aux intentions du roi ; les états nominatifs ordonnancés lui ont été remis à cet effet , pour acquitter les six derniers mois 1791. Il sera aisé de reconnoître , par la somme considérable qui reste à payer sur ces états , que les ci-devant gardes-du-corps , émigrés , n'ont rien reçu.

» A l'égard des anciens gardes-du-corps , que l'on dit souvent avoir été entretenus à Coblentz , le trésorier de la liste civile ne peut que répéter ce qu'il a déjà dit dans sa déclaration du 9 de ce mois ; c'est que le traitement , le secours que le roi avoit conservé à ses anciens gardes-du-corps , jusqu'au règlement de leur pension de retraite , ne devoit leur être payé que sur des certificats de résidence en France : les ordres du roi étoient formels à cet égard ; l'intendant de la liste civile les avoit fait connoître au trésorier , le même ordre au chef de bureau de la trésorerie , chargé des pensions militaires. Pour assurer l'exécution de cet ordre , les états ordonnancés , relatifs aux anciens gardes - du - corps , ne se payoient plus en

masse ; la même lettre de l'intendant de la liste civile , du mois de novembre 1791 , qui a dû être trouvée chez le trésorier , et , par ampliation , dans ses bureaux , annonce que les ci-devant gardes-du-corps ne seront payés qu'individuellement , et sur la représentation , de la part de chacun , de son certificat de résidence. Enfin , le trésorier de la liste civile peut ajouter ici , comme il l'a déjà dit dans sa première déclaration , que plus de la moitié de la somme portée aux états ordonnancés des anciens gardes-du-corps , n'a dans le fait pas été payée ; que par conséquent les émigrés , ni même les non-résidens en France , n'ont rien reçu. »

Signé, SEPTEUIL.

Le ci-devant trésorier-général de la liste civile a affirmé la vérité des faits contenus dans les réponses ci-dessus , sous son serment , prêté entre les mains du chevalier Sanderson , Lord-Maire de la ville de Londres , le 13 novembre 1792 , dont il a été dressé acte par Tobie Atkinson , notaire à Londres ; ledit acte légalisé le même jour 13 novembre , par M. Chauvelin.

Le chevalier de Graves , autrefois ministre de la guerre , envoya de Londres une

déclaration relative à la justification du roi, et à quelques actes qui concernoient son ministère. M. de Narbonne, son prédécesseur, conduit par une généreuse loyauté, offrit par une lettre à la convention nationale, de répondre personnellement, pour toutes les accusations dont on voudroit charger le roi ; il engagea les anciens ministres de France, alors à Londres, à partager cette démarche. Mais après un sérieux examen, elle nous parut illusoire et inutile ; comme ministres, nous étions responsables pour tout ce qui s'étoit passé dans nos départemens respectifs. Il étoit impossible de croire que notre garantie fût acceptée sur le reste ; mais en n'adoptant pas l'idée de M. de Narbonne, nous rendions toujours hommage à sa généreuse intention.

Je donnai à ma seconde lettre plus de publicité encore qu'à la première ; outre les 1500 exemplaires tirés à Londres, et envoyés à Paris, il s'en fit plusieurs éditions dans la même semaine. J'ai voulu rapporter cette lettre toute entière, parce qu'elle se trouve liée comme pièce authentique, avec tout le procès du roi.

*Seconde lettre de M. Bertrand de Moleville,
ci-devant ministre de la Marine , au
président de la convention nationale de
France.*

Londres, le 16 novembre 1792.

M. le Président ,

« J'ai eu l'honneur de vous annoncer ;
par ma dernière lettre , que je vous adres-
serois incessamment une déclaration exacte
de tous les faits importans et ignorés dont
j'ai connoissance et qui ont quelque rapport
aux circonstances présentes. Je me hâte
d'autant plus de remplir cet engagement ,
que j'apprends par les papiers publics que
la discussion est déjà ouverte sur la grande
question de savoir si Louis XVI doit être
jugé , et que la convention nationale est
disposée à accueillir favorablement les lu-
mières et renseignemens qui lui seront don-
nés sur une affaire aussi grave. Je me flatte
qu'elle sera satisfaite de ceux que j'ai l'hon-
neur de lui adresser , parce que j'ai la con-
viction profonde qu'elle ne cherche que la
vérité , qu'elle ne veut que la justice. Cette
conviction seule suffit pour calmer les in-
quiétudes

quiétudes des bons citoyens et pour soutenir les espérances de ceux qui , ayant été à portée de voir de plus près la conduite de Louis XVI , et de connoître ses vertus , ne peuvent pas s'empêcher de prendre un grand intérêt à ses malheurs.

„ Voici les faits dont j'atteste la vérité et dont je puis rapporter ou indiquer les preuves.

Faveurs et secours prétendus accordés aux émigrés.

„ On a publié dans tous les journaux , dans tous les pamphlets , on a répété mille fois à la tribune que le roi avoit constamment approuvé et favorisé l'émigration. Cette opinion , à l'appui de laquelle on n'a cité que des faits calomnieusement supposés ou altérés , est devenue l'opinion générale du royaume , et le principal motif des adresses régicides qui se renouvellent chaque jour. Il est aisé de démontrer par des faits prouvés l'injustice extrême de ce reproche.

„ Vers la fin du mois d'octobre 1791 , un des ministres ayant instruit le roi en plein conseil du bruit généralement répandu que les émigrés armés contre la France , et parti-

culièrement les gardes-du-corps , étoient payés par la liste civile. — « C'est une calomnie insigne (répondit le roi sur le ton le plus ferme); j'ai au contraire donné l'ordre le plus exprès à M. de la Porte de ne faire payer que ceux qui rapporteront les certificats exigés par le décret du mois de juillet dernier , et je suis sûr que cet ordre est exécuté : on m'a proposé d'en excepter les gardes-du-corps , mais je m'y suis refusé. »

» Malgré cet ordre dont l'existence peut être attestée par plusieurs députés auxquels il a été communiqué en original , et qui , d'ailleurs , a dû se trouver chez M. de Septeuil , on a continué à débiter que les gardes-du-corps émigrés étoient payés par la liste civile , et ce fait est avancé comme constant pages 10 et 11 du rapport fait à l'assemblée dans la séance du 27 septembre dernier. Le rapporteur n'a pas fait attention que les seules pièces qu'il citoit à l'appui de son assertion en démontroient évidemment la fausseté : la première est un mémoire trouvé dans le secrétaire du roi , par lequel M. de Poix proposoit de faire payer le corps entier des gardes - du - corps jusqu'au premier janvier 1792 : si le roi eut approuvé cette

proposition , il auroit mis son *bon* au bas du mémoire et l'auroit renvoyé à l'intendant de la liste civile ; ainsi de cela seul que ce mémoire a été trouvé non apostillé dans le secrétaire du roi , il en résulte la preuve la plus complete que le roi n'y a eu aucun égard. Quant aux ordonnances de paiement , signées par le roi au bas des états généraux des quatre compagnies de ses gardes , il suffit de rapprocher ces états du registre des payemens , pour se convaincre qu'on n'a réellement payé que les gardes-du-corps qui ont constaté leur résidence dans la forme prescrite par les décrets , et que s'ils ont tous été compris dans les états ordonnancés , c'est uniquement parce qu'on ignoroit quels étoient ceux qui étoient émigrés et ceux qui ne l'étoient pas. C'est par cette raison que dans les mêmes circonstances les ministres de la guerre et de la marine ordonnaient pareillement dans leurs départemens , les états généraux des officiers de chaque corps , sans que la loi des certificats de résidence fut violée , parce que son exécution étoit toujours garantie par la vigilance et par la responsabilité personnelle des trésoriers , conformément aux dispositions de

ce décret. Il est d'ailleurs constaté par une lettre de M. de Poix , rapportée page 16 du treizième recueil des pièces trouvées chez M. de la Porte , que l'exécution de ces ordonnances de payement étoit si fort retardée, que le 28 janvier dernier il n'y avoit eu rien de payé sur le reste de solde des six premiers mois 1791.

» Si je citois les lettres écrites par le roi dans les premiers jours d'octobre 1791, aux officiers de l'armée et à ceux du corps de la marine , pour engager ceux qui étoient sortis du royaume à y rentrer, et pour y retenir ceux qui pouvoient avoir le projet d'émigrer, on me diroit sans doute qu'on ne peut en rien conclure, parce que ces lettres étoient l'ouvrage des ministres ; mais j'affirme que la minute de celle qui a été écrite aux officiers de la marine est restée deux jours entre les mains du roi, qui y a fait plusieurs corrections écrites de sa main , les unes à la marge et les autres en interligne , et que cette minute a dû se trouver , avec plusieurs autres pièces importantes , dans un portefeuille rouge dont les commissaires du comité de surveillance de la commune ont enlevé tous les papiers dans la descente ,

aussi violente qu'irrégulière , qu'ils firent chez moi le 15 août. Je dois présumer que cette pièce a été soustraite , puisqu'il n'en est fait aucune mention dans le rapport fait à l'assemblée le 6 de ce mois ; elle seroit cependant d'autant plus importante à connoître , que ces corrections étant l'ouvrage du roi seul , on y trouveroit l'expression franche et pure de ses véritables sentimens : je ne doute pas que la convention nationale ne sente la nécessité indispensable de se la faire représenter.

» Le roi m'avoit expressément recommandé d'employer en son nom tous les moyens de persuasion et d'autorité pour empêcher l'émigration des officiers de la marine , et si l'exécution de cet ordre n'eut pas tout le succès que j'aurois désiré , j'y employai du moins tout le zèle qui pouvoit dépendre de moi. Je ne crains pas d'invoquer sur ce point le témoignage des chefs du bureau des officiers de ce département , je ne puis pas citer beaucoup de preuves écrites , mais je vais en rapporter une d'un assez grand poids pour me dispenser d'en chercher d'autres.

« Un officier supérieur du mérite le plus

distingué , ayant été forcé par les outrages les plus violens et les plus multipliés à se démettre de son commandement , se rendit à Paris dans le courant de février dernier avec le projet de sortir du royaume. Après avoir vainement essayé de l'en détourner par mes conseils et par mes exhortations , j'en rendis compte au roi , qui m'autorisa à lui adresser un ordre conçu à peu de chose près dans le même style que les anciennes lettres - de - cachet ; en voici les termes :

« Mons..... Etant informé que vos lumières et votre expérience vous mettent en état de donner des instructions importantes sur le service de la marine , mon intention est que vous vous teniez à portée de fournir au ministre de ce département les renseignemens qu'il aura à vous demander ; en conséquence , je vous défends de sortir de Paris jusqu'à nouvel ordre , sous peine de désobéissance.

Signé, LOUIS.

Et plus bas :

DE BERTRAND. »

» La minute de cet ordre qui fut adressé à M. de Marigni , doit se trouver au bureau

des officiers dans les minutes du mois de février ; si par hasard elle en avoit été soustraite, M. de Marigni qui n'est pas sorti de Paris, en représentera l'original.

„ Je dois affirmer ici que parmi les officiers que j'avois engagés à rester à Paris, pour être plus assuré qu'ils ne sortiroient pas du royaume, il y en avoit qui étoient hors d'état de s'y soutenir, et auxquels le roi a fait remettre, tantôt par M. de la Porte, tantôt par moi, différentes sommes d'argent : la dernière que j'ai touchée pour cette destination étoit de 12,000 liv. ; elle me fut remise par le roi lui-même dans les premiers jours de mars ; j'indiquerai dans quelles mains elle est passée, si la convention nationale veut approfondir ce fait.

„ Comment est-il possible de concilier les reproches qu'on ose faire au roi relativement aux émigrés, avec tous ces faits dont aucun ne peut être contesté ? „

Des trahisons et conspirations auxquelles on prétend que le roi a participé.

„ On ne donnera pas sans doute cette qualification odieuse aux mesures toujours faibles, toujours insuffisantes prises pour la

sûreté personnelle du roi , et dont il n'a jamais manqué d'arrêter l'effet aussitôt qu'il a vu une partie du peuple accompagner les assassins reconnus qui vouloient attenter à ses jours : il croyoit fermement qu'entouré du peuple , aucun danger n'étoit à craindre pour lui. On l'a vu dans la journée du 20 juin éloigner de sa personne des serviteurs fidèles prêts à verser jusqu'à la dernière goutte de leur sang pour sa défense, et aller, accompagné de quatre gardes nationaux, au-devant de la multitude armée qui venoit de forcer les portes du château.

» Il n'est plus permis de douter aujourd'hui, qu'il n'y eut une conspiration formidable formée contre la cour : les députés Louvet et Barbaroux ont avoué, ont attesté ce fait important à la tribune dans la séance du 30 octobre. — « C'est à Charenton (ont-ils dit) que fut arrêtée la conspiration contre la cour, qui devoit s'exécuter le 29 juillet, et qui n'eut lieu que le 10 août. (*Moniteur du 1er. novembre, page 1298, col. 3.*) » Le roi qui en étoit informé avoit sans doute pris quelques précautions pour garantir le château de l'attaque à laquelle il s'attendoit; mais aussitôt qu'il fut instruit par les membres

du directoire du département , que des milliers de citoyens et de gardes nationales étoient réunis aux conspirateurs qui entouraient le château , il ne balança pas à se rendre avec sa famille à l'assemblée nationale et à faire donner aux suisses la défense de tirer (1). Il est constant en effet que les

(1) Lorsque le roi fut décidé à se rendre à l'assemblée, il dit aux ministres et aux autres personnes qui l'entouroient , ces paroles mémorables et trop ignorées : *Allons , messieurs , il n'y a plus rien à faire ici.* C'étoit certainement donner l'ordre le plus clair et le plus positif de ne pas rester au château , puisqu'il n'y avoit plus rien à faire , et si cet ordre eut été transmis officiellement , comme il auroit dû l'être , aux officiers des suisses , de la garde nationale et autres , ils se fussent tous retirés , l'entrée du château fut restée libre , il eut peut-être été bouleversé , mais il n'y auroit pas eu un coup de fusil de tiré. Malheureusement cet ordre ne fut point transmis et ne fut exécuté que par les personnes qui l'avoient entendu et qui accompagnèrent le roi à l'assemblée. Il en est résulté d'un côté que les suisses , les gardes nationales et toutes les personnes qui s'étoient rendues au château pour la défense du roi , ont cru qu'il n'avoit pensé qu'à sa propre sûreté et se sont plaints qu'il les eut ainsi abandonnés , tandis que d'un autre côté le peuple a cru que le roi avoit ordonné en partant la résistance et les décharges qu'il avoit essuyées , et de-là les soupçons et les cla-

portes de la cour royale furent forcées sans aucune résistance de la part des suisses, dont la première décharge n'eut lieu qu'après que cinq de leurs factionnaires eurent été massacrés au pied du grand escalier. Ainsi les événemens de la journée du 10 août ne peuvent pas plus que ceux de la journée du 20 juin , fournir matière au plus léger soupçon de trahison ou de conspiration auxquelles le roi ait pris la moindre part ; c'est donc de sa conduite antérieure, et sur-tout des faits qui lui sont personnels, qu'il est important d'acquérir des preuves , car on ne peut tirer aucune induction des lettres , mémoires , ou projets plus ou moins insensés qui ont pu lui être adressés , et qui se sont trouvés , soit au château , soit chez M. de la Porte : on sent bien en effet que si des écrits coupables pouvoient compromettre les personnes auxquelles on les adresse , les mauvais citoyens pourroient souvent abuser d'un moyen

meurs contre la prétendue trahison du roi et contre les conspirations de la cour. Ces détails m'ont été attestés par un trop grand nombre de témoins oculaires pour que je puisse les révoquer en doute : ils prouvent évidemment que les reproches faits au roi ne sont pas mieux fondés d'un côté que de l'autre.

aussi facile et aussi sûr pour perdre les meilleurs patriotes.

» A l'égard des nombreux écrits dont l'impression a été payée par la liste civile , et qu'on cite comme autant de preuves de trahison , il suffit d'observer qu'avant l'abolition de la royauté , les écrits anti - républicains étoient d'autant moins répréhensibles , que dans la séance mémorable du 7 juillet dernier , l'assemblée avoit décrété unanimement et par acclamation , que ceux qui proposeroient le gouvernement républicain ou l'établissement de deux chambres , seroient voués à l'exécration publique. Les écrivains exagérés des deux partis s'éloignoient également de l'esprit et des principes de la constitution , leurs productions incendiaires prolongeoient , entretenoient le mécontentement et l'agitation du peuple. Les inconvéniens graves qui pouvoient en résulter ont dû fixer l'attention du roi : obligé par son serment de maintenir la constitution par tous les moyens qui étoient en son pouvoir , il a pû et dû considérer comme un de ces moyens , celui d'éclairer le peuple par des écrits sages et constitutionnels qui servissent de contre-poison aux pamphlets dangereux dont il étoit

inondé chaque jour ; ce qu'il y a de certain, c'est que pendant mon ministère mes collègues ont, ainsi que moi, regardé comme un devoir de donner ce conseil au roi et que nous le lui avons donné plusieurs fois. Ainsi il est très-possible que cet ordre ait été donné à l'intendant de la liste civile : quant à la manière dont il a été exécuté, on sent bien que le roi n'a pas pû en suivre les détails ; d'ailleurs il est de principe que l'exécution la plus repréhensible d'un ordre légitime ne peut jamais compromettre celui qui a donné l'ordre, mais seulement celui qui l'a exécuté. Or il est évident que l'ordre de faire répandre des écrits sages et constitutionnels étoit un ordre légitime. Le roi a donc pû le donner et certainement il n'en a pas donné d'autre. Mais voici des faits qui lui sont personnels et d'après lesquels on peut juger de ses véritables sentimens.

P R E M I E R F A I T.

« J'avois montré la répugnance la plus forte à accepter le ministère, et je n'avois pas dissimulé que le principal motif de cette répugnance étoit mon incertitude sur les vé-

ritables dispositions du roi relativement à la constitution. Il en fut instruit, et lorsque je lui fus présenté le 3 octobre par le ministre de l'intérieur, il m'adressa en sa présence ces propres paroles :

« Je sais vos inquiétudes, je ne les blâme pas ; il est tout simple que vous désiriez de savoir à quoi vous en tenir. J'ai accepté la constitution ; je ne dis pas que je la croie bonne dans tous ses points, je suis même convaincu que si l'assemblée ne se fut pas interdit la faculté de recevoir les observations que je pourrois avoir à faire, elle auroit adopté les principaux changemens que j'aurois eu à proposer, mais nous n'en sommes plus là : la constitution est acceptée telle qu'elle est, elle a en sa faveur l'opinion générale ; ainsi on ne peut plus penser à des changemens que lorsque l'expérience en aura fait sentir la nécessité, car la force ne peut rien sur l'opinion, le succès de cette expérience dépend de la fidélité avec laquelle la constitution sera exécutée, et mon intention est qu'elle le soit autant et aussi bien qu'il sera possible. Voilà la ligne que je me suis tracée et dont j'exige que mes ministres ne s'écartent pas : si les moyens

d'exécution qui sont en leur pouvoir se trouvent insuffisans , ou qu'ils éprouvent quel-
qu'embarras , c'est à l'assemblée qu'ils doi-
vent s'adresser. »

» La reine à qui je fus présenté le même jour , me répéta la même chose et finit par me dire : « Voilà le plan que le roi a adopté, je crois que c'est le seul raisonnable , et j'espère que vous ne l'en ferez pas changer. »

» J'affirme ce fait en mon ame et conscience, et j'appuie cette affirmation par mon serment que j'offre de renouveler pardevant qui et en telle forme que l'assemblée jugera à propos de prescrire. Au surplus , en rentrant chez moi je n'eus rien de plus pressé que de prendre note de ce que le roi venoit de me dire : cette note , datée du 3 octobre , étoit dans le même porte-feuille rouge dont les commissaires du comité de surveillance de la commune ont enlevé tous les papiers ; si la convention nationale juge à propos d'en prendre connoissance , il lui sera aisé de se la faire représenter. »

S E C O N D F A I T .

« Vers la fin de Décembre dernier , ou dans les premiers jours de janvier , un ancien

militaire retiré du service (1) vint me consulter à l'hôtel de la marine, sur une proposition qui lui avoit été faite la veille, d'entrer dans une coalition de gentilshommes pour escorter le roi qui devoit (lui avoit-on dit) sortir bientôt du royaume. Celui qui lui avoit fait cette proposition s'étoit présenté chez lui sous le titre de maréchal-de-camp, et lui avoit donné 24 heures pour faire ses réflexions. Je donnai à la personne qui me consultoit l'avis de se montrer disposée à entrer dans cette coalition, pourvu qu'auparavant on lui fît connoître son organisation, ses projets, ses moyens, et les personnes dont elle étoit composée. Je lui recommandai expressément de ne rien oublier de ce qu'on lui diroit, et particulièrement de s'assurer du nom et de la demeure de ce maréchal-de-camp : il me promit de ne pas tarder à venir m'instruire du résultat de sa seconde conversation avec lui. Il revint en effet le lendemain, et me rendit le compte le plus détaillé de ce qui s'étoit passé : j'en pris une note exacte que je lus le soir même au conseil ; le roi en fut indigné et ordonna au ministre de l'intérieur d'en faire sur-le-

(1) Le chevalier de Lafont.

champ la dénonciation au directoire du département, et de lui recommander de faire toutes les recherches possibles pour découvrir ce prétendu maréchal-de-camp, de le faire veiller de très-près et de s'assurer de sa personne, s'il y avoit lieu. Comme cette lettre fut écrite au même instant par M. Cahier-de-Gerville, et envoyée immédiatement après le conseil, il est possible qu'il n'en ait pas gardé de minute ; mais l'original se trouvera aisément dans le dépôt du directoire du département. Les recherches ordonnées par le roi furent faites avec soin. On étoit parvenu à découvrir le domicile de cet homme, mais il se cachoit depuis plusieurs jours, de manière qu'il n'avoit pas été possible de le surprendre. Il paroissoit, au surplus, par les notes qu'on s'étoit procurées sur son compte à la police, que cet homme étoit non-seulement un mauvais sujet, mais une très-mauvaise tête. Quoi qu'il en soit, la conduite du roi dans cette affaire prouve au moins qu'il ne favorisoit pas les coalitions prétendues formées pour sa sûreté. »

TROISIEME FAIT.

» Dans le mois de janvier dernier, M.
Cahier-

Cahier-de-Gerville , faisant lecture au conseil d'un projet de proclamation , le roi l'arrêta à une phrase où se trouvoient ces mots , *l'amour de mon peuple* , et lui dit de les corriger par ceux-ci : *l'amour du peuple Français ; je ne puis plus* (ajouta - t - il , d'une voix émue et les yeux gonflés de larmes) *je ne puis plus dire MON PEUPLE , mais on a beau faire , ce sera toujours l'expression de mon cœur*. Ce fait intéressant peut être attesté par les ministres qui composoient alors le conseil , et j'adjure tous ceux qui les y ont précédés ou suivis , de déclarer s'ils n'ont pas reconnu , dans plusieurs circonstances , qu'un des sentimens les plus dominans chez le roi , étoit l'attachement le plus profond , le plus tendre et le plus touchant pour le peuple Français. On n'a pas oublié que le jour même de son arrivée de Varennes , l'un des premiers officiers de sa maison lui témoignant ses regrets sur le mauvais succès de cette démarche , et particulièrement sur l'augmentation de crédit et de puissance qui en résultoit pour l'assemblée , il fit sur-le-champ cette réponse remarquable : *tant mieux , mille fois tant mieux , pourvu qu'elle s'en serve pour le bonheur du peuple !* »

QUATRIEME FAIT.

« Dans la séance du 6 de ce mois , le rapporteur Valazé a fait lecture d'une note trouvée chez moi sur un nouvel ordre de chevalerie de la reine ; et pour donner plus d'importance à cette pièce qui a excité , avec grande raison , une risée générale dans l'assemblée , il a dit qu'elle avoit été trouvée dans mon porte - feuille. Le rapporteur Valazé s'est trompé , et si l'assemblée veut bien se faire représenter le procès-verbal de la levée des scellés qui avoient été mis chez moi , elle y verra que ce n'est dans aucun de mes porte-feuilles que cette pièce a été trouvée , mais , puisqu'il faut le dire , dans le sceau de fayence qui étoit dans ma garde-robe. Il eut été difficile d'en faire usage si on ne l'eut pas séparée d'un billet d'envoi qui étoit dans le même sceau ; ce billet , daté des premiers jours de septembre ou d'octobre 1790 , étoit à-peu-près conçu en ces termes : « Je vous envoie la note dont je vous ai parlé avant-hier ; je vous prévien que je la tiens d'une personne dont la tête est exaltée , ainsi vous en croirez ce que vous voudrez. » Le lieu où elle a été trouvée prouve que

j'en avois porté le même jugement que la convention nationale.

» Les membres du comité de surveillance de la commune , qui firent l'examen de tous les papiers contenus dans ce sceau , et qui y employèrent près de neuf heures , suivant le rapport de la personne qui y assistoit pour moi , y trouvèrent aussi une liste du comité autrichien , composée d'environ trente noms tous fabriqués , et ils s'empressèrent de saisir cette pièce qu'ils regardèrent d'abord comme une découverte très - importante. Heureusement la clef de ces noms se trouvoit écrite en seconde colonne sur la même page , et on y lisoit ceux de MM. Syeyes , Condorcet , Brissot , Robespierre , etc. etc. Mais si la clef eut été écrite sur une feuille différente , et qu'on eut pu la séparer de la liste aussi aisément qu'on a séparé la note sur l'ordre de chevalerie de la reine , du billet d'envoi , on auroit pu alors employer cette liste comme une grande preuve de l'existence du comité autrichien.

» Tels sont les faits que j'ai cru devoir faire connoître à l'assemblée , et dont l'exactitude sera constatée par les preuves que je cite , et qu'elle pourra faire vérifier , ou par

(180)

les témoins que j'indique et qui pourront être entendus. J'en aurois eu un bien plus grand nombre à présenter , si les catastrophes du mois de septembre n'avoient pas mis en fuite ou fait périr les personnes qui auroient pu en attester la vérité , ou en rapporter des preuves écrites. „

Signé, DE BERTRAND.

CHAPITRE XXXIX.

La convention reprend les discussions relatives au procès du roi. — Plusieurs émigrés demandent qu'il leur soit permis de défendre le roi. — Papiers adressés par moi au ministre Garat , pour être transmis au roi. — Moyens employés avec succès pour calmer la furie de Danton. — Ma lettre à M. de Malesherbes. — Sa réponse. — Déclaration de M. de Bouillé. — Deuxième lettre de M. de Malesherbes. — Dénonciation des prévarications commises dans le procès du roi. — Réponse de M. de Malesherbes, relativement aux déclarations de M. de Bouillé.

L'AVIDITÉ extrême, la satisfaction générale avec lesquelles on recevoit les pièces favorables au roi, multiplioient journellement ces écrits et ranimoient les espérances des royalistes. La convention alarmée, incertaine des sentimens réels du peuple, avoit suspendu quelques jours les discussions relatives au

procès, mais on les reprit le 23 novembre, sur la motion de Couthon, l'un des tigres les plus odieux de cette assemblée.

« Tous les départemens s'étonnent, dit-il, que nos discussions s'arrêtent sur le destin du ci-devant roi. Toutes les traces de royauté s'évanouirent, je le sais, lorsque nous proclamâmes la république; mais les nations étrangères vous observent. Vos ennemis veillent sur vous, et le peuple réclame la justice qui lui est due. Je ne vous engage pas à consacrer tous vos momens à cette affaire; mais je demande que vous lui assigniez deux jours fixes par chaque semaine, en commençant du mercredi 28 novembre. »

Cette proposition fut adoptée.

Aussitôt que nous eûmes appris cette désastreuse nouvelle, quelques-uns des plus distingués orateurs connus dans l'assemblée constituante, et nommément MM. Cazalès, Malouet et Lally, adressèrent leur requête à l'assemblée pour qu'il leur fût permis de défendre le roi. Il étoit peu probable que l'on y consentît; cependant Malouet et Lally préparèrent leurs plaidoyers. Celui de M. Malouet, terminé en peu de jours, me parut fait pour produire la plus grande sensation,

tant à Paris que dans tout le royaume. Je le fis imprimer à mes frais et distribuer à deux mille exemplaires. Je l'adressai à toutes les administrations, aux communes principales, et j'y joignis une adresse aux citoyens, composée par le chevalier de Grave.

Comme ces différens écrits contenoient une solide réfutation des rapports de Mailhe et de Valazé, je les renfermai sous enveloppe, et j'écrivis sur cette enveloppe : *papiers pour la défense de Louis XVI*. J'envoyai le paquet à Garat, avec une expresse injonction de le remettre au roi. Ce même paquet contenoit copie de la déclaration du chevalier de Grave, et de celle que projetoit M. de Bouillé, relativement au voyage de Varennes, et à l'argent que le roi lui avoit fait remettre à cette époque.

Quand le procès du roi fut mis d'abord en délibération, Danton, l'infâme Danton, dont la liste civile avoit acheté si chèrement les services, Danton fut un de ceux qui montrèrent le plus de violence. J'en fus vivement alarmé. Sa popularité lui donnoit une influence prodigieuse. Mes vœux ardens pour le salut du roi, me faisant réfléchir sans

cesse à tout ce qui pouvoit l'assurer , je ne fis aucun scrupule d'employer le mensonge pour calmer la furie d'un monstre , et je lui écrivis le 11 décembre , ainsi qu'il suit :

« Vous ne devez pas , monsieur , ignorer plus long-temps que M. de Montmorin m'a confié au mois de juin plusieurs papiers très-importans Je les ai emportés avec moi , et j'y trouve la preuve des sommes que vous avez reçues sur les dépenses secrètes des affaires étrangères. L'objet , la date de ces remises , tout est spécifié en détail , ainsi que le nom du négociateur. Vos liaisons avec cette personne y sont clairement constatées par une lettre de votre main , jointe à cette note , que M. de Montmorin a écrite lui-même.

« J'ai différé jusqu'à ce moment à faire usage de ces papiers ; mais je vous avertis qu'ils sont tous joints à une lettre destinée par moi au président de la convention. Un de mes amis a tout reçu , et doit tout remettre , imprimer et placarder , si vous ne vous comportez pas , dans le procès du roi , comme un homme aussi bien payé doit le faire. Si au contraire vous servez le roi , autant que vous en avez le pouvoir , vous ne serez

point sans récompense : la lettre que je vous adresse est un secret entre vous et moi.

Signé, BERTRAND.

La vérité étoit que M. de Montmorin m'avoit effectivement communiqué toute cette affaire et les pièces, mais jamais il ne me les avoit remises. Danton cependant qui savoit mon intimité avec le comte de Montmorin ne pouvoit douter, sur ma lettre, que je n'en fusse dépositaire. Il ne me répondit pas; mais je vis que deux jours après celui où il devoit avoir reçu ma lettre, il se fit donner une mission pour les départemens du Nord; il ne revint à Paris que la veille du jour où l'on condamnoit le roi. Il vota pour la mort dans l'appel nominal, mais contre son usage, son opinion ne fut soutenue d'aucun discours.

Combien il eut été à désirer que dans cet affreux moment de crise, on eut pu également effrayer, ou seulement éloigner de Paris, Robespierre, Marat, Barrère, Péthion, et tous ces méchans consommés qui, pour être plus sûrs d'assassiner Louis XVI, se constituèrent ses juges, et associèrent à leur dessein les plus obscurs vagabonds des provinces!

Ils surent leur persuader que le crime étoit pour eux l'unique moyen de sortir de la poussière , et de voler aux richesses ainsi qu'à la puissance.

M. de Malesherbes se fit comprendre au rang des défenseurs du roi : cette circonstance et les honneurs que le peuple , à cette occasion , parut s'empresser de lui rendre , ranimèrent un peu notre espoir. Je ne perdis pas un moment pour transmettre à ce vertueux , à ce fidèle ami du roi , tous les papiers publics à Londres , en faveur de son intéressante cause. Il m'accusa la réception de ce paquet , par la note suivante :

M. de Malesherbes a reçu de M. Bertrand , le 16 décembre , deux copies de lettres imprimées et une adresse d'un grand nombre de françois. Il a reçu pareillement un paquet cacheté , adressé à M. Tronchet , et qui probablement contenoit les mêmes papiers.

« M. de Malesherbes en avoit déjà connaissance. Le jour même qu'il les reçut , il les remit à Louis XVI. Louis étoit si étroitement gardé , qu'il n'avoit rien appris des lettres de M. Bertrand , quoiqu'elles fussent publiques dans Paris. M. de Malesherbes retourna sur le soir au Temple ; le prisonnier les avoit lues et les avoit approuvées.

Il paroît évidemment , par cette note , que mes envois au ministre Garat n'avoient jamais été remis au roi ; j'en croyois toutes les pièces utiles à sa défense , et j'écrivis à M. de Malesherbes pour qu'il les réclamât à la chancellerie. Mais prévoyant que l'on pourroit les avoir soustraites ou perdues , j'envoyai à M. de Malesherbes une copie de la déclaration de M. de Bouillé ; elle m'avoit paru d'une extrême importance.

« M. François-Claude-Amour de Bouillé , ci-devant général de l'armée sur la Meuse et la Moselle , dite l'armée du centre , actuellement en cette ville de Londres , fait serment et dépose que dans les premiers jours de mai de l'année 1790 , commandant alors dans la province des Evêchés , ayant envoyé sa démission au ministre de la guerre afin de quitter le service et la France , et s'étant refusé de prêter jusqu'alors le serment exigé , par l'assemblée nationale , des officiers généraux de l'armée , le roi lui écrivit de sa main , pour l'engager à continuer ses services , à prêter son serment et à reconnoître la nouvelle constitution française ; que ce que sa majesté dit de plus dans sadite lettre audit

sieur déposant, devoit contribuer au bonheur du peuple , et donner audit sieur déposant les moyens de servir la patrie utilement, laquelle lettre est actuellement avec ses papiers en Hollande , où il les a déposés pendant son voyage en cetteditte ville ; et le déposant déclare en outre qu'il a répondu à ladite lettre du roi , en l'assurant qu'il obéiroit à ses ordres , qu'il prêteroit le serment ainsi qu'il le désireroit , mais qu'il faisoit le plus grand sacrifice qu'un homme pût faire , celui de ses principes et de ses opinions.

» Plus, ledit sieur déposant déclare et affirme qu'après l'arrestation du roi à Varennes , étant lui-même sorti du royaume de France , et étant dépositaire d'une somme de six cens mille livres , partie de celle de neuf cens quatre-vingt-treize mille francs que le roi lui avoit fait remettre à l'occasion de son départ de Paris le 22 juin 1791, ne pouvant avoir aucune communication avec le roi , il crut devoir remettre cet argent à Monsieur ; mais que depuis le roi ayant fait demander compte audit sieur déposant des sommes qu'il lui avoit confiées, et notamment de l'emploi desdites six cens mille livres, il lui

fit témoigner son mécontentement de ce qu'il avoit disposé de cette somme en faveur des princes ses frères , son intention étant au contraire qu'elle lui fût remise ; ce qui est constaté par une lettre qu'il a chargé M. de Choiseul de lui écrire , laquelle lettre est également en Hollande. Et ledit déposant déclare encore que ce n'est point le roi qui a fait donner à M. Hamilton , ci-devant colonel du régiment de Nassau , une somme de cent mille livres , mais que c'est lui déposant qui la lui avoit remise en dépôt lors de l'évasion du roi , de Paris , et qu'elle faisoit partie de ladite somme de neuf cens quatre-vingt-treize mille francs ; ce qui est constaté par quittance. Enfin ledit sieur déposant dit qu'il a dessein de retourner en peu de jour en Hollande , où sont lesdites pièces sur lesquelles cette déclaration est appuyée , et qu'il les présentera , si l'on le juge nécessaire.

„ Juré à la maison de Mairie de Londres ,
le 27 décembre 1792 , devant moi. „

Signé , JAMES SANDERSON , major.

Mes conjectures sur le sort du paquet adressé à Garat n'étoient pas sans fonde-

ment, comme il paroît par la lettre que je reçus de M. de Malesherbes au commencement de janvier, qui est trop remarquable pour que je la supprime.

Paris, 31 décembre 1792.

« Voici, monsieur, le compte que je dois vous rendre au sujet de la lettre que vous m'avez écrite. Vous verrez que j'y parle de vous à la tierce personne, parce que ne sachant pas où vous demeurez à Londres, j'avois chargé un français qui y est, et qui m'a envoyé son adresse, de vous faire cette réponse de ma part.

» Je craignois que cette lettre qui a été mise le matin à la poste ne fut interceptée. Mais on vient de m'indiquer quelqu'un qui part tout-à-l'heure pour Calais, et qui vous la fera tenir plus sûrement. Ceci est donc un duplicata, et je n'ai que le temps de faire copier la lettre telle qu'elle a été écrite.

» Vous connoissez, monsieur, l'attachement plus sincère que jamais avec lequel j'ai l'honneur d'être votre très-humble et très-obéissant serviteur.

MALESHERBES.

» Le ministre de la justice a reçu un paquet de M. Bertrand, pour être remis à

Louis XVI, et contenant des pièces pour sa justification. Le ministre n'ayant point de communication avec le prisonnier, a envoyé ce paquet à la convention nationale.

» Le même ministre a reçu depuis une lettre du même M. Bertrand, adressée à moi ; et il y avoit sur l'adresse : *Pièces pour la justification de Louis XVI*. Ces mots ont fait penser au ministre qu'il étoit aussi obligé de renvoyer ce paquet devant la convention nationale ; c'est ce que ce ministre m'a dit quand j'ai été le réclamer.

» J'ai vu que ces deux paquets avoient été renvoyés par la convention à un comité. J'ai été à ce comité pour réclamer, au nom de celui dont je suis le défenseur, le paquet qui est pour lui, et en mon nom celui qui est pour moi. J'ai vu que les paquets avoient été ouverts ; il y avoit des pièces imprimées, et dans un des paquets qui n'est pas le mien, des pièces manuscrites qu'on ne m'a pas laissé lire et qu'on m'a dit être des actes.

» On m'a remis sans difficulté les imprimés que j'avois déjà. Pour les manuscrits on n'a pas voulu me les remettre sans avoir un ordre de la convention nationale.

» Quelqu'un du comité a été à la convention , les pièces à la main , pour demander l'ordre ; il est revenu et m'a dit que sur sa demande on a passé à l'ordre du jour. Mais il n'a point rapporté les pièces et m'a dit qu'il les avoit laissées sur le bureau. Il ne m'a pas paru qu'il ait fait constater que ces pièces qui étoient dans le dépôt du comité en fussent sorties. J'ai demandé à ces Messieurs comment je pourrois me pourvoir pour avoir ces pièces : tout le monde s'est regardé , et personne ne m'a rien répondu.

» Voilà où nous en sommes. Je n'ai pas cru devoir insister sur cet objet auprès de la convention , pendant qu'elle est occupée à délibérer sur le jugement de Louis. »

La conduite de Garat fut en cette occasion si criminelle , si basse , que je crus l'instant arrivé de réveiller l'indignation publique sur les iniquités commises , sans pudeur , dans le procès du roi. Je me flattois qu'on pourroit encore tirer les parisiens de la stupeur , de l'effroi où l'audacieuse tyrannie de la convention les avoit jettés. J'adressai dans cette espérance la suivante dénonciation à l'assemblée , et j'en fis parvenir plusieurs milliers d'exemplaires en France.

Dénonciation

*Dénonciation de prévarications commises
dans le procès de Louis XVI, adressée
à la Convention nationale, par M. Ber-
trand de Moleville, ministre d'état de
France.*

« M. le Président,

« Je dénonce à la convention nationale ,
au peuple français, à l'Europe entière, des
prévarications insignes qui viennent de se
commettre dans le procès de Louis XVI,
et dont je vais administrer les preuves, afin
qu'il puisse être fait justice des coupables.

.. Dans le courant du mois dernier, j'en-
voyai au garde-du-sceau des pièces utiles à
la défense de Louis XVI, avec réquisition
formelle de les lui faire remettre. J'avois
pensé que la voie la plus sûre pour les faire
parvenir à une destination aussi sacrée, étoit
de les adresser au ministre de la justice ; je
lui écrivis donc la lettre suivante :

« Le devoir le plus sacré des ministres
de la justice, monsieur, étant de maintenir
l'exécution de toutes les loix qui assurent aux
accusés les moyens de manifester leur inno-

cence , et le plus important de ces moyens étant la communication des pièces et mémoires qui peuvent être utiles à leur défense , c'est à vous , monsieur , que j'adresse ma réquisition formelle de faire remettre à Louis XVI les pièces ci-jointes ; il suffit pour que j'y sois non-seulement autorisé , mais obligé , qu'en qualité d'ancien ministre du roi , je puisse lui indiquer , pour le temps de mon ministère , les faits et les preuves qui anéantissent les principaux chefs d'accusation dirigés contre lui. Tel est mon titre , et tel est l'objet de ma demande : vous sentirez , monsieur , qu'il est impossible de la rejeter , sans se déclarer complice de l'attentat le plus exécrationnable dont il y ait jamais eu d'exemple. »

« Peu de jours après j'envoyai , sous le couvert de ce même ministre , un paquet adressé à M. de Malesherbes , et étiqueté *pièces pour la justification de Louis XVI*. J'écrivis en même-temps à M. de Malesherbes pour le prévenir de ces deux envois , et le prier de les faire retirer. J'apprends aujourd'hui qu'il a été les réclamer lui-même , et que le ministre de la justice lui a répondu « que n'ayant point de commu-

nication avec le prisonnier, il avoit envoyé le premier paquet qui lui étoit adressé à la convention nationale, et que le second paquet, quoiqu'adressé à M. de Malesherbes, étant étiqueté *pièces pour la justification de Louis XVI*, ces mots lui avoient fait penser qu'il étoit obligé de suivre, pour ce second paquet, la même marche que pour le premier. »

« Je m'arrête d'abord à ces deux premiers faits, et j'observe que la conduite du ministre de la justice, dans le renvoi par lui fait à la convention nationale des pièces adressées à Louis XVI, rappelle celle des concierges et guichetiers des prisons de l'ancien régime, et l'exactitude barbare avec laquelle ils renvoyoient au magistrat-commissaire des prisons, toutes les pièces et mémoires adressés aux accusés. Mais alors on avoit au moins un moyen assuré de les leur faire parvenir ; il suffisoit de les adresser directement, soit au magistrat-commissaire des prisons, soit au chef de la justice : néanmoins l'assemblée constituante, justement indignée de la lenteur de cette voie et de l'inhumanité de ces précautions, en a formellement proscrit l'usage par le nouveau code

criminel ; elle a décrété non-seulement que les accusés recevraient librement toutes les pièces et mémoires qui pourroient servir à leur défense, mais encore qu'il leur seroit délivré, dans les 24 heures de la demande faite par eux ou par leur défenseur, copie de toutes les pièces à leur charge, ainsi que de la procédure ; et lorsque, pour être plus assuré de l'exécution de cette loi, je m'adresse au ministre spécialement chargé de la maintenir, il ne balance pas à l'enfreindre, sous prétexte qu'il n'a point de communication avec l'accusé ; mais toutes les loix qui le protègent pourroient donc également être violées par ses juges eux-mêmes, si ce prétexte atroce étoit admissible, car il n'y a pas un d'eux qui ne puisse dire aussi qu'il n'a aucune communication avec l'accusé.

„ Quant à la soustraction du paquet adressé à M. de Malesherbes, la conduite du ministre de la justice est encore plus coupable. Quoi ! parce que l'étiquette de ce paquet annonce qu'il contient des pièces pour la justification de Louis XVI, le ministre de la justice a pu croire qu'il étoit de son devoir de ne pas le renvoyer au défenseur de Louis XVI, auquel il étoit adressé ! Quoi !

c'est sur cette étiquette que j'avois regardée comme une sauve-garde inviolable, et comme le moyen le plus sûr de faire parvenir ce paquet à sa destination sans le moindre retard, que le ministre de la justice s'est déterminé, non-seulement à le soustraire, mais à le faire renvoyer au même comité qui a dirigé l'acte d'accusation contre Louis XVI ! Ah ! s'il pouvoit jamais exister un département d'assassinats judiciaires, qu'elle autre conduite pourroit donc être plus digne du ministre de ce département, et que pourroit-il faire de plus fort que de priver un accusé des pièces nécessaires à sa défense, et de les remettre entre les mains de ses accusateurs ?

» Je soumets ces considérations à la justice de la convention nationale, et je reprends la suite des faits.

» M. de Malesherbes s'est transporté au comité pour y réclamer les paquets adressés à Louis XVI et à ses défenseurs ; il a vu qu'ils avoient été ouverts, qu'il y avoit des pièces imprimées ; et dans un des paquets des pièces manuscrites qu'on ne lui a pas laissé lire et qu'on lui a dit être des actes, on lui a remis les imprimés, mais on n'a pas voulu lui remettre les manuscrits sans avoir un

ordre de la convention nationale. Un membre du comité a été à la convention, les pièces à la main, pour demander l'ordre ; il est revenu et a dit à M. de Malesherbes qu'on avoit passé à l'ordre du jour sur sa demande, mais il n'a point rapporté les pièces ; il a dit les avoir laissées sur le bureau, et il n'a pas paru à M. de Malesherbes qu'il ait été constaté par aucun acte que ces pièces, qui étoient dans le dépôt du comité, en étoient sorties. Il a demandé comment il pourroit se pourvoir pour avoir ces pièces ; tout le monde s'est regardé et personne ne lui a répondu. »

« On ne peut imputer qu'à un commis ou à un secrétaire, ce refus incroyable fait à M. de Malesherbes de lui laisser seulement prendre lecture des actes manuscrits contenus dans l'un de ces paquets : aucun membre du comité n'auroit voulu sans doute se rendre coupable d'une prévarication que le greffier d'un tribunal quelconque ne pourroit pas commettre sans encourir la destitution prononcée par la loi. Je suis également convaincu que l'assemblée n'a passé à l'ordre du jour sur la demande de M. de Malesherbes, que parce qu'elle ne l'a pas bien entendue, ou qu'elle ne lui a pas été assez

clairement présentée. Il en est résulté cependant que la cause de Louis XVI a été plaidée sans que son défenseur ait eu la moindre connoissance de ces pièces : malheureusement ce ne sont pas les seules qui aient été soustraites , et on s'est assuré à cet égard toutes les facilités possibles , en n'observant dans l'enlèvement des papiers du roi , aucune des formalités prescrites par la loi , pour pouvoir en faire un usage juridique ; on les emploie néanmoins à sa charge , comme si toutes ces formalités eussent été observées : on fait plus , on imprime et on répand avec profusion , dans tout le royaume , une collection prétendue complète de toutes les pièces trouvées chez le roi , et on la compose uniquement de celles qu'on a jugées susceptibles de quelque interprétation défavorable , et qu'on a encore envenimées par les notes les plus perfides. Les auteurs de cette collection et de ces notes ne figureront pas sans doute au nombre des juges de Louis XVI , non plus que ceux qui , au lieu de se borner à discuter la forme de procéder à son jugement , ont déjà ouvert et publié , par la voie de l'impression , leur opinion sur le fond du procès ; car suivant la loi généralement établie

et constamment observée en matière criminelle dans tous les pays civilisés , des juges qui ont condamné un accusé avant de l'entendre , ne peuvent pas plus concourir à son jugement que ses propres accusateurs. S'il étoit possible que cette loi fut violée dans le jugement du procès de Louis XVI , la nation toute entière s'élèveroit bientôt contre ses infracteurs , et appelleroit sur leur tête la punition la plus éclatante.

» Plein de confiance dans la justice de la convention nationale , je demande que toutes les pièces adressées au ministre de la justice , pour servir à la justification de Louis XVI , soient remises à ses défenseurs.

» Dans le nombre des autres pièces qui ont dû se trouver dans les papiers saisis au château des Thuilleries , et qui ont été sans doute soustraites , puisqu'on ne les a pas comprises dans les collections imprimées , je citerai :

» 1^o. Une lettre écrite au roi , à la fin du mois de juillet dernier , par trois députés du corps législatif , qui avoient à cette époque une influence très-prépondérante dans l'assemblée : l'objet de cette lettre étoit d'annoncer au roi la catastrophe qui s'est consommée

le 10 août, et de lui proposer le rappel de Servan, Clavière et Rolland au ministère, comme le seul moyen de la prévenir. Je n'ai pas lu cette lettre, parce que je ne voyois le roi qu'en public depuis ma retraite du ministère ; mais j'ai été exactement instruit de ce qu'elle contenoit par des personnes qui l'avoient lue : j'indiquerai ces personnes et les trois députés qui ont signé cette lettre, aussitôt que le procès de Louis XVI commencera à s'instruire, à charge et à décharge, par la voie de l'information, comme doit s'instruire tout procès criminel pour pouvoir être jugé. Cette lettre prouvera du moins que ce n'est pas à Louis XVI qu'il faut reprocher les flots de sang qui ont coulé dans la journée du 10 août, mais à la faction qui vouloit le détrôner et l'égorger pour faire rentrer Servan, Clavière et Rolland dans le ministère, et dont les succès n'ont pas encore assouvi la rage. Thierry, premier valet-de-chambre du roi, fut chargé de lui remettre cette lettre ; il a été massacré depuis, quoiqu'il ne fut pas de service au château dans la journée du 10 août.

» 2°. Un plan secret contenant 21 articles, arrêté à Mantoue par l'empereur Léopold,

à la fin du mois de mai 1791. L'objet de ce plan étoit le rétablissement de l'ancienne autorité du roi : l'empereur devoit pour cet effet entrer en France avec toutes ses troupes au commencement du mois de juillet suivant, époque à laquelle nos armées et nos frontières n'étoient pas en état de défense. Le roi seul pouvoit empêcher et empêcha l'exécution de ce plan. On ne lui demandoit que son consentement secret, et il n'eut besoin de consulter personne pour le refuser, parce que les sacrifices auxquels le bonheur du peuple le déterminoit, étoient toujours sincères. Les deux seuls ministres qui avoient été instruits de ces faits et d'une infinité d'autres aussi importans pour la justification du roi, dont ils avoient obtenu et justifié la confiance (MM. de Montmorin et de Lessart) ont été massacrés, et malheureusement il est bien difficile de n'attribuer qu'au hazard le choix des victimes immolées le 2 septembre, et celui des pièces qui ont été soustraites des papiers du roi, ou dont la publication est retardée. Quoi qu'il en soit, si le plan secret de Léopold ne se trouve pas, j'indiquerai encore, aussitôt que l'information sera commencée, trois témoins qui en ont eu

une parfaite connoissance, et qui, par l'uniformité de leur déposition, pourront en constater l'existence et la teneur aussi complètement que si la pièce elle-même étoit produite.

„ 3°. Un mémoire écrit en entier de la main du roi , dans lequel il se rend compte à lui-même de tout ce qu'il a fait depuis qu'il est monté sur le trône , de ses projets , de ses vues et même des fautes qu'il avoit à se reprocher. Ce mémoire , qu'on peut regarder comme le portrait fidèle de Louis XVI , peint par lui-même et pour lui seul , seroit aujourd'hui la pièce la plus intéressante de son procès ; on y reconnoît jusques dans les fautes qu'il se reproche , l'empreinte de toutes ses vertus et de son amour constant pour le Peuple français. L'existence de ce mémoire parmi les papiers saisis chez le roi , est constatée par une lettre qui vient d'être adressée par M. de Liancourt à M. de Malesherbes.

„ Tels sont , monsieur , les faits sur lesquels j'ai cru devoir appeler l'animadversion de la convention nationale et l'attention de toute l'Europe , en donnant à cette dénonciation toute la publicité possible. J'en dépose la minute chez le lord-maire de Londres , et je vous requiers , monsieur ,

en votre qualité de président, d'en donner communication à l'assemblée, à défaut de-
quoi vous seriez bien notoirement responsable
des suites de son ignorance sur les faits con-
signés dans cet acte.

„ *Signé*, DE BERTRAND. „

Londres, le 8 Janvier 1793.

M. de Malesherbes m'accusa la réception de
la nouvelle déclaration de M. de Bouillé, par
une lettre du 6 janvier, conçue ainsi qu'il
suit, relativement à cet article.

Quant à la déclaration de M. de Bouillé,
qui est le sujet de votre lettre du 28 dé-
cembre dernier, nous n'aurons pas le temps
d'en faire usage avant que la convention
prononce. Notre mémoire est fait et im-
primé, et l'article relatif aux fonds confiés
à M. de Bouillé, y est traité d'ailleurs de la
manière la plus satisfaisante: si le procès est
remis aux assemblées primaires, comme nous
avons lieu d'espérer, et s'il nous est par con-
séquent permis de plaider encore une fois,
nous demanderons les pièces justificatives
déposées en Hollande par M. de Bouillé.

CHAPITRE XL.

Moyens employés par la faction de Robespierre, pour forcer la majorité de la convention à voter la mort du roi. — Réflexions sur le caractère et la destinée de Louis XVI. — Circonstances de sa mort et de son exécution, telles que les a racontées son confesseur. — Interrogatoire du roi. — Son testament.

LES principales accusations portées contre Louis XVI étoient si évidemment fausses et absurdes; son innocence, sa candeur, la pureté de ses intentions plaidoient si fortement en sa faveur, que jamais la majorité de l'assemblée n'eut prononcé sa mort, si les plus atroces complices d'une faction détestable n'eussent employé les menaces pour intimider leurs collègues. Il paroît bien constant que plusieurs, disposés à sauver le malheureux prince, votèrent la mort par crainte ou par faiblesse.

La douceur débonnaire du roi, sa ten-

dresse même pour ses sujets , furent les causes qui le conduisirent à ce fatal moment, ou qui , du moins , empêchèrent qu'il ne l'évitât.

Si le meurtre de Louis XVI, si tous les crimes qui en ont été la conséquence pouvoient se considérer comme les crimes de la nation , les siècles s'écouleroient avant que des hommes humains et vertueux cessâssent de rougir à la pensée d'être français. Dévouée à l'ignominie , la France , cette terre de désolation , ne seroit habitée que par autant de bandits , d'assassins , de brigands , le rebut des autres contrées. Mais , grâces au ciel ! les crimes horribles commis au nom de la nation entière , ne furent jamais autorisés par elle..... Les assemblées primaires de 1792 , dans lesquelles la noblesse ni les propriétaires de toutes les classes n'osèrent paroître , n'étoient sûrement pas la nation. Les députés élus par ces rassemblemens de jacobins n'étoient pas même envoyés par leurs plus féroces commettans pour détruire la monarchie , et se constituer à-la-fois accusateurs , juges et assassins du roi. C'est à ces régicides seuls , c'est à cette bande de monstres infernaux qu'il faut imputer ce

crime et ceux qui l'ont suivi. Ma plume se refuse à tracer la condamnation et la mort de toutes ces illustres victimes. C'est un malheur bien suffisant que d'avoir les coupables pour ses compatriotes, et l'on doit me pardonner de n'en pas devenir l'historien.

Je me bornerai donc à rapporter quelques détails, trop peu connus, sur les derniers momens de Louis XVI : son digne confesseur, l'abbé Edgeworth, me les a tous communiqués lui-même. A ce moment affreux, cet homme respectable donna les preuves les plus courageuses de son zèle pour la religion et de sa fidélité pour son roi.

Quand M. de Malesherbes vint au Temple pour la première fois, en sa qualité de conseil, le roi qui regardoit sa condamnation comme certaine, témoigna le plus vif désir d'entretenir un prêtre, et nomma l'abbé Edgeworth, grand-vicaire de Paris et confesseur de madame Elisabeth, comme celui qu'il préféreroit. Il pria M. de Malesherbes de lui procurer cette visite, sans que l'abbé fut exposé à quelque outrage, et il voulut que l'on n'insista pas auprès de l'abbé lui-même, si quelque motif de crainte l'empêchoit de consentir à l'entrevue. Le roi,

dans ce cas , s'en rapporteroit à son choix.

M. de Malesherbes ayant exécuté la commission du roi , trouva M. Edgeworth disposé à remplir son devoir ; mais ce ne fut que le 20 janvier 1793 , à quatre heures de l'après-midi , qu'il fut mandé au palais des Thuilleries , par le conseil qui s'y tenoit assemblé. Il pénétra dans la salle des ministres , et fut frappé de la terreur et de la consternation de leur maintien.

Louis Capet désire vous voir , lui dit le ministre Garat. Voulez-vous aller au Temple ?

Oui , sans doute , reprit l'abbé , et le désir du roi est un ordre à mes yeux.

Suivez-moi donc , je vous y conduirai , lui répondit le ministre. Il alloit effectivement notifier à Louis XVI le décret de la convention , et lui annoncer que le lendemain , à dix heures , seroit le moment de l'exécution. L'abbé monta dans sa voiture , et plusieurs fois , pendant la route , le ministre cria avec l'accent du désespoir : quelle effroyable commission !

M. Edgeworth , appelé à remplir les devoirs les plus solennels , les plus sacrés de la religion , désira observer scrupuleusement toutes les formes , et demanda qu'il
lui

lui soit permis d'approcher le roi en habit ecclésiastique.

C'est impossible , répliqua Garat.

Ils arrivèrent au Temple , et trouvèrent la tour environnée d'une garde considérable. On les introduisit auprès de douze ou quatorze membres de la commune , qui formoient le conseil de la commune séant au Temple. Six ou sept d'entr'eux accompagnèrent le ministre chez le roi. Les autres retinrent l'abbé, quoique le ministre eut exprimé le désir de le lui présenter lui-même.

Ce conseil certainement étoit la réunion des hommes les plus durs et les plus insensibles de toute la municipalité. Ils traitèrent M. Edgeworth sans compassion , et lui montrèrent une joie féroce. Ils fouillèrent ses poches, ouvrirent sa tabatière pour s'assurer qu'elle ne contenoit point de poison. Ils examinèrent son crayon , sous prétexte qu'il pouvoit contenir un stilet. Ils le firent ensuite monter chez le roi , par un petit escalier dérobé où des sentinelles disposées par intervalles , juroient, chantoient et s'enivroient comme ils eussent fait à la taverne.

Le ministre de la justice étoit encore avec le roi , ainsi que les membres de la commune.

La dignité , la sérénité de Louis XVI contrastoit fortement avec le trouble et l'égarement des coupables qui l'entouroient. Aussitôt que le roi vit l'abbé Edgeworth , il fit un mouvement pour exprimer le désir d'être seul avec lui. Tout le monde se retire ; le roi ferme la porte et se tourne vers l'abbé qui , se jettant à genoux , baise la main de son prince et la baigne de larmes. Le roi , vivement ému , le relève et lui dit :

Je n'ai vu depuis long-temps que des êtres insensibles , mes yeux y sont accoutumés. Mais la vue d'un homme compatissant , la vue d'un sujet fidèle ébranle toute mon ame et me met dans l'état où vous me voyez.

Quand il fut remis, il conduisit l'abbé dans son cabinet, il le fit asseoir et lut deux fois son testament d'un ton ferme et avec l'accent convenable, mais la voix lui manqua à l'article de la reine, de ses enfans et de sa sœur.

Qu'est devenu, dit ensuite le roi, qu'est devenu le bon cardinal de la Rochefoucault ? Et l'archevêque de Paris, en avez-vous quelques nouvelles ? Je crains qu'il ne soit pas bien content de moi ; il m'écrivit pendant que j'étois aux Thuilleries, je ne lui fis pas

de réponse. J'étois si observé ! Il me pardonnera. Assurez-le que je meurs dans la communion, et qu'en dépit des changemens qu'on a faits, je me considère toujours comme étant de son troupeau.

Il seroit difficile de rendre assez de justice aux sentimens pieux, sublimes, héroïques qu'exprima le roi dans cette intéressante conférence; il parla de sa situation, de celle de sa famille, mais il s'étendit surtout sur les malheurs de son pays.

Ce peuple, disoit-il, est naturellement bon, mais aujourd'hui des chefs sans principes l'égarent et l'enchaînent à-la-fois. Il n'auroit pas souffert qu'on m'accusât de tyrannie s'il avoit su combien son bonheur m'étoit cher et combien je l'avois désiré. Plus j'ai été privé des moyens et de l'espérance d'y atteindre, moins la vie m'a été précieuse. J'en fais aujourd'hui le sacrifice sans regret : un temps viendra, j'en suis bien sûr, où le peuple pleurera ma perte. Oui, j'en ai la confiance; oui, il rendra justice à ma mémoire, quand il saura la vérité, quand il aura recouvré la liberté de se montrer juste. Mais, hélas ! jusqu'à ce que ce temps arrive il est et sera bien malheureux !

Cette réflexion sur les malheurs de sa patrie arracha de nouvelles larmes à ce monarque généreux.

Il parla du duc d'Orléans, et dit :

Je ne sais ce que j'ai fait à mon cousin pour motiver toute sa conduite à mon égard ; il faut le plaindre, il est encore plus malheureux que moi, et je ne changerois pas de condition avec lui.

Il se leva, et dit ensuite :

Il faut que, pour la dernière fois, j'aille voir ma famille, cette épreuve est la plus cruelle ; quand cela sera fait, je ne m'occuperai uniquement que de mon salut.

Il laissa l'abbé Edgeworth, et ce prince infortuné fut joindre sa famille. La salle où elle se tenoit n'étoit séparée que par une porte de glaces, de celle où jour et nuit veilloient deux commissaires. Ces deux hommes purent donc tout voir et tout entendre.

C'est dans ce lieu, c'est dans une circonstance pareille que le roi de France vint trouver sa famille. Sa mort prochaine, ses malheurs sans exemple la lui rendoient encore plus chère. Là se passe une scène de douleur qu'aucun pinceau ne pourroit

rendre et dont une ame sensible pourra seule concevoir l'idée.

Le cœur compatissant de M. Edgeworth fut percé par les gémissemens et les sanglots du désespoir.

Cette déchirante entrevue dura plus d'une heure, et le roi en revint dans un état inexprimable.

Pourquoi, dit-il, s'adressant à l'abbé après quelques momens de silence, pourquoi aimai-je avec tant de tendresse, pourquoi suis-je si tendrement aimé? mais à-présent ce pénible sacrifice est fait; ne songeons plus qu'à mon salut.

Après cette touchante exclamation, il médita quelques instans dans un silence interrompu par des soupirs et par des larmes; puis il commença l'entretien sur les grandes vérités de la religion: son confesseur resta aussi surpris de l'étendue de ses connoissances, qu'édifié de sa piété.

A dix heures, Cléri, son fidèle valet-de-chambre, vint lui proposer de souper. Le roi y consentit, moins par le besoin de manger que pour obliger le bon Cléri qui l'en prioit les larmes aux yeux. Après avoir pris un

moreau , il se leva de table , et dit à M. Edgeworth :

Vous devriez prendre un peu de nourriture , vous devez être épuisé.

Ce léger repas fini , l'abbé demanda au roi s'il ne désiroit pas entendre la messe et recevoir la communion. Le roi lui répondit qu'il le désiroit avec ardeur , mais qu'il espéroit peu qu'on le lui accordât.

Il faut , dit-il , que j'en obtienne la permission de ce conseil du Temple , et jusqu'ici il ne m'a accordé que ce qu'il ne pouvoit absolument me refuser.

M. Edgeworth sortit , et fit la demande au nom du roi. Elle éprouva plusieurs difficultés.

Il y a des exemples dans l'histoire , dit un membre , que plus d'une fois des prêtres ont empoisonné les hosties.

Vous m'avez assez examiné , répondit M. Edgeworth , pour être sûrs que je ne porte pas de poison ; mais pour vous en rendre plus certains , fournissez-moi vous-mêmes les hosties , et si elles sont empoisonnées , je n'en serai pas responsable.

Le conseil délibéra dans le lieu ordinaire de ses séances. On fit ensuite entrer

l'abbé, et le président lui dit : citoyen ministre du culte, la demande de Louis Capet n'étant point contraire à la loi, nous l'accordons, mais à deux conditions : d'abord vous signerez la requête, et en second lieu, la cérémonie se terminera avant sept heures, parce qu'à huit Louis Capet sera conduit à l'échafaud.

L'abbé se soumit à tout et en informa le roi, qui exprima toute sa joie de l'espoir qu'il avoit d'entendre encore une fois la messe et de recevoir la communion. Il tomba à genoux, rendit grâces au Tout-puissant et commença sa confession. Quand elle fut achevée, M. Edgeworth voyant le roi presque épuisé par la douleur et la fatigue, lui conseilla de se mettre au lit et de prendre un peu de repos. Le roi y consentit et obtint de l'abbé qu'il se jetteroit sur le lit de Cléri, qui étoit dans la même chambre.

Après un sommeil tranquille, le roi appela Cléri de bonne-heure. Il entendit la messe et reçut la communion avec une dévotion profonde. Sa prière finie, il dit à M. Edgeworth :

Combien je suis heureux d'avoir conservé la foi ! quel seroit mon état à ce

moment, si, par la grâce de Dieu, je n'en avois conservé le bienfait? Oui, je le sens, je leur montrerai que je ne redoute pas la mort.

Un bruit qui s'entendit soudain fit tressaillir le confesseur. Il crut l'instant fatal arrivé. Le roi ne parut point ému et garda sa sérénité. C'étoit la garde qu'on relevoit. Le roi parla à l'une des sentinelles et ce malheureux eut la brutalité de lui répondre :

Citoyen, c'étoit bon çà lorsque vous étiez roi, à - présent vous ne l'êtes plus.

Vous voyez comme on me traite, dit le roi à M. Edgeworth ; mais maintenant rien ne m'affecte plus. Voilà qu'on vient, ajouta-t-il avec le même calme, et plusieurs personnes montèrent l'escalier.

C'étoient les commissaires de la commune, avec un prêtre à leur tête, appelé Jacques Roux. Ils venoient annoncer l'instant.

Cela suffit, dit le roi, je vais vous rejoindre. Je désire seulement passer quelques minutes seul avec mon confesseur.

Ils se retirèrent ; le roi ferma la porte et dit en tombant à genoux :

Tout est consommé ! Donnez-moi votre dernière bénédiction.

La crainte du danger où s'exposeroit l'abbé, en l'accompagnant au supplice, avoit empêché le roi de lui en faire la demande, et il croyoit qu'ils alloient se séparer. Mais quand il sut que cet homme vénérable, digne, vraiment digne de ses fonctions sacrées, étoit déterminé à le suivre, il se sentit pénétré de tendresse et de consolation.

Le roi ouvrit lui-même la porte. Marchons, dit-il d'un ton ferme à Santerre qui l'attendoit.

Le roi voulut confier au prêtre Roux son testament cacheté, en le chargeant de le remettre à la commune. Le barbare refusa de s'en charger, et répondit que son unique devoir étoit de le conduire à l'échafaud. Un de ses camarades, moins endurci que ce Roux, prit le paquet et le remit à la commune.

Au haut de l'escalier, le roi voyant qu'ils étoient tous couverts, pria Cléri de lui donner son chapeau. Un détachement très-nombreux l'escortoit. Il traversa la première cour à pied et trouva une voiture dans la seconde. Deux hommes, d'un extérieur sinistre et vêtus en gendarmes, se tenoient à la portière. Un d'eux monta le premier,

le roi et l'abbé le suivirent, et l'autre se plaça en quatrième.

L'air féroce, l'égarement, les figures de ces hommes firent penser à M. Edgeworth qu'ils avoient ordre d'assassiner le roi, s'il se faisoit quelques mouvemens en sa faveur. Les papiers publics du lendemain prouvèrent que ce soupçon étoit trop bien fondé.

Un profond silence régna parmi le peuple pendant tout le trajet du Temple à la place Louis XV. Toutes les rues étoient bordées de gardes nationales sous les armes. On n'entendoit que les tambours. La voiture cheminoit lentement. Le roi pria l'abbé de lui donner un livre de prières. Il n'avoit que son bréviaire, dans lequel il lui marqua les pseumes analogues à sa situation. Le roi les lut avec une dévotion extrême, jusqu'à l'arrivée de la voiture aux pieds de l'échafaud. L'exécuteur ouvrit la portière, le roi posa sa main sur le genou de l'abbé, et dit aux deux gendarmes :

Messieurs, je remets M. Edgeworth sous votre protection. Ils ne répondirent pas d'abord, et le roi reprit avec chaleur : je vous conjure de le préserver de toute insulte après ma mort.

Bien ! bien ! dit l'un d'eux d'un ton ironique , nous aurons soin de lui , ne vous troublez pas.

Le roi ôta sa redingote et alloit monter à l'échafaud , les exécuteurs prirent ses mains pour les lier. Comme il n'étoit point préparé à ce nouvel outrage , il fut près de les repousser avec indignation. M. Edgeworth convaincu que toute résistance seroit vaine et auroit de plus fâcheuses suites , prit la parole et dit au roi : Cette nouvelle humiliation , Sire , rapproche vos souffrances de celles du Sauveur. Vous en allez recevoir le prix.

Ces mots bannirent toute sa répugnance. Il présenta ses mains avec une majestueuse résignation , et comme on faisoit plusieurs nœuds , le roi dit avec douceur : il n'est pas nécessaire de serrer aussi fort.

Ce fut en montant à l'échafaud , soutenu par l'abbé Edgeworth , que ce fidèle serviteur de Dieu dit au roi , comme par une inspiration sublime : *Fils de S.-Louis , montez au ciel.*

Arrivé sur l'échafaud , le roi avança d'un pas ferme et se plaça du côté qui faisoit face aux Thuilleries. Il pria les tambours de cesser de battre , et fut obéi à l'instant , en

dépît des ordres qu'ils avoient reçus. Il prononce alors d'une voix forte et sonore , que l'on pouvoit entendre du jardin même des Thuilleries :

« Je meurs innocent de tous les crimes
 » que l'on m'impute. Je pardonne à mes
 » ennemis. Je prie Dieu, du fond de mon
 » cœur, de leur pardonner comme moi, et
 » de ne pas venger sur la nation française
 » le sang que l'on va répandre. »

Il alloit continuer quand le plus méchant des hommes, Santerre, courut en furieux aux tambours, et les força de battre sans interruption. Les bourreaux en même-temps s'emparèrent de leur victime, et le forfait fut consommé.

On a lieu de croire que Santerre et le conseil du Temple avoient pris la peine de choisir, pour exécuter un tel crime, des hommes dont le patriotisme n'étoit connu que par le meurtre. Autrement, comment expliquer la féroacité du jeune homme qui, en ce moment, prêta son ministère? Il avoit dix-huit ou vingt ans : dès que la tête du roi fut séparée de son corps, ce jeune cannibale la saisit par les cheveux, et dansant autour de l'échafaud, la fit voir à tout le peuple, en criant : vive la nation !

L'abbé Edgeworth qui s'étoit tenu à genoux sur l'échafaud pendant le temps de l'exécution, et qui se trouvoit encore dans la même posture, auroit été couvert de sang, si un mouvement involontaire que depuis il a regretté, ne l'eut fait retomber quand ce monstre approcha de lui. Les cris de vive la nation à ce spectacle horrible le tirèrent de la stupeur. Il se leva précipitamment, descendit de l'échafaud, perça la garde sans difficulté, et vit les rangs s'ouvrir au seul mouvement de sa main. Il se mêla avec la foule et courut chez M. de Malesherbes.

Le roi l'avoit chargé de plusieurs commissions pour lui. Il vouloit qu'il sût le nom de la personne à qui le duplicata du testament avoit été confié, dans le cas où celui remis par sa majesté au commissaire de la commune, ne seroit pas rendu public à la vue de cet homme courageux qui avoit assisté le roi, qui avoit connu ses souffrances, et dans le sein duquel le martyr royal avoit déposé ses pensées dernières. Le vieillard fondit en larmes, et s'écria en l'embrassant : « Tout
 » est fini, mon cher abbé ! Recevez mes
 » remerciemens et ceux de tous les dignes
 » Français, pour la fidélité que vous avez
 » montrée à notre bon maître ! »

L'abbé s'acquitta aussitôt des commissions dont le roi l'avoit chargé. Il lui fit ensuite le récit de tout ce qui s'étoit passé au Temple et à la place Louis XV.

A peine eut-il fini, que M. de Malesherbes, entraîné par la douleur et par l'excès de l'indignation, se répandit en imprécations terribles, et contre la révolution, et contre les auteurs de la mort de son roi, et déploya une éloquence extraordinaire (1).

Les scélérats, dit-il, ils l'ont donc mis à mort ! Et c'est au nom de la Nation qu'ils commettoient ce parricide ! C'est au nom des Français qui, s'ils eussent été dignes de ce bon roi, l'eussent regardé comme le meilleur des princes : oui, le meilleur ! Aussi pieux que Louis IX, aussi juste que Louis XII, aussi humain qu'Henri IV, et exempt de leurs foiblesses, son tort unique fut de nous aimer trop, de se montrer notre père, et point assez notre roi ; de chercher constamment à nous procurer plus de bonheur que nous n'avions la faculté d'en jouir ; mais ses fautes à lui venoient de ses vertus, les nôtres viennent de nos vices. C'est cette fausse philosophie, dont j'avoue que j'ai moi-même été le

(1) Vous auriez cru, m'a dit l'abbé Edgeworth, entendre M. Burke lui-même.

jouet , qui nous a précipités dans un abîme de destruction. C'est elle dont l'inconcevable magie , fascinant les yeux de la nation , nous a fait sacrifier la réalité au phantôme. C'est à ces mots , *liberté politique* , que la France vient d'immoler la liberté sociale , dont elle jouissoit plus que toutes les nations , et dont elle savoit plus que toutes multiplier et embellir les jouissances. Le peuple qui se sentoit investi par l'une du pouvoir de faire tout ce que la loi permet , n'a pas douté que l'autre ne l'appelât à faire tout ce que la loi défend. La France a régorgé de crimes. Ivres de l'idée de leur souveraineté , ils ont imaginé que la chute de la monarchie devoit les placer sur le trône , et que les confiscations mettroient la propriété des riches dans leurs mains. Les malheureux qui répandoient tant d'absurdités et de mensonges , ont été faits membres de l'assemblée. Leur premier pas a été dirigé contre notre infortuné roi. Monstres ! avec quelle barbarie ils l'ont traité ! Quel calme , quel courage n'a-t-il pas opposé ? Comme il a paru grand dans ces derniers momens ! Comme tous leurs efforts pour l'abaisser ont été vains ! Son inébranlable vertu a triomphé de leur scélératesse ! La religion seule donne

à l'esprit de l'homme la force de soutenir avec tant de dignité des épreuves aussi cruelles. Sortez de cette ville , mon cher abbé. Ne restez pas à Paris , je vous en conjure. Vous n'êtes pas en sûreté ici. Sortez même du royaume , si vous pouvez. Fuyez une terre maudite ; vous n'y trouverez pas d'azyle contre des tigres altérés de votre sang. Moi , je n'ai rien à redouter ; ils savent que le peuple m'aime. Les assassins n'oseront toucher un seul de mes cheveux blancs. Cependant , dès demain , je partirai pour la campagne. Je ne veux plus respirer le même air que les régicides. Adieu , mon cher abbé ; par-tout où vous irez , soyez assuré que je prendrai l'intérêt le plus vif à tout ce qui vous regarde (1)

Ainsi se séparèrent deux hommes si dignes de la confiance que Louis XVI avoit placée en eux.

Pour mieux remplir l'objet principal de ces mémoires , j'ajouterai à ce récit , qu'on peut

(1) M. de Malesherbes n'imaginoit pas qu'aux yeux des atroces tyrans qui opprimoient la France , les mêmes vertus qui lui avoient mérité l'amour et la vénération du peuple , seroient considérées comme les plus dangereux des crimes.

considérer

considérer comme dicté par M. Edgeworth lui-même, l'interrogatoire du roi et son testament. Ces deux pièces donneront une idée juste de l'étendue et de la précision de son entendement, et confirmeront l'impression que j'ai voulu donner de son caractère.

On a reproché au roi d'avoir daigné répondre devant un tribunal tel que la Convention ; mais on ne songe pas que s'il eut possédé l'énergie suffisante pour prononcer d'un ton ferme qu'il n'avoit rien à répondre à des sujets révoltés , ou qu'il n'avoit de juge que Dieu seul ; s'il avoit eu cette énergie, il auroit aussi, dès le principe, réprimé les efforts dirigés contre lui, et il n'eut pas été réduit à comparoître devant un tribunal.

Doit-on reprocher à Louis XVI que la Nature lui eut accordé en bonté ce qu'elle lui refusoit en énergie ? Devons-nous rejeter sur lui les torts de son éducation ? Il avoit des défauts, sans doute ; je ne les ai point dissimulés ; mais ses malheurs inouis m'ont fait oublier ses défauts , je ne puis me souvenir que de ses vertus. Quant à sa conduite dans le procès , je n'ai jamais réfléchi, sans admiration, à la sagesse, à la concision de ses réponses improvisées. Il avoit été si étroi-

tement gardé, qu'il ignoroit absolument tout ce qui s'étoit passé hors de sa prison, jusqu'au moment où il fut appelé pour répondre au président de la Convention, et et les plus habiles légistes n'eussent pû lui suggérer des réponses plus péremptoires.

L'interrogatoire du roi et son testament, incontestablement composés et écrits par lui-même, prouveront à ceux qui ne l'ont pas connu, qu'il avoit l'esprit juste et l'âme vertueuse. On ne sauroit trop insister sur cette vérité, non-seulement parce qu'elle voue à l'exécration de la postérité les auteurs de tous les crimes qu'a produit cette terrible révolution, mais aussi parce qu'elle apprend aux princes que les qualités dont Louis XVI étoit doué, ne suffisent pas seules pour les préserver d'un pareil sort.

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL
DE LA CONVENTION,

Du 11 Décembre 1792.

LOUIS entre à la barre : un profond silence règne dans l'assemblée.

Le président lui dit :

« Louis, la Nation française vous accuse ; la Convention nationale a décrété, le 3 décembre, que vous seriez jugé par elle : le 6 décembre elle a décrété que vous seriez entendu aujourd'hui à la barre. Vous allez entendre la lecture de l'acte énonciatif des faits. Louis, asseyez-vous. »

Louis s'assied.

Un secrétaire lit l'acte énonciatif des faits.

Le président dit ensuite :

Louis, vous allez répondre aux questions que la convention nationale me charge de vous faire.

Louis, le Peuple français vous accuse d'a-

voir commis une multitude de crimes pour établir votre tyrannie , en détruisant sa liberté.

Vous avez , le 20 juin 1789 , attenté à la souveraineté du peuple , en suspendant les assemblées de ses représentans , et en les repoussant, par la violence, du lieu de leurs séances. La preuve en est dans le procès-verbal dressé au jeu de paume de Versailles, par les membres de l'assemblée constituante. Qu'avez-vous à répondre ?

Réponse. Il n'y avoit aucunes loix dans ce temps-là qui existâssent sur cet objet.

Le président. Le 23 juin , vous avez voulu dicter des loix à la nation ; vous avez entouré de troupes ses représentans ; vous leur avez présenté deux déclarations royales éversives de toute liberté, et vous leur avez ordonné de se séparer. Vos déclarations et les procès-verbaux de l'assemblée constatent ces attentats. Qu'avez-vous à répondre ?

Même réponse que la précédente.

Vous avez fait marcher une armée contre les citoyens de Paris. Vos satellites ont fait couler leur sang, et vous n'avez éloigné cette armée que lorsque la prise de la Bastille et l'insurrection générale vous ont appris que

Le peuple étoit victorieux. Les discours que vous avez tenus les 9, 12 et 14 juillet aux diverses députations de l'assemblée constituante, font connoître quelles étoient vos intentions, et les massacres des Thuilleries déposent contre vous. Qu'avez-vous à répondre ?

J'étois le maître de faire marcher les troupes comme je le voulois, dans ce temps-là ; jamais mon intention n'a été de faire répandre du sang.

Après ces événemens, et malgré les promesses que vous aviez faites le 15 dans l'assemblée constituante, et le 17 dans l'hôtel - de - ville de Paris, vous avez persisté dans vos projets contre la liberté nationale ; vous avez long-temps éludé de faire exécuter les décrets du 11 août, concernant l'abolition de la servitude personnelle du régime féodal et de la dîme. Vous avez long-temps refusé de reconnoître la déclaration des droits de l'homme ; vous avez augmenté du double le nombre de vos gardes-du-corps, et appelé le régiment de Flandres à Versailles ; vous avez permis que, dans des orgies faites sous vos yeux, la cocarde nationale fut foulée aux pieds, la cocarde blanche arborée, et la nation

blasphémée. Enfin, vous avez nécessité une nouvelle insurrection, occasionné la mort de plusieurs citoyens, et ce n'est qu'après la défaite de vos gardes que vous avez changé de langage et renouvelé des promesses perfides. Les preuves de ces faits sont dans vos observations du 18 septembre sur les décrets du 11 août, dans les procès-verbaux de l'assemblée constituante, dans les événemens de Versailles des 5 et 6 octobre, et dans le discours que vous avez tenu le même jour à une députation de l'assemblée constituante, lorsque vous lui dîtes que *vous vouliez vous éclairer de ses conseils, et ne jamais vous séparer d'elle*. Qu'avez-vous à répondre?

J'ai fait les observations que j'ai pensé justes et nécessaires sur les décrets qui m'ont été présentés. Le fait est faux pour la cocarde; jamais il ne s'est passé devant moi.

Vous aviez prêté, à la fédération du 14 juillet, un serment que vous n'avez pas tenu. Bientôt vous avez essayé de corrompre l'esprit public à l'aide de *Talon*, qui agissoit dans Paris, et de *Mirabeau*, qui devoit imprimer un mouvement contre-révolution-

naire aux provinces. Vous avez répandu des millions pour effectuer cette corruption , et vous avez voulu faire de la popularité même un moyen d'asservir le peuple. Ces faits résultent d'un mémoire de *Talon* , que vous avez apostillé de votre main , et d'une lettre que *Laporte* vous écrivoit le 19 avril , dans laquelle , vous rapportant une conversation qu'il avoit eue avec *Rivarol* , il vous disoit que les millions qu'on vous avoit engagé à répandre , n'avoient rien produit. Qu'avez-vous à répondre ?

Je ne me rappelle point précisément ce qui s'est passé dans ce temps-là ; mais le tout est antérieur à l'acceptation de la constitution.

N'est-ce pas par une suite d'un projet tracé par *Talon* , que vous avez été au faubourg Saint-Antoine , et que vous avez distribué de l'argent à de pauvres ouvriers ; que vous leur avez dit que vous ne pouviez pas mieux faire. Qu'avez-vous à répondre ?

Je n'avois pas de plus grand plaisir que de pouvoir donner à ceux qui en avoient besoin ; il n'y avoit rien en cela qui tint à quelque projet.

N'est-ce pas par une suite du même

projet que vous avez feint une indisposition pour pressentir l'opinion publique sur votre retraite à Saint-Cloud ou à Rambouillet, sous prétexte du rétablissement de votre santé. Qu'avez-vous à répondre ?

Cette accusation est absurde.

Dès long-temps vous avez médité un projet de fuite. Il vous fut remis, le 23 février, un mémoire qui vous en indiquoit les moyens, et vous l'appostillâtes. Le 28, une multitude de nobles et de militaires se répandirent dans vos appartemens au château des Thuilleries. Vous voulûtes, le 18 avril, quitter Paris pour vous rendre à Saint-Cloud; mais la résistance des citoyens vous fit sentir que la défiance étoit grande. Vous cherchâtes à la dissiper, en communiquant à l'assemblée constituante une lettre que vous adressiez aux agens de la nation auprès des puissances étrangères, pour leur annoncer que vous aviez accepté librement les articles constitutionnels qui vous avoient été présentés; et cependant, le 21 juin, vous preniez la fuite avec un faux passeport; vous laissiez une déclaration contre ces mêmes articles constitutionnels; vous ordonniez aux ministres de ne signer aucun des actes émanés de l'assemblée nationale, et

vous défendiez à celui de la justice de remettre les sceaux de l'état. L'argent du peuple étoit prodigué pour assurer le succès de cette trahison , et la force publique devoit la protéger sous les ordres de Bouillé , qui , naguères , avoit été chargé de diriger le massacre de Nancy , et à qui vous aviez écrit à ce sujet , *de soigner sa popularité , parce qu'elle pouvoit vous être bien utile*. Ces faits sont prouvés par le mémoire du 23 février , apostillé de votre main ; par votre déclaration du 20 juin , toute entière de votre écriture ; par votre lettre du 4 septembre 1790 , à Bouillé , et par une note de celui-ci , dans laquelle il vous rend compte de l'emploi des 993,000 liv. données par vous , et employées en partie à la corruption des troupes qui devoient vous escorter. Qu'avez-vous à répondre ?

Je n'ai aucune connoissance du mémoire du 23 février. Quant à tout ce qui concerne le voyage que j'ai fait à Varennes , je m'en rapporte aux réponses que j'ai faites à l'assemblée constituante dans ce temps-là.

Après votre arrestation à Varennes , l'exercice du pouvoir exécutif fut un moment suspendu dans vos mains , et vous conspi-

râtes encore. Le 17 juillet, le sang des citoyens fut versé au Champ-de-Mars. Une lettre de votre main , écrite en 1790 à Lafayette, prouve qu'il existoit une coalition criminelle entre vous et Lafayette, à laquelle Mirabeau avoit accédé. La révision commença sous ces auspices cruels ; tous les genres de corruption furent employés. Vous avez payé des libelles , des pamphlets, des journaux destinés à pervertir l'opinion publique , à discréditer les assignats et à soutenir la cause des émigrés. Les registres de Septeuil indiquent quelles sommes énormes ont été employées à ces manœuvres liberticides.

Vous avez paru accepter la constitution le 14 septembre , vos discours annonçoient la volonté de la maintenir , et vous travaillez à la renverser avant même qu'elle fût achevée. Qu'avez-vous à répondre ?

Ce qui s'est passé le 17 juillet ne peut en aucune manière me regarder ; pour le reste , je n'en ai aucune connoissance.

Une convention avoit été faite à Pilnitz le 24 juillet , entre Léopold d'Autriche et Frédéric-Guillaume de Brandebourg , qui s'étoient engagés à relever en France le

trône de la monarchie absolue, et vous vous êtes tu sur cette convention jusqu'au moment où elle a été connue de l'Europe entière. Qu'avez-vous à répondre ?

Je l'ai fait connoître sitôt qu'elle est venue à ma connoissance ; au reste , c'est une affaire qui regarde , par la constitution , les ministres.

Arles avoit levé l'étendard de la révolte ; vous l'avez favorisée par l'envoi de trois commissaires civils qui se sont occupés, non à réprimer les contre-révolutionnaires, mais à justifier leurs attentats. Qu'avez-vous à répondre ?

Les instructions qu'ont eues les commissaires doivent prouver ce dont ils ont été chargés : je n'en connoissois aucun quand ils m'ont été présentés par les ministres.

Avignon et le comtat Venaissin avoient été réunis à la France : vous n'avez fait exécuter le décret qu'après un mois ; et pendant ce temps la guerre civile a désolé ce pays. Les commissaires que vous y avez successivement envoyés ont achevé de le dévaster. Qu'avez-vous à répondre ?

Ce fait-là ne peut pas me regarder personnellement. J'ignore quel délai on a mis

dans l'envoi ; au reste , ce sont ceux qui en étoient chargés que cela regarde.

Nîmes, Montauban, Mende, Jalès, avoient éprouvé de grandes agitations dès les premiers jours de la liberté : vous n'avez rien fait pour étouffer ce germe de contre-révolution , jusqu'au moment où la conspiration de Dusaillant a éclaté. Qu'avez-vous à répondre ?

J'ai donné , sur cela, tous les ordres que les ministres m'ont proposés.

Vous avez envoyé vingt-deux bataillons contre les Marseillais qui marchaient pour réduire les contre-révolutionnaires Arlésiens. Qu'avez-vous à répondre ?

Il faudroit que je visse les pièces pour pouvoir répondre juste sur cela.

Vous avez donné le commandement du midi à Wigenstein , qui vous écrivoit le 21 avril 1792 , après qu'il eut été rappelé : « Quelques instans de plus, et je rappelois à toujours , autour du trône de votre majesté , des milliers de français redevenus dignes des vœux qu'elle forme pour leur bonheur. » Qu'avez-vous à répondre ?

Cette lettre est postérieure à son rappel ;

il n'a pas été employé depuis. Je ne me souviens pas de la lettre.

Vous avez payé vos ci-devant gardes-du-corps à Coblentz, les registres de Septeuil en font foi, et plusieurs ordres signés de vous constatent que vous avez fait passer des sommes considérables à Bouillé, à Rochefort, à la Vauguyon, à Choiseul-Beaupré, à d'Hamilton et à la femme Polignac. Qu'avez-vous à répondre ?

D'abord que j'ai su que les gardes-du-corps se formoient de l'autre côté du Rhin, j'ai défendu qu'ils reçussent aucun paiement. Je n'ai pas connoissance du reste.

Vos frères, ennemis de l'état, ont rallié les émigrés sous leurs drapeaux; ils ont levé des régimens, fait des emprunts et contracté des alliances en votre nom; vous ne les avez désavoués qu'au moment où vous avez été bien certain que vous ne pouviez plus nuire à leurs projets. Votre intelligence avec eux est prouvée par un billet écrit de la main de Louis-Stanislas-Xavier, souscrit par vos deux frères, et ainsi conçu :

Je vous ai écrit, mais c'étoit par la poste, et je n'ai rien pu dire. Nous sommes ici deux qui n'en font qu'un; mêmes sentimens, mêmes prin-

cipes, même ardeur pour vous servir. Nous gardons le silence , mais c'est qu'en le rompant trop tôt nous vous compromettrions; mais nous parlerons dès que nous serons sûrs de l'appui général, et ce moment est proche. Si l'on nous parle de la part de ces gens-là, nous n'écouterons rien ; si c'est de la vôtre, nous écouterons , mais nous irons droit notre chemin ; ainsi, si l'on veut que vous nous fassiez dire quelque chose, ne vous gênez pas. Soyez tranquille sur votre sûreté, nous n'existons que pour vous servir; nous y travaillons avec ardeur, et tout va bien : nos ennemis mêmes ont trop d'intérêt à votre conservation pour commettre un crime inutile et qui acheveroit de les perdre. Adieu.

L. - S. - XAVIER et CHARLES-PHILIPPE.
Qu'avez-vous à répondre ?

J'ai désavoué toutes les démarches de mes frères aussitôt qu'elles sont parvenues à ma connoissance , comme la constitution me le prescrivait. Je n'en ai aucune de ce billet.

L'armée de ligne , qui devoit être portée au pied de guerre, n'étoit forte que de cent mille hommes à la fin de décembre ; vous aviez ainsi négligé de pourvoir à la sûreté

de l'état. Narbonne , votre agent , avoit demandé une levée de cinquante mille hommes ; mais il arrêta le recrutement à à vingt-six mille , en assurant que tout étoit prêt. Rien ne l'étoit pourtant. Après lui Servan proposa de former auprès de Paris un camp de vingt mille hommes ; l'assemblée législative le décréta , vous refusâtes votre sanction. Un élan de patriotisme fit partir de tous côtés des citoyens pour Paris. Vous fîtes une proclamation qui tendoit à les arrêter dans leur marche ; cependant nos armées étoient dépourvues de soldats. Dumourier , successeur de Servan , avoit déclaré que la nation n'avoit ni armes , ni munitions , ni subsistances , et que les places étoient hors de défenses. Qu'avez-vous à répondre ?

J'ai donné au ministre tous les ordres qui pouvoient accélérer l'augmentation de l'armée , depuis le mois de décembre dernier. Les états en ont été remis à l'assemblée. S'ils se sont trompés , ce n'est pas ma faute.

Vous avez donné mission aux commandans des troupes de désorganiser l'armée , de pousser des régimens entiers à la désertion , et de les faire passer le Rhin pour les mettre à la disposition de vos frères et de Léopold

d'Autriche : ce fait est prouvé par une lettre de Toulangeon, commandant de la Franche-Comté. Qu'avez-vous à répondre ?

Il n'y a pas un mot de vrai à cette accusation.

Vous avez chargé vos agens diplomatiques de favoriser la coalition des puissances étrangères et de vos frères contre la France, particulièrement de cimenter la paix entre la Turquie et l'Autriche, pour dispenser celle-ci de garnir ses frontières du côté de la Turquie, et lui procurer par-là un plus grand nombre de troupes contre la France. Une lettre de Choiseul-Gouffier, ci-devant ambassadeur à Constantinople, établit ce fait. Qu'avez-vous à répondre ?

M. de Choiseul n'a pas dit la vérité. Cela n'a jamais existé.

Vous avez attendu d'être pressé par une réquisition faite au ministre Lajard, à qui l'assemblée législative demandoit d'indiquer quels étoient ses moyens de pourvoir à la sûreté extérieure de l'état, pour proposer, par un message, la levée de quarante-deux bataillons.

Les Prussiens s'avançoient vers nos frontières. On interpella, le 8 juillet, votre ministre

ministre de rendre compte de l'état de nos relations politiques avec la Prusse ; vous répondîtes , le 10 , que cinquante mille Prussiens marchaient contre nous , et que vous donniez avis au corps législatif des actes formels de ces hostilités imminentes , aux termes de la constitution. Qu'avez-vous à répondre ?

Ce n'est qu'à cette époque-là que j'en ai eu connoissance ; toute la correspondance diplomatique passait par les ministres.

Vous avez confié le département de la guerre à Dabancourt , neveu de Calonne ; et tel a été le succès de votre conspiration , que les places de Longwi et de Verdun ont été livrées aussitôt que les ennemis ont paru. Qu'avez-vous à répondre ?

J'ignorois que M. Dabancourt fut neveu de Calonne ; au reste , ce n'est pas moi qui ai dégarni les places. Je ne l'aurois jamais fait.

Qui a dégarni Longwi et Verdun ?

Je n'ai aucune connoissance si elles l'ont été.

Vous avez détruit notre marine : une foule d'officiers de ce corps étoient émigrés ; à peine en restoit-il pour faire le service des ports : cependant Bertrand accordoit toujours

des passe - ports ; et lorsque le corps législatif vous exposa, le 8 mars, sa conduite coupable, vous répondîtes que vous étiez satisfait de ses services. Qu'avez - vous à répondre ?

J'ai fait ce que j'ai pu pour retenir les officiers. Dans ce temps-là , l'assemblée nationale ne portoit contre Bertrand aucun grief qui eût dû le mettre en accusation. Je n'ai pas jugé que je dusse le changer.

Vous avez favorisé dans les colonies le maintien du gouvernement absolu ; vos agens y ont par-tout fomenté le trouble et la contre - révolution qui s'y est opérée à la même époque où elle devoit s'effectuer en France ; ce qui indique assez que votre main conduisoit cette trame. Qu'avez-vous à répondre ?

S'il y a des personnes qui se sont dites mes agens dans les colonies, elles n'ont pas dit vrai : je n'ai jamais ordonné rien de ce que vous venez de me dire.

L'intérieur de l'état étoit agité par des fanatiques ; vous vous en êtes déclaré le protecteur , en manifestant l'intention évidente de recouvrer par eux votre ancienne puissance. Qu'avez-vous à répondre ?

Je ne puis pas répondre à cela : je n'ai aucune connoissance de ce projet-là.

Le corps législatif avoit rendu , le 29 novembre , un décret contre les prêtres factieux ; vous en avez suspendu l'exécution. Qu'avez-vous à répondre ?

La constitution me laissoit la sanction libre des décrets.

Les troubles s'étoient accrus : le ministre déclara qu'il ne connoissoit dans les loix existantes aucun moyen d'atteindre les coupables. Le corps législatif rendit un nouveau décret ; vous en suspendîtes encore l'exécution. Qu'avez-vous à répondre ?

Même réponse que la précédente.

L'incivisme de la garde que la constitution vous avoit donnée en avoit nécessité le licenciement. Le lendemain vous lui avez écrit une lettre de satisfaction ; vous avez continué de la solder. Ce fait est prouvé par les comptes du trésorier de la liste civile. Qu'avez-vous à répondre ?

Je n'ai continué que jusqu'à ce qu'elle pût être recréée , comme le décret le portoit.

Vous avez retenu auprès de vous les Gardes-Suisses ; la constitution vous le défendoit , et l'assemblée législative en avoit

expressément ordonné le départ. Qu'avez-vous à répondre ?

J'ai suivi le décret qui avoit été rendu sur cet objet.

Vous avez eu dans Paris des compagnies particulières , chargées d'y opérer des mouvemens utiles à vos projets de contre-révolution. D'Angremont et Gilles étoient deux de vos agens ; ils étoient salariés par la liste civile. Les quittances de Gilles , chargé de l'organisation d'une compagnie de soixante hommes , vous seront présentées. Qu'avez-vous à répondre ?

Je n'ai aucune connoissance des projets qu'on me prête ; jamais idée de contre-révolution n'est entrée dans ma tête.

Vous avez voulu , par des sommes considérables , suborner plusieurs membres des assemblées constituante et législative. Des Lettres de Dufresne - Saint - Léon et plusieurs autres , qui vous seront présentées , établissent ce fait. Qu'avez-vous à répondre ?

J'ai eu plusieurs personnes qui se sont présentées avec des projets pareils : je les ai éloignées.

Quels sont les membres des assemblées constituante et législative que vous avez corrompus ?

Je n'ai point cherché à en corrompre : je n'en connois aucun.

Quelles sont les personnes qui vous ont présenté des projets ?

Cela étoit si vague , que je ne me le rappelle pas.

Quels sont ceux à qui vous avez promis de l'argent ?

Aucun.

Vous avez laissé avilir la Nation Française en Allemagne , en Italie , en Espagne, puisque vous n'avez rien fait pour exiger la réparation des mauvais traitemens que les Français ont éprouvés dans ces pays.

Qu'avez-vous à répondre ?

La correspondance diplomatique doit prouver le contraire ; au reste , cela regarde les ministres.

Vous avez fait , le 10 août , la revue des Suisses à cinq heures du matin , et les Suisses ont tiré les premiers sur les citoyens. Qu'avez-vous à répondre ?

J'ai été voir toutes les troupes qui étoient rassemblées chez moi ce jour-là ; les autorités constituées y étoient , le département , le maire de Paris ; j'avois même fait demander à l'assemblée de m'envoyer une dépu-

fation de ses membres , pour me conseiller ce que je devois faire , et je vins moi-même , avec ma famille , au milieu d'elle.

Pourquoi avez-vous fait doubler la garde des Suisses dans les premiers jours du mois d'août ?

Toutes les autorités constituées l'ont su ; et parce que le château étoit menacé d'être attaqué , j'étois une autorité constituée , je devois le défendre.

Pourquoi , dans la nuit du 9 au 10 août , avez-vous fait mander le maire de Paris ?

Sur les bruits qui se répandoient.

Vous avez fait couler le sang des Français. Qu'avez-vous à répondre ?

Non , monsieur , ce n'est pas moi.

N'avez-vous pas autorisé Septeuil à entreprendre un commerce en grains , sucres et cafés , à Hambourg et dans d'autres villes ? Ce fait est prouvé par les lettres de Septeuil.

Je n'ai aucune connoissance de ce que vous dites-là.

Pourquoi avez-vous mis votre *veto* sur le décret concernant la formation du camp sous Paris ?

La constitution me laissoit la libre sanction ; et , dans ce temps-là , j'ai demandé

un camp plus près des frontières , à Soissons.

Louis , avez-vous autre chose à ajouter ?

Je demande copie de l'acte d'accusation et la communication des pièces , et qu'il me soit accordé un conseil pour suivre mon affaire.

Le président lui dit : Louis , on va vous présenter les pièces qui servent à votre accusation.

On présente à Louis un mémoire de Talon apostillé ; et le président l'interpellant de déclarer s'il reconnoît l'apostille de son écriture , il répond ne pas la reconnoître.

Il déclare de même ne pas reconnoître un mémoire de Laporte qu'on lui présente.

On lui présente une lettre de son écriture. Il dit qu'il croit qu'elle est de son écriture , et qu'il se réserve de s'expliquer sur son contenu. On en fait lecture. Louis dit que ce n'est qu'un projet ; qu'elle n'a pas été envoyée , et qu'elle n'a aucun rapport à la contre-révolution.

Une lettre de Laporte qu'on lui dit datée de sa main , à lui Louis. Il dit ne reconnoître ni la lettre ni la date.

Une autre du même , apostillée de la

main de Louis , 3 mars 1791. Il dit ne reconnoître ni la lettre ni l'apostille.

Une autre du même , apostillée de la main de Louis , 3 avril 1791. Louis dit ne pas la reconnoître plus que les précédentes.

Une autre du même. Louis fait même réponse.

Un projet de constitution , signé Lafayette, suivi de neuf lignes de l'écriture de Louis. Il répond que si ces choses-là ont existé , elles ont été effacées par la constitution , et qu'il ne reconnoît ni la pièce ni son apostille.

Une lettre de Laporte , du 19 avril , apostillée de Louis. Il répond ne reconnoître ni la lettre ni l'apostille.

Une autre du même , du 16 avril après-midi , apostillée de Louis. Il déclare ne pas la reconnoître plus que les autres.

Une autre du même , du 23 février 1791 , apostillée de Louis. Il déclare ne pas la reconnoître.

Une pièce sans signature contenant un état de dépense. Avant d'interpeller Louis sur cette pièce , le président lui fait la question suivante :

Avez-vous fait construire , dans une des murailles du château des Thuileries , une

armoire fermée d'une porte de fer , et y avez-vous renfermé des papiers ?

Je n'en ai aucune connoissance , ni de la pièce sans signature.

Une autre pièce de même nature , apostillée de la main de Louis , Talon et Sainte-Foy. Il déclare ne pas la reconnoître.

Une troisième pièce de même nature. Il déclare ne pas la reconnoître davantage.

Un registre ou journal de la main de Louis , intitulé : *Pensions ou gratifications accordées sur la cassette.*

Je reconnois celui-ci : ce sont des charités que j'ai faites.

Un état de la compagnie écossaise des gardes-du-corps.

Louis reconnoît cette pièce , et déclare que c'est avant qu'il eût défendu de continuer leur traitement , et que ceux qui étoient absens ne le touchoient pas.

Un état de la compagnie de Noailles , pour servir au paiement des traitemens conservés , signé Louis et Laporte. Louis déclare que c'est la même pièce que le précédent.

Un état de la compagnie de Grammont.

Louis déclare que c'est la même chose que les précédens.

Un état de la compagnie de Luxembourg. Louis déclare que c'est le même que les trois autres.

Où avez-vous déposé ces pièces que vous reconnoissez ?

Ces pièces devoient être chez mon trésorier.

Une pièce concernant les Cent - suisses. Louis déclare ne pas la reconnoître.

Une pièce signée Nion , greffier. Louis déclare ne pas la reconnoître.

Un mémoire signé Convay. Louis déclare n'en avoir aucune connoissance.

Une copie certifiée d'un original déposé au département de l'Ardèche , le 14 juillet 1792. Louis déclare n'en avoir aucune connoissance.

Une copie certifiée d'un original déposé au même département. Louis déclare n'en avoir aucune connoissance.

Une lettre relative au camp de Jalès. Louis déclare n'en avoir aucune connoissance.

Copie d'une pièce déposée au département de l'Ardèche. Louis déclare n'en avoir aucune connoissance.

Lettre sans adresse , relative au camp de Jalès. Louis déclare n'en avoir aucune connoissance.

Une copie conforme à l'original déposé au département de l'Ardèche. Louis déclare n'en avoir aucune connoissance.

Une copie conforme à l'original des pouvoirs donnés à Dusailant. Louis déclare n'en avoir aucune connoissance.

Une copie d'instructions et pouvoirs donnés à M. Convay par les frères du roi. Louis déclare n'en avoir aucune connoissance.

Autre copie d'original déposé. Louis déclare n'en avoir aucune connoissance.

Une lettre de Bouillé , portant compte de 900,000 liv. reçues de Louis. Il déclare n'en pas avoir connoissance.

Une liasse contenant cinq pièces trouvées dans le porte-feuille de Septeuil, deux portant des bons signés *Louis*, et des reçus de Bonnières, et les autres étant des billets. Louis déclare n'en pas avoir connoissance.

Une liasse de huit pièces, mandats signés *Louis*, au profit de Rochefort. Louis déclare n'en pas avoir connoissance.

Un billet de Laporte, sans signature. Louis déclare n'en pas avoir connoissance.

Une liasse contenant deux pièces relatives à un don fait à madame Polignac , à M. Lavauguyon. Louis déclare n'en pas avoir connoissance.

Un billet signé des frères du roi. Louis déclare ne pas le reconnoître, ni l'écriture ni les signatures.

Une lettre de Toulangeon aux frères du roi. Il déclare n'en avoir aucune connoissance.

Une liasse relative à Choiseul-Gouffier et à ses agens. Louis déclare n'en avoir aucune connoissance.

Une lettre de Louis à l'évêque de Clermont. Il déclare ne pas la reconnoître, ni la signature ni l'écriture, et que bien des gens avoient des cachets aux armes de France.

Une copie signée *Desniés*. Louis déclare ne pas la reconnoître.

Un bordereau de paiement de la garde du roi, signé *Desniés*, commissaire. Louis déclare ne pas la reconnoître.

Une liasse contenant les sommes payées à Gilles, pour une compagnie de soixante hommes. Louis déclare n'en reconnoître aucune pièce.

Une pièce relative aux pensions. Louis déclare ne pas la reconnoître.

Une lettre de Dufresne-Saint-Léon. Louis déclare ne pas la reconnoître.

Un imprimé contre les jacobins. Louis déclare n'en avoir aucune connoissance.

Le président lui dit : Louis, la convention nationale vous permet de vous retirer.

On propose ensuite, et la convention rend le décret suivant :

« La convention nationale décrète que le commandant-général de la garde nationale de Paris reconduira sur - le - champ Louis Capet au Temple. »

Un membre propose quelques articles de décret sur Louis XVI.

On lit l'article premier. On propose l'ajournement ; il est mis aux voix et rejeté. On demande la question préalable ; elle est mise aux voix et rejetée.

On demande qu'on s'en tienne aux termes de la loi, *un ou deux amis ou conseils*. La question préalable est réclamée contre ce dernier amendement, mise aux voix et rejetée. On propose pour motion d'ordre de décréter que Louis pourra choisir le conseil qu'il a demandé. Cette dernière proposition

(254)

est mise aux voix , et l'assemblée rend le décret suivant :

« La convention nationale décrète que Louis pourra prendre un conseil. »

La séance est levée à sept heures du soir.

T E S T A M E N T

D E L O U I S X V I .

A u nom de la Très-Sainte-Trinité , du Père , du Fils et du Saint-Esprit , aujourd'hui vingt-cinquième jour de décembre 1792 , moi , Louis XVI du nom , roi de France , étant depuis plus de quatre mois enfermé avec ma famille dans la tour du Temple à Paris , par ceux qui étoient mes sujets , et privé de toutes communications quelconques , même depuis le 10 du courant , avec ma famille ; de plus , impliqué dans un procès dont il est impossible de prévoir l'issue , à cause des passions des hommes , et dont on ne trouve aucun prétexte ni moyen dans aucune loi existante , n'ayant que Dieu pour témoin de mes pensées , et auquel je puisse m'adresser ,

Je déclare ici en sa présence mes dernières volontés et mes sentimens.

Je laisse mon ame à Dieu mon créateur ,

je le prie de la recevoir dans sa miséricorde , de ne pas la juger d'après ses mérites , mais par ceux de Notre-Seigneur Jésus-Christ qui s'est offert en sacrifice à Dieu son père , pour nous autres hommes , quelqu'endurcis que nous fussions , et moi le premier.

Je meurs dans l'union de notre sainte mère l'église catholique , apostolique et romaine , qui tient ses pouvoirs par une succession non interrompue de Saint-Pierre , auquel Jésus-Christ les avoit confiés. Je crois fermement et je confesse tout ce qui est contenu dans le symbole et les commandemens de Dieu et de l'église , les sacremens et les mystères , tels que l'église catholique les enseigne et les a toujours enseignés. Je n'ai jamais prétendu me rendre juge dans les différentes manières d'expliquer les dogmes qui déchirent l'église de Jésus-Christ ; mais je m'en suis rapporté et m'en rapporterai toujours , si Dieu m'accorde la vie , aux décisions que les supérieurs ecclésiastiques , unis à la sainte église catholique , donnent et donneront conformément à la discipline de l'église , suivie depuis Jésus-Christ.

Je plains de tout mon cœur nos frères qui peuvent être dans l'erreur , mais je ne prétends pas

pas les juger , et je ne les aime pas moins tous en Jésus-Christ , suivant ce que la charité chrétienne nous enseigne , et je prie Dieu de me pardonner tous mes péchés ; j'ai cherché à les connoître scrupuleusement , à les détester et à m'humilier en sa présence : ne pouvant me servir du ministère d'un prêtre catholique , je prie Dieu de recevoir la confession que je lui en ai faite , et sur-tout le repentir profond que j'ai d'avoir mis mon nom (quoique cela fut contre ma volonté) à des actes qui peuvent être contraires à la discipline et à la croyance de l'église catholique , à laquelle je suis toujours resté sincèrement uni de cœur. Je prie Dieu de recevoir la ferme résolution où je suis , s'il m'accorde la vie , de me servir aussitôt que je le pourrai , du ministère d'un prêtre catholique , pour m'accuser de tous mes péchés et recevoir le sacrement de pénitence.

Je prie tous ceux que je pourrois avoir offensés par inadvertance (car je ne me rappelle pas d'avoir fait sciemment aucune offense à personne) ou ceux à qui j'aurois pu avoir donné de mauvais exemples ou des scandales , de me pardonner le mal qu'ils croient que je peux leur avoir fait.

Je prie tous ceux qui ont de la charité, d'unir leurs prières aux miennes pour obtenir de Dieu le pardon de mes péchés.

Je pardonne de tout mon cœur à ceux qui se sont fait mes ennemis, sans que je leur en aie donné aucun sujet, et je prie Dieu de leur pardonner, de même que ceux qui, par un faux zèle ou par un zèle mal-entendu, m'ont fait beaucoup de mal.

Je recommande à Dieu ma femme et mes enfans, ma sœur, mes tantes, mes frères et tous ceux qui me sont attachés par les liens du sang ou par quelque autre manière que ce puisse être; je prie Dieu particulièrement de jeter des yeux de miséricorde sur ma femme, mes enfans et ma sœur, qui souffrent depuis long-temps avec moi, de les soutenir par sa grace, s'ils viennent à me perdre, et tant qu'ils resteront dans ce monde périssable.

Je recommande mes enfans à ma femme, je n'ai jamais douté de sa tendresse maternelle pour eux; je lui recommande sur-tout d'en faire de bons chrétiens et d'honnêtes hommes, de ne leur faire regarder les grandeurs de ce monde-ci (s'ils sont condamnés à les éprouver) que comme des biens dangereux et périssables, et de tourner leurs regards vers la seule gloire solide et durable

de l'éternité : je prie ma sœur de vouloir bien continuer sa tendresse à mes enfans , et de leur tenir lieu de mère , s'ils avoient le malheur de perdre la leur.

Je prie ma femme de me pardonner tous les maux qu'elle souffre pour moi , et les chagrins que je pourrois lui avoir donnés dans le cours de notre union ; comme elle peut être sûre que je ne garde rien contr'elle , si elle croyoit avoir quelque chose à se reprocher.

Je recommande bien vivement à mes enfans , après ce qu'ils doivent à Dieu qui doit marcher avant tout , de rester toujours unis entr'eux , soumis et obéissans à leur mère , et reconnoissans de tous les soins et les peines qu'elle se donne pour eux , et en mémoire de moi. Je les prie de regarder ma sœur comme une seconde mère.

Je recommande à mon fils , s'il avoit le malheur de devenir roi , de songer qu'il se doit tout entier au bonheur de ses concitoyens ; qu'il doit oublier toutes haines et tous ressentimens , et nommément tout ce qui a rapport aux malheurs et aux chagrins que j'éprouve ; qu'il ne peut faire le bonheur des peuples qu'en régnant suivant les loix ; mais en même temps qu'un roi ne peut

se faire respecter et faire le bien qui est dans son cœur, qu'autant qu'il a l'autorité nécessaire, et qu'autrement, étant lié dans ses opérations et n'inspirant point de respect, il est plus nuisible qu'utile.

Je recommandé à mon fils d'avoir soin de toutes les personnes qui m'étoient attachées, autant que les circonstances où il se trouvera lui en donneront la faculté ; de songer que c'est une dette sacrée que j'ai contractée envers les enfans ou les parens de ceux qui ont péri pour moi, et ensuite de ceux qui sont malheureux pour moi. Je sais qu'il y a plusieurs personnes de celles qui m'étoient attachées, qui ne se sont pas conduites envers moi comme elles le devoient, et qui ont même montré de l'ingratitude ; mais je leur pardonne (souvent dans les momens de trouble et d'effervescence on n'est pas le maître de soi) et je prie mon fils, s'il en trouve l'occasion, de ne songer qu'à leur malheur.

Je voudrois pouvoir témoigner ici ma reconnoissance à ceux qui m'ont montré un véritable attachement et désintéressé : d'un côté, si j'étois sensiblement touché de l'ingratitude et de la déloyauté de ceux à qui je n'avois jamais témoigné que des bontés à eux, à leurs parens ou amis ; de

l'autre, j'ai eu de la consolation à voir l'attachement et l'intérêt gratuit que beaucoup de personnes m'ont montrés. Je les prie de recevoir mes remerciemens.

Dans la situation où sont encore les choses, je craindrois de les compromettre si je parlois plus explicitement ; mais je recommande spécialement à mon fils de chercher les occasions de pouvoir les reconnoître.

Je croirois calomnier cependant les sentimens de la nation, si je ne recommandois ouvertement à mon fils, MM. de Chamilly et Hue, que leur véritable attachement pour ma personne avoit porté à s'enfermer avec moi dans ce triste séjour, et qui ont pensé en être les malheureuses victimes. Je lui recommande aussi Cléry, des soins duquel j'ai eu tout lieu de me louer depuis qu'il est avec moi : comme c'est lui qui est resté avec moi jusqu'à la fin, je prie MM. de la commune de lui remettre mes hardes, mes livres, ma montre, ma bourse et les autres petits effets qui ont été déposés au conseil de la commune.

Je pardonne encore très-volontiers à ceux qui me gardoient, les mauvais traitemens et les gênes dont ils ont cru devoir user envers moi. J'ai trouvé quelques ames sen-

sibles et compâtissantes, que celles-là jouissent dans leur cœur de la tranquillité que doit leur donner leur façon de penser.

Je prie MM. de Malesherbes, Tronchet et de Sèze, de recevoir ici tous mes remerciemens et l'expression de ma sensibilité, pour tous les soins et les peines qu'ils se sont donnés pour moi.

Je finis en déclarant devant Dieu, et prêt à paroître devant lui, que je ne me reproche aucun des crimes qui sont avancés contre moi.

Fait double à la tour du Temple, le 25 décembre 1792.

Signé, LOUIS.

FRANÇAIS,

Tels sont les sentimens qu'inspire cette religion sainte dont vous avez laissé renverser les autels ! Tel fut le roi qu'on vous a peint comme un tyran, et que vous avez laissé assassiner en votre nom !

Jusqu'à quand osera-t-on vous forcer à célébrer, comme une fête nationale, l'anniversaire de cet exécrationnable régicide ?

CONCLUSION.

LA révolution de France est une leçon terrible pour les rois et pour les sujets. Puisse l'instruction qu'elle présente, n'être pas inutile au monde , qui l'a achetée au prix de tant de sang ! Puisse-t-elle être utile à la France , qu'elle a plongée dans tant de crimes ! Puisse - t - elle apprendre aux rois que la bonté, la piété, les vertus douces et aimables qui servent à orner le trône, n'en sont pas le plus ferme appui ! La justice, la prudence pour commander , la vigueur et la fermeté pour exiger l'obéissance , telles sont les vertus qui maintiennent l'autorité et qui la garantissent des révolutions.

Un monarque toujours juste est certain d'être assez bon , mais un monarque toujours bon n'est pas certain d'être assez juste.

Puissent les peuples instruits par nos calamités , regarder le gouvernement sous lequel ils sont nés, comme leur propriété

la plus précieuse , comme la plus sûre protection de tout ce qui leur est cher ! Puisse l'expérience de tous les âges et de toutes les nations , les convaincre que jamais un gouvernement ne sauroit être exempt d'abus ; que ceux dont ils ont l'habitude seront toujours les moins pénibles ! Puissent-ils apprendre enfin que les ambitieux , les méchans ou les insensés , qui , sous prétexte de réforme , proposeront des innovations , seront toujours leurs plus dangereux ennemis ! Leur doctrine insidieuse , leurs machinations diaboliques ont seules causé les catastrophes horribles et les malheurs sans nombre dont la France a été le théâtre et la victime.

Comme elle doit maintenant abhorrer ces apôtres de la liberté et de la souveraineté du peuple , qui lui laissent pour résultat la licence et l'anarchie ! Comme elle doit abhorrer ces restaurateurs des droits de l'homme , qui ont violé ces droits avec impunité , et ont foulé aux pieds les loix sacrées de l'humanité !

Ce seroit errer dangereusement sur la nature et les principes de notre révolution , que de regarder l'horreur qu'inspirent les crimes , et les malheurs qui l'ont accom-

pagnée , comme le moyen d'en arrêter les progrès. Il est trop clair maintenant qu'elle menace encore toutes les nations civilisées. Si les gouvernemens , si les propriétaires dans les contrées que le fanatisme de l'égalité, de la liberté et de la souveraineté du peuple n'a pas encore infectées, ne réunissent pas leurs efforts pour prévenir les effets de cette peste morale, la révolution de France n'aura été que le premier pas vers la désorganisation de l'ordre social. Cette peste est mille fois plus redoutable que les calamités physiques; elle déguise ses poisons, et l'on rejette les crimes qui ont souillé la révolution de France, sur l'ignorance et la scélératesse de ses auteurs.

On n'a pas assez fait d'attention aux moyens employés par les propagateurs, pour éblouir la multitude. Avec quelle hypocrisie et quelle fécondité ont été déployés tous les prestiges de l'éloquence, de l'imagination, de l'enthousiasme ! Quelles habiles combinaisons des passions les plus puissantes ! Ambition, vanité, appas de l'indépendance, de l'infortune et du pouvoir, y a-t-il sous le ciel une nation dont la majorité soit assez éclairée pour résister à de pareils pièges, ménagés

avec tant d'adresse ? Que d'hommes honnêtes et bien intentionnés la France n'a-t-elle pas vus , frappés de cette idée qu'il falloit une révolution , qu'il falloit constituer la monarchie , et que c'étoit par un hazard extraordinaire que cette monarchie subsistoit depuis tant de siècles , sans avoir eu de constitution ?

Pour donner à ce paradoxe , à-la-fois absurde et dangereux , toute la force d'une vérité simple et bien démontrée , nos politiques modernes ont commencé par établir qu'une constitution monarchique avoit besoin d'une grande charte , ou pacte solennel , entre le roi et ses sujets. Or , la France n'avoit point de charte , donc elle n'avoit pas non plus de constitution.

Cette conséquence est certainement la seule qui se soit présentée aux auteurs de la définition , ou à ceux qu'elle a égarés. Mais il en est deux autres également incontestables et bien dignes de fixer l'attention. La première est que l'Angleterre , le Danemarck et l'Amérique Septentrionale sont jusqu'à ce jour les seuls états dont le gouvernement ait reposé sur une charte , ou contrat authentique. Tous les autres , depuis le commencement du monde , ont prospéré

sans en avoir ; ils peuvent donc encore s'en passer. La seconde est , que si les progrès de la civilisation nécessitent aujourd'hui la conclusion de ce traité politique entre les gouvernemens et les peuples, la révolution de France doit parcourir tous les pays et renverser tous les gouvernemens, exceptés ceux d'Angleterre, de Dannemarck et de l'Amérique Septentrionale. Néanmoins, ces erreurs, si fatales à la France, n'ont pas le mérite ou le danger de la nouveauté. Elles ont été depuis long-temps réfutées par Blackstone, dans son ouvrage immortel sur les loix d'Angleterre. L'opinion de ce publiciste, révérend de toute l'Angleterre, peut être opposée avec confiance aux sophismes des modernes Solons.

On ne doit pas supposer avec des écrivains occupés de la seule théorie, qu'il y ait eu un temps où la société, proprement dite, fut une chose inconnue, et qu'entraînés par la raison et le sentiment de leurs besoins et de leur foiblesse, les individus se soient réunis dans une plaine où le plus fort ait été choisi pour chef, et où se soit proposé le contrat original d'association. Cette idée purement abstraite d'un état de nation isolé,

est en elle-même trop bizâre pour qu'on l'examine sérieusement.

Mais, quoique la société ne soit pas, dans le principe, le résultat d'une convention d'individus mus par le besoin et la peur, c'est néanmoins le sentiment de leur foiblesse et de leur imperfection qui maintient l'harmonie entre les hommes. La nécessité qui les réunit devient le vrai, solide et naturel fondement des sociétés. C'est ainsi que l'on doit entendre le contrat originaire; il est, à la vérité, sans exemple qu'on l'ait jamais solennellement promulgué en instituant un état; mais la nature et la raison le supposent toujours. Quand la société est formée, le gouvernement naît de lui-même, comme l'unique moyen de la maintenir. Si quelqu'autorité ne s'établit pour exiger l'obéissance, les hommes restent dans l'état de nature, sans juge sur la terre pour constater leurs droits et redresser leurs torts.

Dire quel fut le principe et la forme première des gouvernemens établis aujourd'hui dans le monde, ce seroit le sujet d'une longue discussion; elle n'est pas de mon sujet. Quel qu'en ait été le commencement, par quelque droit qu'ils subsistent,

il doit se trouver en eux un centre d'autorité absolu, irrésistible, incontestable, en qui les droits de la souveraineté résident, *jura summi imperii*. Et cette autorité est confiée à des hommes dans lesquels, conformément à l'opinion des fondateurs, expresse ou tacite, on doit toujours supposer les qualités nécessaires à des chefs, la sagesse, la bonté et la force. (Voyez le discours préliminaire de Blackstone, seconde section, sur la nature des loix générales.)

On ne sauroit nier, dit encore le même auteur, que les parlemens, ou conseils généraux, ne datent du même temps que le royaume. Ce n'est cependant qu'en 1215, sous le règne du roi Jean, que s'établit la constitution du parlement, telle qu'elle existe aujourd'hui d'après la grande chartre accordée par ce prince.

Il n'est pourtant pas inutile d'observer avec Blackstone, que l'exécution de cette constitution solennelle ne paroît avoir commencé que l'année 1266, sous le règne de Henri III.

Ces faits, et plusieurs autres que l'histoire d'Angleterre fournit et qu'il seroit fatigant de détailler, établissent manifestement d'abord, qu'un gouvernement peut avoir une

constitution et n'avoir pas de grande charte. Avant d'en avoir une, l'Angleterre avoit un roi; conséquemment avoit un gouvernement monarchique, et conséquemment une constitution. Un gouvernement ne peut pas plus exister sans constitution qu'un effet sans cause.

2^o. Une constitution n'est ni plus stable ni mieux exécutée pour être déposée dans une charte. La charte de 1215 ne fut mise à exécution que 50 ans après, et même d'une manière imparfaite. Le roi Jean, par cette charte, promit d'appeler tous les archevêques, abbés, comtes et grands barons, en personne; puis tous les tenans de la couronne, par les shériffs et les baillis, pour l'aider, conseiller, etc. Et le roi Henri III, dans les convocations de 1266, citées aussi par Blackstone, n'appelle au parlement que les chevaliers, les citoyens et les bourgeois.

Dans la constitution actuelle du parlement, la grande charte ne s'exécuta qu'à l'égard de la chambre-haute. La convocation des lords temporels et spirituels comprend nécessairement les archevêques, les évêques, les comtes, les vicomtes. Mais la convocation des communes n'appelle point tous ceux qui relèvent de la couronne; elle appelle seule-

ment les citoyens et les bourgeois, conformément à l'ordonnance de 1266.

Il est certain qu'on ne peut se former une idée juste du gouvernement anglais, tel qu'il existe, en lisant la grande charte. On ne pouvoit non plus, avant notre révolution, connoître le gouvernement de France par les capitulaires de la seconde race, non moins authentiques que la grande charte, et dont plusieurs articles étoient encore en vigueur.

La grande charte fut obtenue à la pointe de l'épée. Un parlement, sous Henri III, la confirma après quelques modifications légères, et l'on peut la regarder comme le fondement des lois anglaises. Depuis Edouard premier jusques à Henri IV, elle reçut des développemens essentiels. Vint ensuite la fameuse pétition des droits, ou la déclaration que fit le parlement des libertés du peuple, et que Charles premier consentit au commencement de son règne. Ce prince infortuné la confirma chaque jour par de plus amples concessions. La loi d'*Habeas corpus* passa bientôt, sous Charles II; puis le bill des droits ou la déclaration des lords et des communes, remise au prince et à la princesse d'Orange,

le 13 février 1688, et légalisée en parlement quand ils eurent pris possession de la couronne. Cette déclaration se termine par ces mots importans: Tous ces droits et ces libertés sont reconnus pour les vrais, anciens et indubitables droits du peuple de ce royaume. L'acte d'établissement, passé au commencement du siècle pour assurer le trône à la Maison de Brunswick, en a été comme une confirmation nouvelle; on ajouta quelques statuts pour mieux consolider la religion, les lois, les libertés qui sont appelées, dans ces articles, le droit de naissance du Peuple Anglais, selon l'ancienne doctrine de la commune loi. (Voyez Blackstone, liv. 1. ch. 1. *des droits absolus des individus*.)

Ce n'est pas dans la grande charte, mais dans le corps entier des lois anglaises, qu'on doit chercher la constitution d'Angleterre; de même la constitution de France n'étoit pas renfermée dans la Loi Salique, mais se trouvoit dans les capitulaires, les ordonnances rendues en conséquence, les représentations des Etats-généraux et les contrats ou transactions particulières qui unissoient les provinces à la couronne; en un mot, dans
toutes

toutes les lois, que nos rois juroient à leur sacre. Ainsi, le corps des lois par lesquelles un Etat se gouverne, détermine la nature de son gouvernement et forme ce qu'on appelle la constitution de cet Etat. Toute autre définition n'est qu'absurdité ou sophisme. Ces lois sont permanentes et sacrées, soit qu'elles se trouvent, ou non, dans une grande charte, et le sceau du Souverain imprime à toutes le même degré d'authenticité et de stabilité.

Le mode d'établissement des lois d'un Etat dépend de la nature de leur gouvernement, et il en indique la forme. Dans un gouvernement monarchique, tel que la France avant notre révolution, les lois étoient faites par le roi. Le droit d'en créer de nouvelles et d'en abroger d'anciennes appartenoit au souverain pouvoir, et le roi en étoit investi.

Dans les monarchies limitées, telles que celle d'Angleterre, où le souverain pouvoir réside dans le parlement, composé par le roi, les lords et les communes, les lois émanent de ce parlement. Le souverain pouvoir, dit Blackstone, signifie le droit de faire des lois. En quelque partie que ce

pouvoir réside , tous les autres lui doivent obéir ; quelle que soit la forme de l'administration , c'est à l'autorité qui fait les lois à régler tous les accessoires , et à en remettre l'exécution à qui lui plaît. Tout doit reconnoître le pouvoir législatif , autrement la constitution n'est plus.

Ce principe est de Montesquieu et des écrivains politiques auxquels on doit quelque respect , et il est d'autant plus important de s'en pénétrer , que de fausses conséquences ont produit les erreurs auxquelles on doit la révolution française et ses crimes.

Un gouvernement, a-t-on dit, dans lequel le pouvoir législatif se trouve entre les mains d'un seul , est nécessairement despotique. Ce pouvoir est celui que possèdent les rois de France ; quelques représentations que puissent faire les Etats généraux , et quelle que soit la résistance des parlemens , les uns ne s'assemblent pas sans le consentement du roi , et les autres sont arrêtés par des lettres de *jussion* , des *lettres-de-cachet* ou des *lits de justice*. Le gouvernement de France est donc despotique.

Je ne crois pas avoir affoibli ce fatal argument , dont l'ignorance ou la perfidie

se sont servi pour nous prouver que nous n'étions pas libres, que la France n'avoit pas de constitution, qu'il falloit lui en donner une, etc. etc. Mais par un aveuglement inconcevable, on ne s'est pas apperçu qu'un pareil argument attaque tous les gouvernemens avec une égale force, et les déclare despotiques, quelle que soit leur forme ou leur nature. Un gouvernement ne peut exister sans un pouvoir suprême, indépendant et absolu. Blackstone l'a prouvé, et lui-même dit ailleurs :

« Le droit législatif exclusif constitue le souverain pouvoir, en quelques mains qu'il réside. Placé dans l'assemblée de tous les membres de la communauté, on le nomme démocratie; dans un conseil d'hommes distingués, c'est l'aristocratie; en la personne d'un seul, c'est une monarchie. »

Dans ces trois formes de gouvernement, le pouvoir souverain est essentiellement le même, c'est-à-dire, absolu, irrésistible et investi du droit de faire des lois nouvelles et d'en abroger d'autres. Si le pouvoir constitue le despotisme, tous les gouvernemens sont despotiques, avec cette seule différence qu'en démocratie c'est le des-

potisme de la multitude ; en aristocratie , le despotisme de plusieurs ; en monarchie , celui d'un seul. En vain nous changerons de forme et de gouvernement , le despotisme revient toujours , parce que nous trouvons par-tout ce même souverain pouvoir sans lequel il n'est point de gouvernement.

Tout raisonnement contraire à ces principes incontestables , est fondé sur cette erreur trop commune de confondre le pouvoir absolu avec le pouvoir arbitraire. L'un est l'attribut nécessaire , essentiel du gouvernement , l'autre est la dégradation. Le souverain pouvoir ne sauroit être qu'absolu. Au moment qu'il cesse d'être tel , au moment qu'une résistance insurmontable s'offre à lui , la force qui résiste devient la suprême puissance. L'insurrection annihile l'autorité légale , et le gouvernement est renversé. Le pouvoir arbitraire , ou plutôt l'exercice arbitraire de l'autorité souveraine , constitue le despotisme ; mais cet exercice arbitraire de la souveraine autorité ne doit pas se confondre avec le pouvoir essentiellement arbitraire de faire ou de révoquer des lois , quand les personnes investies de l'autorité le jugent convenable. Cette distinction est d'une grande importance. Si

la personne ou les personnes investies de cette autorité n'étoient pas les seuls juges des cas qui rendent les changemens nécessaires, il existeroit nécessairement une autorité supérieure à qui ce droit appartiendrait, et de fait cette autorité seroit revêtue du pouvoir arbitraire de faire et de révoquer les lois; ce qui, sous ce point de vue, ne sauroit s'appeler despotisme.

J'observerai à l'appui de mon opinion, que, si la faculté inhérente à la législature de faire ou de révoquer les lois est l'attribut du despotisme, le gouvernement Anglais est le plus despotique du monde. Il n'en existe pas où le pouvoir législatif soit investi plus complètement de l'autorité: Blackstone le dit en termes positifs.

Le pouvoir et la juridiction du parlement, dit sir Edouard Coke, sont tellement transcendans et absolus, qu'ils ne connoissent aucune limite. Il a le souverain et incontestable droit de faire, confirmer, augmenter, restreindre, abroger, rappeler toute espèce de lois sur toute espèce de sujets. Il est le centre où réside cette puissance despotique, absolue, qui fait l'essence de tout gouvernement. Il doit régler la suc-

cession à la couronne , comme il a fait sous Henri VIII et Guillaume III. Il peut changer la religion dominante , comme il a fait sous Henri VIII et Guillaume III. Il peut même recréer la constitution d'Angleterre et celle des parlemens , comme il fit par l'acte d'union et ses statuts divers sur la durée des élections. En un mot , il peut tout ce qui n'est pas naturellement impossible.

Sir Mathieu Hale l'appelle la plus puissante , la plus grande des cours , au-dessus de laquelle il n'existe aucune juridiction dans le royaume , et contre les erreurs de qui les sujets ne connoissent aucun remède.

La distinction nouvelle faite par Montesquieu , entre le pouvoir législatif et le pouvoir exécutif , paroît à nos politiques modernes l'une des plus sublimes découvertes , et moi je la considère sous un jour différent. Je l'ai sur-tout étudiée , parce que je la regarde comme une source d'erreurs aussi dangereuse que subtile. Elle ne tend à rien moins qu'à détruire les gouvernemens. C'est sur cette distinction que nos orateurs révolutionnaires ont basé leurs déclamations , et établi ce principe , que le pouvoir législatif et le pouvoir exécutif réunis , constitueroient le despotisme. Loin d'oser élever le moindre

doute contre cette assertion, on l'a regardée comme une vérité fondamentale, et il est devenu constant que la France étoit sous le joug du despotisme, parce que ces deux pouvoirs n'y étoient pas séparés. Et l'on a cru que le seul moyen de délivrer la France de ce honteux esclavage, étoit de les séparer par une ligne de démarcation qu'ils ne pussent franchir, et de les placer dans des mains différentes. Notre expérience nous a appris qu'au moment où cette séparation si simple en théorie, a été faite tous les liens du gouvernement se sont brisés, notre ancienne monarchie s'est écroulée, et la hideuse anarchie s'est établie sur ses ruines.

Tel est le destin de tout royaume où la même doctrine prévaudra. Il n'y a pas un seul gouvernement, et j'ose même assurer qu'il ne peut y en avoir, où le pouvoir législatif et le pouvoir exécutif ne se trouvent réunis à-peu-près comme ils l'étoient en France. Un gouvernement ne peut exister sans un pouvoir suprême, et ce qui constitue le pouvoir suprême est le droit de faire des lois, avec la force nécessaire pour en maintenir l'exécution. Quand le pouvoir législatif, ou plutôt celui de faire des lois, est

complètement séparé des moyens de l'exécution, ce n'est réellement plus qu'une prérogative ordinaire. L'écrivain éclairé dont les préceptes et la morale sont volontairement suivis par les gens de bien, jouit du même privilège. Mais ce n'est pas pour les gens de bien qu'il est nécessaire de joindre la puissance exécutive à celle de faire des loix, c'est pour la classe trop nombreuse des hommes injustes et méchants, que l'on n'éloigne du crime que par la crainte. Cette union a toujours été considérée comme la base nécessaire de tout gouvernement. Le primitif objet de leur institution fut de contraindre à la soumission les individus de toute classe.

Pour rendre cette vérité évidente, il suffira de définir ce que c'est que le pouvoir exécutif,

Il faut d'abord distinguer le pouvoir exécutif de la chaîne immense de ses agens : le chef de la justice et le dernier archer en sont les deux extrêmes. C'est à ces agens de tout genre que la fonction d'exécuter les loix appartient en dernier ressort. Ainsi, le pouvoir exécutif, considéré comme attribut du pouvoir souverain, est le droit d'ordonner à ses agens de faire exécuter les loix; c'est la faculté importante de leur en

fournir les moyens et de les en rendre responsables.

Telle est l'exacte et précise définition du pouvoir exécutif. C'est ainsi que nos rois l'exerçoient en France ; c'est ainsi qu'il s'exerce en Angleterre et dans tous les gouvernemens , et l'on ne sauroit le considérer autrement.

Si le despotisme étoit la conséquence de l'union des deux pouvoirs , je démontrerois aisément que tout gouvernement est despotique.

D'abord , dans toutes les républiques , ceux qui rédigent les loix sont les mêmes qui donnent à leurs agens l'ordre et le moyen de les faire exécuter.

En Angleterre , qui se vante avec justice de les avoir séparés autant qu'il étoit possible , sans compromettre la sûreté de l'état , ils sont , dans le fait , presque aussi rassemblés entre les mains du roi qu'ils l'étoient en celles du roi de France. Il y a même cette différence , c'est qu'en Angleterre la plénitude du pouvoir exécutif , placé entre les mains du roi , n'éprouve ni obstacle ni partage ; au lieu qu'en France , les remontrances des parlemens et des états provinciaux arrê-

toient ou modifioient l'exécution de plusieurs loix.

Le roi d'Angleterre ne fait point de loix ; elles lui sont proposées par les chambres , mais aucune loi ne peut passer qu'il ne l'ait consentie. C'est donc à dire qu'en Angleterre , ainsi qu'en France , le roi est investi du droit qui constitue essentiellement le pouvoir suprême et l'autorité législative ; celui de faire la loi par l'acte de son consentement ? La faculté de proposer une loi n'est pas un pouvoir politique. En France comme en Angleterre , le roi lui-même ne faisoit point de loix. Son conseil , les états généraux , ceux des provinces , les parlemens les lui proposoient d'ordinaire. On dira , il est vrai , que le conseil du roi , en France , étant nommé par lui , ne pouvoit avoir de volonté que la sienne , tandis qu'en Angleterre le parlement , c'est-à-dire , son conseil législatif , est composé des représentans de la nation , soit héréditaires , soit électifs. Mais la réponse de cette objection se trouve dans les nombreux moyens d'influence que la constitution conserve au roi.

Dans l'état actuel du gouvernement d'Angleterre , la portion de puissance législa-

tive que les rois y exercent, est presque égale à celle qu'exerçoient les rois de France. Il est vrai que si la réforme parlementaire dont on a parlé très-souvent, et qu'on a ajournée à la paix, finissoit par avoir lieu, l'influence de la couronne en seroit fort diminuée. Puisse le ciel permettre que cette réforme projetée ne détruise pas le gouvernement ! Néanmoins , et quoi qu'il arrive, il n'est pas dans mon opinion de vérité plus évidente que celle-ci : la prospérité et le salut d'une nation dépendent et dépendront toujours de la sage combinaison des deux pouvoirs, entre les mains des dépositaires de l'autorité souveraine qui en est la réunion. Cette réunion ne peut produire le despotisme. J'en ai assez dit pour le prouver. La nécessité de leur séparation est un système également pernicieux et absurde. On en peut dire autant de ces craintes exagérées du despotisme. Nos Français ont eu la simplicité de croire qu'il étoit inhérent à leur gouvernement, parce qu'il y avoit en France des prisons d'état, et que les ministres par fois ont abusé des lettres - de - cachet. Mais les contrées les plus libres ont aussi leurs prisons d'état , et les actes de tyrannie subal-

terne ne sauroient altérer la nature du gouvernement.

Quant aux lettres-de-cachet , aucune loi ne les autorisoit. Rien n'étoit moins difficile que de les abolir irrévocablement à la demande des états généraux , et sans nuire au gouvernement. Mais la crainte ne raisonne jamais. C'est la terreur subite d'un despotisme imaginaire qui a livré la France à des milliers de despotes , plus atroces , plus sanguinaires qu'aucun de ceux dont l'histoire nous a signalé les crimes.

Le despotisme ne peut s'appeler un gouvernement , mais plutôt un abus dont tout gouvernement est susceptible. Peut-être même faut-il moins craindre celui d'un seul que celui de la multitude.

La meilleure constitution est sûrement celle qui oppose plus de barrières au despotisme. Peut-être l'ancienne constitution de France , si peu connue , tant calomniée , avoit-elle cet avantage , et la partie pensante de la nation eût dû s'armer pour la défendre.

Ces deux propositions demandent qu'on les explique.

J'ai dit que le despotisme d'un seul étoit moins redoutable que celui de plusieurs.

J'aurai prouvé mon assertion , si je démontre que le despotisme s'introduit plus facilement, s'établit avec plus de solidité et s'exerce avec plus de violence sous le gouvernement de plusieurs que sous le gouvernement d'un seul. Dans le premier cas, la multitude entière devient avide de puissance et de richesses. Ceux qui ne les ont pas les désirent, et ceux qui les possèdent veulent encore les augmenter.

Toutes ces passions qui, à quelques nuances près, sont les mêmes dans tous les siècles et pour toutes les classes, ont vraisemblablement moins d'influence sur les princes; car leur berceau est entouré de toutes les puissances de ce genre. C'est dans les passions de l'homme, mais sur-tout dans l'ambition et l'avarice, qu'il faut chercher la cause du despotisme. L'ambitieux , investi d'un pouvoir limité, est disposé à en désirer l'augmentation, et à mettre en usage tous les moyens licites ou illicites. L'avare , s'il est assez puissant pour piller le foible, ne manquera pas de le faire. L'homme emporté, cruel, vindicatif, exerce le despotisme pour satisfaire toutes ses passions, s'il réunit en lui toute l'énergie nécessaire. Non; il n'est pas donné à tous,

ce rare talent d'être despote, et tous voudroient le devenir.

Les mêmes hommes qui, pris séparément, auroient horreur d'un seul acte de despotisme, s'animent et s'enhardissent à l'exercer sans scrupule, du moment qu'ils sont réunis. La résolution de chaque individu prend plus de force et d'ensemble, et la timidité trouve la certitude du partage, sans les risques de la responsabilité:

Si, comme je le crois, ces propositions sont exactes, il s'ensuit nécessairement:

1°. Que les rois doivent moins que les autres être portés au despotisme, parce qu'ils sont moins que les autres accessibles à l'avarice ainsi qu'à l'ambition. J'entends par ambition, la soif de la puissance. La passion des princes pour la gloire n'a rien de commun avec le despotisme ;

2°. Un roi ne peut être despote, à moins qu'il n'unisse les passions qui produisent le despotisme, avec l'énergique intrépidité qui seule peut les mettre en action. Dans les gouvernemens où le pouvoir se trouve dans plusieurs mains, le despotisme naît des passions de quelques-uns et de l'énergie des autres. Nous trouvons donc dans presque

toutes les aristocraties , une tendance perpétuelle à l'augmentation du pouvoir , et l'importance des individus croît dans la proportion de celle du corps entier. Ils font usage de leur autorité légale pour s'arroger celle qu'ils n'ont point , et le pouvoir législatif leur sert à sanctionner l'usurpation.

Il peut arriver néanmoins qu'un prince foible ait un ministre despotique ; notre histoire en fournit l'exemple. Mais pour un Richelieu , que de ministres foibles et aussi peu capables que leurs maîtres ! et c'est-là le plus grand danger des gouvernemens monarchiques ! Si le chancelier de Meaupeou fut resté dans sa place , il est probable que la révolution ne fut pas arrivée , parce que ni M. de Maurepas , ni M. Necker , n'auroient passé au ministère.

Je crois avoir bien démontré que les actes de despotisme sont plus fréquens sous le gouvernement de plusieurs que sous celui d'un seul , et que le despotisme s'y introduit plus facilement ; il s'y soutient encore avec plus de constance. Il est bien rare que les passions et les vices qui produisent le despotisme , et qui se trouvent difficilement unis dans un individu , se ren-

contrent successivement dans plusieurs. Mais un corps nombreux , qui exerce le despotisme , ne conserve pendant des siècles.

A Venise, il a duré sans aucune interruption , et à Constantinople on compte bien des règnes qu'un seul acte de despotisme ne souille point.

La république française a eu ses tribunaux révolutionnaires, ses réquisitions, ses loix sur le *maximum*, etc, etc. Elle est un grand exemple de l'esprit d'oppression où peut atteindre le despotisme de plusieurs.

J'ai affirmé que le despotisme étoit plus difficile à introduire dans la constitution française que dans toute autre, et qu'elle lui présentoit des barrières plus puissantes : les preuves que je vais en donner n'épuiseront sûrement pas celles qu'on en peut fournir.

Etablissons d'abord en principe général, et par des faits sans réplique , ce qu'étoit l'ancien gouvernement de France, et l'ensemble des loix qui formoient la constitution.

Une monarchie, dit Montesquieu, est un gouvernement où un seul gouverne ; mais
par

par des loix fixes et établies. (*Esprit des loix*, livre 2, chapitre premier.)

Des pouvoirs intermédiaires, subordonnés et dépendans, constituent la nature d'un gouvernement monarchique; le plus naturel de ces pouvoirs intermédiaires subordonnés est celui de la noblesse, il est en quelque sorte de l'essence de la monarchie. Les rangs intermédiaires ne suffisent pas tout seuls dans une monarchie, il est aussi fort nécessaire qu'un corps politique séparé soit chargé du dépôt des loix, et d'en prévenir, ou la violation, ou l'oubli. (*id.*)

Il est bien évident que dans ce passage Montesquieu définissoit la monarchie française. Il n'en est aucune autre dans laquelle, selon ce sage auteur, les caractères d'un gouvernement monarchique soient aussi complètement combinés. Tous les pouvoirs intermédiaires et subordonnés qu'il exige s'y trouvoient : d'abord les Etats-Généraux, où la noblesse formoit un des trois ordres. 2°. Les états de quelques provinces. 3°. Les parlemens chargés de la promulgation et du maintien de toutes les loix.

Il est vrai que les Etats-Généraux n'avoient point été rassemblés depuis l'an 1614.

Le président Hainaut, beaucoup trop laconique sur ce point de notre histoire , observe simplement que les Etats-Généraux de cette année furent les derniers , parce que leur inutilité fut reconnue. Il eut fallu soutenir cette opinion , en expliquant que depuis les états de Blois, en 1588, les parlemens avoient été considérés, sinon comme les représentans de la nation , au moins comme ses plus fidèles organes , et que leurs *remontrances* suppléaient avantageusement aux *doléances* des Etats-Généraux. C'est en ce sens que le Tiers-Etat, à Blois, appela dans son cahier les parlemens de France, des Etats-Généraux au *petit pied*.

Cette déclaration que les deux autres ordres ne contredirent point, a été depuis sanctionnée en quelque sorte par l'acquiescement du roi et celui de la nation. Consentement tacite, il est vrai, mais réel, puisqu'en 1614 aucun des députés ne fut chargé de réclamation à cet égard.

Le droit délégué, ou pour le moins cédé aux parlemens, d'éclairer le roi de leurs remontrances, ne porta aucun préjudice à celui qu'avoit la nation de s'assembler. Les Etats-Généraux ont donc été appelés dès

que les parlemens ont fait entendre le vœu de la nation , en même temps qu'ils se démettoient des pouvoirs dont jusqu'alors ils avoient été revêtus.

A cette importante démarche , les parlemens ajoutèrent la déclaration inconsiderée qu'ils avoient usurpé leurs pouvoirs , et remirent toutes les choses au même point qu'avant les états de Blois ; c'est-à-dire qu'on ne pouvoit plus regarder la convocation des Etats-Généraux comme inutile , mais au contraire comme une source de prospérités. Ils doivent concerter avec le roi quelque moyen salutaire pour éviter le danger d'une convocation trop fréquente , et en même temps établir sur de solides bases toutes les loix protectrices de la liberté , de la sûreté des personnes et des propriétés : loix précieuses qui devoient prévenir les abus de la puissance et les horreurs de l'anarchie.

Ainsi , tous les pouvoirs intermédiaires subordonnés , qui , selon la définition de Montesquieu , constituent le gouvernement monarchique , ont toujours existé en France , soit dans les Etats-Généraux , soit dans ceux des provinces ou dans les parlemens.

Ces corps , comme je l'ai observé déjà ,

étoient chargés du maintien des lois établies, dont la totalité forme la constitution de l'état, et c'est un autre caractère du gouvernement monarchique : les lois établies sont seules obligatoires et lient également le monarque et ses sujets. Le despote n'en reconnoît d'autre que sa volonté, et punit aussi sévèrement le crime de ne pas la prévenir, que celui de l'enfreindre lorsqu'elle est connue. C'est ce que Blackstone appelle faire des lois *ex post facto*.

Il faut avoir grand soin de ne pas confondre l'exercice arbitraire d'une puissance avengle et sans frein, qui est le caractère du despotisme avec la puissance nécessaire dont tout gouvernement doit être revêtu ; celle de faire les lois et de les abroger. Cette faculté, dans une seule main ou dans plusieurs, peut produire des erreurs et des lois oppressives, mais non pas le despotisme, qui consiste toujours dans la violation arbitraire des lois existantes, et ne peut avoir rien de commun avec la faculté de faire de nouvelles lois. Ici se présentent les deux plus fortes objections, ou du moins les plus spécieuses qu'on ait pu faire contre l'ancien gouvernement.

Il n'y a pas, a-t-on dit, de lois fixes

dans un état, quand il dépend de la volonté du roi de les annuler et d'en faire d'autres. En France le roi possédoit et exerçoit ce droit; il n'y avoit donc pas en France de loix fixes. Le gouvernement de France n'étoit donc pas monarchique : selon la définition de Montesquieu , un gouvernement monarchique est celui où un seul gouverne d'après des loix fixes.

Que signifient tous ces pouvoirs intermédiaires subordonnés? De quel usage sont-ils en France, contre la volonté du roi?

Il seroit à désirer que Montesquieu eût été moins laconique dans une définition si importante, et qu'il eût du moins expliqué ce qu'il entendoit par des loix fixes. Il n'a pas voulu dire des loix immuables ; car dans ce cas, la définition seroit une grossière erreur. Le plus mauvais et le plus absurde de tous les gouvernemens seroit celui dont la forme, depuis son origine, n'auroit subi aucun changement. Le constant devoir du pouvoir législatif est certainement de décider, d'accélérer par des loix toujours nouvelles, l'instruction, la civilisation, l'industrie, le commerce, etc. Les mœurs d'un siècle ne sont pas celles d'un autre; à de

nouveaux abus, il faut de nouvelles barrières; à de nouveaux maux, de nouveaux remèdes. Le législateur doit étudier bien soigneusement ces variations, et en diriger les effets toujours vers le bien public.

Ces vérités incontestables montrent l'absurdité du système des loix fixes, dans le sens qu'on prête à Montesquieu, lorsqu'on se sert de sa définition pour démontrer que la France n'étoit pas une monarchie.

Il y a des loix inaltérables que la perversité humaine peut bien violer, mais qu'aucun pouvoir sur la terre n'efface. Ces principes invariables, loix fondamentales de tout gouvernement, code éternel du droit des nations, gravés par Dieu au fond des cœurs, ce sont eux qui servent de base à ce que l'on peut appeler les loix morales ou naturelles.

La loi de nature, dit Blackstone, est aussi ancienne que le monde; elle est dictée par dieu, et ses obligations sont de toutes les plus sacrées; elle soumet à son empire toutes les contrées et tous les tems. Aucune loi humaine n'a de force quand elle lui est contraire, et celles que l'on admet tirent leur force et leur autorité de leur sublime origine.

Ce n'étoit pas cette loi sacrée que Montesquieu avoit en vue, elle est inaltérable, quel que soit le gouvernement ; il parloit des loix positives, et personne ne savoit mieux que lui qu'elles sont révocables par leur nature. Quand il affirme que la monarchie doit se gouverner par des loix fixes, il veut dire seulement que ces loix doivent être revêtues de toutes les formes nécessaires pour en assurer l'exécution, tant qu'elles subsistent, et le sens en doit être tellement précis, qu'on ne puisse arbitrairement, ou les étendre, ou les restreindre. Tel étoit le gouvernement de France, et tel est le vrai sens de la définition de Montesquieu.

La seconde objection ne présente pas plus de difficultés à résoudre. En effet, il est aisé de comprendre un *pouvoir dépendant* sous le gouvernement monarchique. Cette forme de gouvernement exclut nécessairement toute puissance égale ou supérieure à celle du roi. Du moment où le monarque cesse d'être exclusivement investi du pouvoir suprême, le gouvernement n'est plus monarchique.

Mais, dit-on, si ces pouvoirs intermé-

diaires sont subordonnés et dépendans , quel effet peuvent ils avoir , en opposition à la volonté du roi ? Aucun , je l'admets , et cela est trop heureux , tant qu'il use avec sagesse de son autorité légitime ; mais quand il en abuse , ils produisent un très-grand effet. En France , par exemple , les états-généraux pouvoient refuser de consentir les impositions , s'ils les trouvoient , ou inutiles , ou excessives. Ils pouvoient proposer de nouvelles lois , demander la réforme des abus. Il seroit aussi difficile de citer un exemple de refus à des demandes raisonnables et justes en ce genre , que d'en citer un d'une taxe établie sans leur consentement exprès. On ne les avoit pas , il est vrai , assemblés depuis 1614 ; mais l'autorité royale , loin d'en être devenue plus forte , a trouvé des obstacles et des entraves continuels dans les oppositions et les remontrances des parlemens. Nous ne pouvons douter que la révolution française ne remonte à cette cause même. L'autorité royale n'avoit plus l'énergie suffisante , pour résister à ces pouvoirs subordonnés et dépendans , qui tendent perpétuellement à accroître leur puissance.

S'ils avoient pris moins d'avantages de la foiblesse à laquelle ils avoient réduit le

gouvernement, le fatal déficit lui-même n'eut produit aucune crise violente. Nous n'aurions eu, ni notables, ni états-généraux, ni république, et nous serions en possession de tout ce que nous avons perdu. Dans la supposition où la monarchie française pourroit se rétablir, nous devrions moins songer à fortifier ces pouvoirs intermédiaires qu'à en calculer l'équilibre, à en marquer les limites certaines, et à les combiner de manière qu'ils assistassent le roi sans nuire à son autorité légitime. Quand de tels pouvoirs sont constitués avec sagesse, ils donnent au gouvernement monarchique un avantage dont aucun autre n'est susceptible, et élève une barrière inexpugnable à toute loi oppressive et aux abus d'autorité. J'ai déjà observé que le despotisme et la tyrannie sont plus difficiles à introduire sous le gouvernement d'un seul, que sous celui de plusieurs. Sous l'aristocratie, les actes les plus tyranniques et les plus arbitraires étant revêtus du caractère législatif, sont mis sur-le-champ à exécution par l'autorité d'où ils découlent, sans aucun moyen possible de les abroger ou de les modifier. Le

peuple n'a plus que le choix entre l'insurrection et l'obéissance passive ; et cette dernière ressource du désespoir ou du crime produit souvent plus de maux qu'elle n'en peut réparer.

En Angleterre même , chez cette nation si fière, si enthousiaste de sa constitution, qu'elle regarde comme la plus libre de toutes les constitutions , le peuple est accablé d'impôts et n'a de ressource que dans ses pétitions , toujours sans aucun effet, contre un bill : une fois passé , il prodigue les pamphlets , et finalement vient l'insurrection.

Il est vrai que ce parti violent est moins dangereux là qu'ailleurs , parce que le ministère , dirigeant la majorité dans le parlement , se concilie le suffrage d'une grande partie de la nation. Les Anglais considèrent le parlement comme leur organe , et ne sauroient se révolter contre leur propre autorité ou détruire ce qu'ils croient leur ouvrage. Mais quoiqu'en Angleterre il ne se trouve aucune autorité intermédiaire entre le peuple et le souverain pouvoir du parlement, c'est-à-dire du roi, des lords et des communes, le gouvernement de ce pays a bien senti ses avantages. Il ne perd rien de sa vigueur

pemière sous le prince le plus foible , et n'a rien à redouter de l'incapacité des ministres. Sous le règne du plus foible , comme sous celui du plus ferme des monarques , les rênes de l'état restent confiés au chancelier de l'échiquier , et c'est toujours le plus habile homme du royaume qui , par le droit de sa place ayant la nomination de tous les autres ministres , est intéressé à choisir les hommes les plus capables de le seconder dans son administration. Malheureusement , il n'en étoit pas de même en France. L'intrigue et la faveur avoient la plus grande part , non-seulement dans la nomination des emplois , mais même dans le choix des ministres , parce que le roi n'avoit aucun moyen de bien apprécier les candidats. C'est de-là qu'est venue cette rapide succession de mauvais ministres , et à la fin la totale dissolution du gouvernement. C'est un des plus dangereux abus que la foiblesse du gouvernement ait laissé s'insinuer dans notre antique monarchie , et la révolution actuelle en est la fatale conséquence.

Il seroit aisé de prouver que le moment de son explosion a été celui où tous les

offices de l'état étoient remplis par des êtres incapables; mais ces abus n'étoient point inhérens à sa constitution. Ils lui étoient au contraire si étrangers, que jusques à la fin du quinzième siècle, la place de chancelier de France étoit nommée par le roi, sur une liste de trois personnes formée par tous les délégués des cours souveraines du royaume. Dans chacune de ces cours, la place de président étoit nommée par le roi, sur une liste de trois personnes choisies par les membres eux-mêmes. Il auroit été fort aisé, non-seulement de rétablir cette forme, mais même de la perfectionner, en l'étendant à toutes les charges avec les gradations nécessaires. Une pareille marche, sagement conduite, eut présenté à tous les gens de mérite l'espoir d'arriver aux premières places sans autre recommandation que leurs talents et leurs vertus. J'avoue que souvent l'intrigue et la cabale ont eu trop d'influence dans les élections aux emplois; mais cet inconvénient n'auroit pas eu lieu long-temps, si une responsabilité rigoureuse eut été imposée aux ministres, et si les électeurs, convaincus d'un choix médiocre, eussent été privés pour un certain temps du privilège de l'élection,

tandis que les auteurs d'un mauvais choix l'auroient été pour toujours (1).

Si la loi qui auroit établi cette utile réforme eut été faite sur la demande des états-généraux , réputée irrévocable et jurée solennellement par nos rois à leur avènement au trône , le ministère auroit toujours été rempli des hommes les plus capables , et tous les emplois occupés par des gens habiles et intègres. Nous aurions acquis de cette manière les avantages principaux du gouvernement anglais , avec cette essentielle différence qu'en Angleterre cet avantage n'existe que pour le choix du ministre principal , et qu'en France , dans ce cas , il s'étendrait à tous les choix. La conséquence nécessaire de cette loi eut été de détruire tous les abus que le temps a introduits dans notre ancien gouvernement , et ce gouvernement étoit sans doute bien convenable au caractère et au génie de la nation française , puisqu'il y a subsisté si long-temps. C'est cependant de ce gouverne-

(1) Cette idée est de M. de Malesherbes. Je me contente de la rapporter ; elle demanderoit des développemens que cet ouvrage ne comporte pas. Je les réserve pour un autre temps , s'ils peuvent devenir utiles à mon pays.

ment que quelques orateurs imprudens et ambitieux ont prétendu nous détacher pour nous faire adopter la constitution anglaise ou des assemblées permanentes. Cette forme nouvelle eut offert à leur vanité, à leur excessif égoïsme , toutes les chances que le talent de la parole peut ouvrir.

Quelles que soient les rares avantages de la constitution anglaise, il faut avouer qu'elle ne date que depuis 108 ans , et il n'est pas bien démontré qu'elle ne renferme pas quelques germes de destruction. Je veux croire que pendant des siècles elle ne sera pas ébranlée , et je la crois assortie au génie de la nation anglaise ; mais je suis convaincu qu'elle ne l'est point à celui de notre nation. Les climats d'Angleterre et de France, les mœurs et le caractère des deux nations sont absolument opposés , et le bon sens indique que les loix doivent, pour être bonnes, s'adapter à ces nuances. Si jamais la constitution anglaise est reçue en France , il est facile d'en prévoir les résultats.

Les Français sont trop vifs , et leur extrême pétulance ne leur permet pas un instant de discussion froide et méthodique. Dix ou douze personnes , même parmi les

plus raisonnables, ne sauroient s'entretenir un quart-d'heure sur un sujet intéressant, sans un degré de chaleur qui ressemble à de la colère. Toutes parlent à-la-fois ; toutes sont plus faites pour parler que pour écouter. Mais, si au lieu de dix ou douze personnes il s'en rencontre un plus grand nombre, la dispute deviendra plus emportée et plus violente. Ce sera bien pis dans une chambre des communes ou une assemblée nationale de tous les députés du royaume ! Dans toute réunion populaire, ceux qui péroreront le plus et le mieux sont sûrs d'obtenir plus de suffrages. Le parlement de la France seroit donc composé des plus grands bavards de la nation, et seroit nécessairement fort tumultueux.

Il est bien impossible d'attendre des loix sages, des délibérations d'un pareil parlement. Le génie qui les conçoit, la réflexion qui les combine, sont totalement incompatibles avec la précipitation et la passion, et le pays seroit en proie à des calamités soudaines. Si l'on suppose que les moyens d'influence et de corruption maintiendroient le parlement dans l'ordre, les prodigieuses dépenses que ce système occasionneroit, acca-

bleroient le peuple d'impôts. La France n'a pas , comme l'Angleterre , les ressources prodigieuses d'un immense commerce. Il faudroit lever des impôts sur les terres et sur tous les objets de première nécessité ; car après la dévastation occasionnée par la révolution , il se passera long-temps avant que les taxes sur le luxe puissent rapporter de fortes sommes. En temps de paix , d'ailleurs , la France est obligée d'entretenir une armée plus nombreuse et de la payer plus chèrement que l'Angleterre , les grades militaires y sont presque le moyen d'influence que possède le gouvernement , et il ne sauroit diminuer les avantages qui y sont attachés sans perdre de son influence , et cet abus est inévitable.

Si ces considérations ne suffisent pas pour faire renoncer les enthousiastes de la constitution anglaise au dessein de l'essayer en France il sera plus aisé de leur prouver qu'elle ne sera jamais en état de payer les frais d'une pareille expérience. Supposons , contre toute apparence , qu'à son établissement en France , la constitution d'Angleterre ait le degré de vigueur et de stabilité qu'elle en a Angleterre ; l'expérience même dans ce cas prouve que
les

les dépenses annuelles de l'administration au prix qu'elle coûte en Angleterre, et calculées sur un territoire double par l'étendue et la population, comme sur une armée huit fois plus nombreuse, monteroient à 40 millions sterling. C'est plus que le double de celles du gouvernement entier avant notre révolution, et la France n'est pas en état de la soutenir. Il faut renoncer à toute idée de nous donner la constitution d'Angleterre (1).

Quel est donc le gouvernement le mieux assorti à la France? Un seul, celui sous lequel elle a fleuri pendant tant de siècles; celui que les malheurs présens rappellent

(1) Pour le service de l'année 1785,
le sénat anglais a décrété, pour une
armée de 18,053 hommes, la somme de 2,286,263 liv.
Pour l'artillerie, 350,820

2,637,083 liv.

Une armée huit fois plus nombreuse monteroit à 144,424 hommes, et la dépense à 527,408,600 liv.

Les dépenses d'une république étant toujours bien plus considérables que celles d'un gouvernement monarchique, la France ne peut les supporter qu'en ruinant à-la-fois les capitalistes par des banqueroutes, et les propriétaires par des impôts.

tristement à notre souvenir ; celui que la force irrésistible, et du temps et des choses , ramènera plutôt ou plutôt. Puisse le prince , appelé à faire revivre cette ancienne constitution , en assurer la stabilité par des loix solennelles , et prévenir ainsi le danger qui menace toutes les monarchies ! Ce danger est celui de périr sous une administration foible. Cette loi salutaire dont la révolution démontre la nécessité , et qui deviendra le *palladium* des monarchies , consistera à n'admettre à tous les places que des hommes capables de les remplir , et éprouvés dans des emplois moins importants. Cette loi , qui soumettroit tous les ministres à une responsabilité sévère , empêcheroit le retour des abus de l'ancien régime. La France seroit vraiment régénérée ; elle pourroit en quelque sorte réparer ses terribles désastres et voir luire des jours heureux. Le pouvoir de son roi , sans bornes pour le bien , ne pourroit atteindre le mal. Quel bien ne procure pas un roi , secondé par de bons ministres ? Quel mal peut faire un roi dont les ministres sont en tout responsables ? Leur sagesse , leur discernement , leur fermeté , obviroient aux dangers causés par la foiblesse ou même les vices

du monarque. Leurs adroits ménagemens présenteroient au peuple la violence , comme de l'énergie ; la foiblesse , comme une rare modération. Son avarice paroîtroit économie ; les profusions , une généreuse libéralité.

Sous un gouvernement aussi heureux , l'amour de notre roi et de notre patrie , ces sentimens qui vont si bien ensemble , et qui alors pénètrent tous les cœurs français ; ces sentimens qui maintenant s'affoiblissent parce qu'on les sépare , ils revivroient dans toutes les ames , et les semences de sédition , les germes de révolution seroient étouffés pour toujours.

Fin du troisième et dernier Volume.

T A B L E

D E S C H A P I T R E S

Qui se trouvent dans ce Troisième
Volume.

C H A P I T R E X X X.

M. de Monciel se retire du ministère ; il est admis à notre comité secret. — On propose une autre personne ; je me refuse à son admission. Le désir du Roi m'y fait ensuite consentir. — Projet d'une nouvelle insurrection pour le 29 juillet. — Moyens employés pour la prévenir. — Nouveau plan pour l'évasion du Roi. Page 1

CHAP. XXXI. *Le Roi approuve notre plan d'évasion. — M. Lefort , maréchal-de-camp , est envoyé à Gaillon pour en examiner la position. Les ducs du Châtelet et de Liancourt font au*

Roi des offres considérables en argent.
 — *Lettre des députés Vergniaux, Guadet et Gensonné, au Roi.* — *Il la leur rend sans en prendre avantage.* — *Conversation avec M. de Malesherbes, au sujet de cette lettre.* — *Plan des Girondistes.* Pag. 17

CHAP. XXXII. *Retour de M. Lefort.* — *Je transmets son rapport au Roi ; je prie le Roi de fixer le jour de son départ le plus prochain possible, et d'ordonner au commandant des Suisses de brûler les registres secrets de la liste civile.* — *Le roi change de résolution.* — *Mes représentations à ce sujet.* — *Réponse du Roi. Préjugés de la Reine contre le duc de Liancourt.* — *Sa conduite envers le Roi.* — *Projet de madame de Staël....*
 — 10 août. — *M. d'Herrilly.*

CHAP. XXXIII. *Conséquences de l'insurrection du 10 août.* — *Buob, le juge, me fait dire de me cacher.* — *Buob lui-même est arrêté.* — *Je me réfugie dans la maison d'un démocrate ; on fait de violentes perquisitions pour me trouver.* — *Mes frères, mon valet-de-chambre, sont mis en prison.* — *Une lettre de la*

princesse de Rochefort , trouvée chez moi , suffit pour la faire arrêter. — On affirme à ma section que le lieu de ma retraite est connue. Pag. 55

CHAP. XXXIV. *Décret d'accusation lancé contre moi et contre ceux qui composoient le conseil du Roi , au mois de novembre 1791. — Inquiétude de mon hôte. — J'écris à l'assemblée. — Visites domiciliaires. — Danger de ma situation. — Moyens inventés pour me cacher. — Heureux incident. — Expédient proposé pour me mettre en sûreté.*

68

CHAP. XXXV. *Discours que je composai pour mon hôte. — On décide que les deux maisons non-visitées dans notre rue , le seront par des membres du comité dont il est lui-même. — Massacres de septembre. — Mon inquiétude pour mes deux frères. — On m'annonce la mort de l'un d'eux. — Cette nouvelle étoit fausse. — Massacre de M. de Montmorin. — Tribunal de l'Abbaye. — Procès de mon frère. — Conduite remarquable de deux des assassins.*

87

DES CHAPITRES. 31E

CHAP. XXXVI. *Nouvelles manœuvres employées pour découvrir ma retraite. — Les Jacobins publient ma mort. — On brûle mon château. — Mort de mon père. — Retraite du duc de Brunswick. — Je me résous à quitter la France. — J'arrive à Boulogne, où je m'embarque.* Pag. 107

CHAP. XXXVII. *Singulière conversation avec un passager, entre Boulogne et Douvres. — Mon arrivée à Londres. — Visite au lord Greenville. — Deux commissaires de Paris viennent à Boulogne pour m'arrêter peu de momens après mon départ. — Ma lettre à la Convention.* 122

CHAP. XXXVIII. *Préparatifs pour le procès du roi. — Rapports de Mailhe et de Valazé. — Déclaration de M. de Septeuil, trésorier de la liste civile. — Déclaration de M. de Graves, ancien ministre. — M. de Narbonne. — Ma seconde lettre à la Convention.* 151

CHAP. XXXIX. *La convention reprend les discussions relatives au procès du Roi. — Plusieurs émigrés demandent qu'il leur soit permis de défendre le Roi. —*

312 TABLE DES CHAPITRES.

Papiers adressés par moi au ministre Garat, pour être transmis au Roi. — Moyens employés avec succès pour calmer la furie de Danton. — Ma lettre à M. de Malesherbes. — Sa réponse. — Déclaration de M. de Bouillé. — Deuxième lettre de M. de Malesherbes. — Dénonciation des prévarications commises dans le procès du Roi. — Réponse de M. de Malesherbes, relativement aux déclarations de M. de Bouillé.

Pag. 181

CHAP. XL. *Moyens employés par la faction de Robespierre, pour forcer la majorité de la convention à voter la mort du Roi. — Réflexions sur le caractère et la destinée de Louis XVI. — Circonstances de sa mort et de son exécution, telles que les a racontées son confesseur. — Interrogatoire du roi. — Son testament.*

205

Conclusion.

263

Fin de la table des Chapitres.

